



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 13 MARS 2018 – 19 h 30**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
MARCH 13, 2018 – 7:30 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2018 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD FEBRUARY 6, 2018**
- 5) **DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 20 janvier au 16 février 2018 au montant de 1 359 374,66 \$ / List of accounts paid from January 19 to February 16, 2018, in the amount of \$1,359,374.66
 - b) **États financiers – janvier 2018 / Financial statements – January 2018**
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 10 janvier 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the January 10, 2018 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.204
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 1^{er} février 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.205 / Tabling of the February 1st, 2018 minutes of the Recreation, Sport, Culture and Community Life Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.205

6.1) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

- a) Adoption du Règlement numéro 1056-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire / Adoption of By-law number 1056-18 – By-law concerning the establishment of the Finance and Budget Monitoring Advisory Committee
- b) Modification au montant du Règlement d'emprunt numéro 1051-18 (Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 722 700,00\$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule) / Modification of the amount of the Borrowing By-law number 1051-18 (Borrowing By-law establishing capital expenditures and a loan of \$5,722,700.00 required for the completion of road and infrastructure work and the purchase of a vehicle)
- c) Augmentation du coût d'achat de la mini pelle sur chenille / Increased purchase cost of the mini excavator on tracks

- d) Avis de motion numéro 1060-18 - Règlement remplaçant le Règlement numéro 581-02 concernant l'adhésion de la Municipalité de Chelsea au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* / Notice of motion number 1060-18 – By-law replacing By-law number 581-02 concerning the application to the pension plan by the Municipality of Chelsea established by the *Act respecting the Pension Plan of Elected Municipal Officers*
- e) Présentation du projet de Règlement numéro 1060-18 - Règlement remplaçant le Règlement numéro 581-02 concernant l'adhésion de la Municipalité de Chelsea au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* / Presentation of the draft By-law number 1060-18 – By-law replacing By-law number 581-02 concerning the application to the pension plan by the Municipality of Chelsea established by the *Act respecting the Pension Plan of Elected Municipal Officers*
- f) Avis de motion numéro 1062-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux correctifs au Centre Meredith / Notice of motion number 1062-18 – Borrowing By-law establishing capital expenditures and a loan required for correction work at the Meredith Center
- g) Présentation du projet de Règlement numéro 1062-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux correctifs au Centre Meredith / Presentation of the draft By-law number 1062-18 – Borrowing By-law establishing capital expenditures and a loan required for correction work at the Meredith Center
- h) Avis de motion numéro 1057-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité consultatif des Communications / Notice of motion number 1057-18 – By-law concerning the establishment of the Communications Advisory Committee
- i) Présentation du projet de Règlement numéro 1057-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité consultatif des Communications / Presentation of the draft By-law number 1057-18 – By-law concerning the establishment of the Communications Advisory Committee
- j) Avis de motion numéro 1063-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité consultatif sur la Gouvernance / Notice of motion number 1063-18 – By-law concerning the establishment of the Governance Advisory Committee
- k) Présentation du projet de Règlement numéro 1063-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité consultatif sur la Gouvernance / Presentation of the draft By-law number 1063-18 – By-law concerning the establishment of the Governance Advisory Committee
- l) Avis de motion numéro 1066-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité du sentier communautaire / Notice of motion number 1066-18 – By-law concerning the establishment of the Community Trail Committee
- m) Présentation du projet de Règlement numéro 1066-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité du sentier communautaire / Presentation of the draft By-law number 1066-18 – By-law concerning the establishment of the Community Trail Committee
- n) Mandat au groupe de travail sur les services de santé à Chelsea / Mandate of the working group with respect to health services in Chelsea
- o) Octroi du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention ainsi que des postes de pompage pour 2018, 2019 et 2020 / Awarding of the contract for the emptying, transportation and disposal of septic and holding tank and residential pumping station waste for 2018, 2019 and 2020

- p) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour des travaux de stabilisation incluant l'enlèvement des rails et dormants le long du sentier communautaire pour les secteurs des chemins de la Vallée et Welka / Awarding of the professional engineering services contract with supervision of the work for the stabilization including the removal of rails and ties along the community trail for chemin de la Vallée and chemin Welka sectors
- q) Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'un filet de protection pour le terrain de balle / Awarding of the contract for the supply and installation of a protective net for the baseball field
- r) Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'un compresseur pour le refroidisseur de la patinoire du Centre Meredith / Awarding of the contract for the purchase and installation of a compressor for the chiller at the Meredith Center rink
- s) Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'un serveur informatique / Awarding of the contract for the purchase and installation of a computer server
- t) Octroi du contrat pour l'entretien et la location avec option d'achat de quatre (4) imprimantes (abroge et remplace la résolution numéro 38-18) / Awarding of a maintenance and rental contract with option to purchase of four (4) printers (revokes and replaces resolution number 38-18)
- u) Autorisation pour des services professionnels supplémentaires pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et du pavage des accotements de la Route 105 / Authorization for additional professional services for qualitative control of materials for the reconstruction of chemins de la Montagne and Hendrick and paving of the shoulders on Route 105
- v) Demande de financement pour les travaux de décontamination du sentier communautaire – Fonds municipal vert / Financing request to « Fonds municipal vert » for decontamination work on the community trail
- w) Modification de la programmation des travaux associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 (abroge et remplace la résolution numéro 45-18) / Modification of the programming with respect to the Federal Gas Tax Fund and Contribution from the Government of Quebec for 2014-2018 (revokes and replaces resolution number 45-18)
- x) Confirmation d'exécution et de fin des travaux pour le programme « Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) » / Confirmation of execution and completion of the work financed by the program « Rehabilitation for the local road infrastructure »
- y) Modification de l'horaire des séances ordinaires du Conseil Municipal / Modification to the schedule of the ordinary sittings of the Municipal Council
- z) Identification des immeubles industriels, des immeubles de six logements et plus et des terrains vagues desservis – taux de taxes variés / Identification of industrial buildings, buildings of more than six dwellings and serviced vacant lots – various tax rates
- aa) Inondation du printemps 2017 – Appui à la demande de révision du dossier de réclamation présentée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais au ministère de la Sécurité publique / 2017 Spring flood – Support to the MRC des Collines-de-l'Outaouais to review the claim filed with the Ministry of Public Security
- bb) Soumissions pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere / Tenders for the reconstruction of chemins de la Mine, Notch and Kingsmere and the construction of a bicycle path

6.2) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Embauche d'une adjointe administrative à la direction des finances / Hiring of an administrative assistant – Finance Department
- b) Renouvellement du contrat de service en déclasserement des archives / Renewal of the service contract for the declassification of archives
- c) Adoption du Règlement numéro 987-16 - Règlement remplaçant le Règlement numéro 880-14 – Pour édicter les normes applicables aux membres du Conseil Municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale / Adoption of By-law number 987-16 – By-law replacing By-law number 880-14 – To enact the standards applicable to members of the municipal Council of Chelsea – Code of ethics and deontology in municipal matters

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

- a) Renouvellement d'un mandat au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable – Monsieur Benoit Delage / Renewal of a mandate for the Planning and Sustainable Development Advisory Committee – Mr. Benoit Delage
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 2 635 591 au cadastre du Québec – 205, chemin Old Chelsea / Site Planning and Architectural Integration Program – lot 2 635 591 of the Québec cadastre - 205 chemin Old Chelsea
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots divers en bordure du chemin Old Chelsea - Projet du Quartier Meredith / Site Planning and Architectural Integration Program – Various lots alongside chemin Old Chelsea - Quartier Meredith project
- d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots 2 636 027 et 2 636 031 au cadastre du Québec - 482, Route 105 / Site Planning and Architectural Integration Program - Lots 2 636 027 and 2 636 031 of the Québec cadastre – 482 Route 105
- e) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots divers au cadastre du Québec – Projet du Ruisseau Chelsea Creek (jumelées) / Site Planning and Architectural Integration Program – Various lots of the Québec cadastre – Ruisseau Chelsea Creek Project (Attached single-family)
- f) Avant-projet de lotissement – Lots variés du projet de la Ferme Hendrick / Preliminary Subdivision Proposal – Various Lots of the Hendrick Farm project
- g) Avis de motion – Règlement numéro 1064-18 – Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Notice of Motion – By-law Number 1064-18 – Provisions amending the Master Plan Number 635-05 in order to incorporate an updated map of the landslide zones from the MRC des Collines-de-l'Outaouais
- h) Présentation du Projet de Règlement numéro 1064-18- Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Presentation of the Draft By-law Number 1064-18 - Provisions amending the Master Plan Number 635-05 in order to incorporate an updated map of the landslide zones from the MRC des Collines-de-l'Outaouais

- i) Adoption du Projet de Règlement numéro 1064-18- Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Adoption of the Draft By-law Number 1064-18 - Provisions amending the Master Plan Number 635-05 in order to incorporate an updated map of the landslide zones from the MRC des Collines-de-l'Outaouais
- j) Dénonciation du projet d'aménagement d'un dépotoir nucléaire à Chalk River / Denunciation of the nuclear dump project in Chalk River
- k) Adoption du second projet Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village / Adoption of the second draft By-law Number 1048-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions applicable to lots located inside the multi-purpose service area of the Centre-Village
- l) Adoption du second projet Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux / Adoption of the second draft By-law Number 1058-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions applicable to buildings and primary uses

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Nomination de nouveaux membres au Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) / Appointment of new members to the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWAC)

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Reconnaissance à la Fondation Leacross pour ses dix ans de contribution à la Bibliothèque municipale de Chelsea / Acknowledgment of the Leacross Foundation for its ten year contribution to Chelsea's municipal Library
- b) Félicitations à Monsieur Jim Kyte pour son intronisation au temple de la renommée sportive d'Ottawa / Congratulations to Mr. Jim Kyte for his induction to the Ottawa Sports Hall of Fame

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Acquisition de cylindres à air respirable 4500 lb Scott pour les appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) / Purchase of Scott 4500 lb breathable air cylinders for self-contained respiratory protectors (APRIA)
- b) Acceptation du rapport d'activités 2017 et projets 2018 du Service de sécurité incendie / Approval of the 2017 activities report and 2018 projects of the Fire Department

11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-verbal
de la session ordinaire du 6 février 2018 soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 février 2018 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 45 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

31-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 8 c) Approbation du protocole d'entente avec la Commission de la Capitale Nationale (CCN) pour l'aménagement des bandes cyclables sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere
- 9 e) Demande d'appui pour le club d'hockey sur gazon Chelsea Phoenix

Retirer :

- 6.1 i) Autorisation pour des services professionnels supplémentaires pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et du pavage des accotements de la Route 105

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

31-18 (suite)

Le conseiller Simon Joubarne demande le huis clos pour discuter d'items à l'ordre du jour et demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne

CONTRE :

- Robin McNeill
- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc

LE HUIS CLOS EST REJETÉ

Le conseiller Jean-Paul Leduc demande le vote sur l'ordre du jour avec les modifications proposées :

POUR :

- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Robin McNeill
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

32-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire et de la session ordinaire du 9 janvier 2018 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 845 479 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 479 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot en bordure du chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de douze (12) lots à bâtir et de deux (2) chemins municipaux, et ce, tels que démontrés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 décembre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant des conditions énumérées ci-dessous;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

33-18 (suite)

ATTENDU QUE les frais pour la contribution de dix pourcent (10 %) par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ont déjà été payés dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution,

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve Le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le propriétaire cède en faveur de la Municipalité une servitude de droit de passage au bout du cul-de-sac de gauche, et ce, dans le but d'accorder à la Municipalité la possibilité de prolonger le chemin municipal à l'avenir, si nécessaire;
- QUE tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2018, le conseiller Simon Joubarne a proposé un amendement pour retirer les conditions et a demandé le vote. La résolution 21-18 a été adoptée.

La Mairesse Caryl Green a apposé son droit de veto à ladite résolution le 10 janvier 2018.

En conséquence, la Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard

CONTRE :

- Greg McGuire
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Robin McNeill

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

34-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 845 479 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 479 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot en bordure du chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de douze (12) lots à bâtir et de deux (2) chemins municipaux, et ce, tels que démontrés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

34-18 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 décembre 2017, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant des conditions énumérées ci-dessous;

ATTENDU QUE les frais pour la contribution de dix pourcent (10 %) par rapport aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ont déjà été payés dans le cadre d'une opération cadastrale antérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve Le plan d'avant-projet de lotissement préparé par les Services exp inc., dossier numéro GAT-00238983-AO, 7 juin 2017, révision 12, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QU'UN lot d'une emprise suffisante pour accommoder un chemin municipal soit cédé à la Municipalité au bout du cul-de-sac de gauche, et ce, dans le but d'accorder la possibilité de prolonger le chemin municipal à l'avenir;
- QUE tous les frais encourus pour la création de ce lot soient à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Robin McNeill demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Robin McNeill

CONTRE :

- Pierre Guénard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 DÉCEMBRE 2017 AU 19 JANVIER 2018 AU MONTANT DE 306 158,90 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 DÉCEMBRE 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

DÉPÔT DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES RÉALISÉES PAR WSP POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE

35-18

PROCÉDURES JUDICIAIRES - MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE – BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – RÈGLEMENT NUMÉRO 930-15

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et infrastructures a adopté le Règlement numéro 930-15 sur les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE l'officier responsable du Service de l'urbanisme et du développement durable a fait parvenir un avis écrit le 16 septembre 2016 à tous les résidents du Centre-Village les informant que le système était maintenant en opération et qu'ils avaient un (1) an, soit jusqu'au 19 septembre 2017, pour obtenir un permis pour brancher leurs propriétés au réseau d'aqueduc et d'égouts, et ce, selon l'article 9 du Règlement numéro 930-15;

ATTENDU QUE certaines propriétés ne sont toujours pas branchées et qu'aucune demande de permis n'a été déposée de leur part;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer du respect de la réglementation et doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7, et ce, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale pour les propriétés qui ne se sont pas branchées et de se conformer au Règlement numéro 930-15, incluant les secteurs Farm Point et Centre-Village.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1056-18 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Le conseiller Robin McNeill donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1056-18 concernant l'établissement du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire » sera présenté pour adoption.

Robin McNeill

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1056-18 -
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement numéro 1056-18 concernant l'établissement du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire.

Le but de règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire.

36-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE ET
MULTIUSAGE POUR LE CAMION NUMÉRO 131**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le remplacement du camion numéro 100 avec équipements de déneigement a été approuvé;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 212-17, le conseil a octroyé un contrat pour l'achat du nouveau camion numéro 131 et des équipements de déneigement au concessionnaire Carle Ford inc.;

ATTENDU QUE l'appel d'offres n'incluait pas la fourniture d'une benne basculante et multiusage et que celle-ci est nécessaire pour l'utilisation annuelle du camion;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat de cette benne;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) |
|--|------------------------------|
| Distribution et Services RG inc. | 7 703,33 \$ |
| 9158-0720 Québec inc. (Champagne et Frère) | 12 014,89 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Distribution et Services RG inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de la benne basculante et multiusage sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1009-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat d'une benne basculante et multiusage au montant de 7 703,33 \$, incluant les taxes, à la compagnie Distribution et Services RG inc.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

36-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport) règlement d'emprunt numéro 1009-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-18

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES CHEMINS ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 170-17 adoptée le 5 juin 2017, le conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie WSP Canada inc. au montant de 138 136,71 \$, incluant les taxes, pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la réfection des chemins de la Mine, Notch et Kingsmere a été ajoutée à la construction du réseau cyclable;

ATTENDU QU'EN décembre 2017, la Municipalité a mis fin au contrat de WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un nouvel appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 janvier 2018 :

| |
|-------------------------|
| SOUSSIONNAIRES |
| CIMA + s.e.n.c. |
| Quadrivium conseil inc. |

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

37-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux soumission(s) se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

| SOUMISSIONNAIRES | POINTAGE | PRIX (taxes incluses) |
|-------------------------|-----------------|------------------------------|
| CIMA + s.e.n.c. | 7,80 | 177 027,01 \$ |
| Quadrivium conseil inc. | 5,02 | 256 969,13 \$ |

ATTENDU QUE la soumission déposée par CIMA + s.e.n.c est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere seront financés par les règlements d'emprunt n° 956-16 et 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere au montant de 177 027,01 \$, incluant les taxes, à CIMA + s.e.n.c., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1051-18 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières sécurité (20 ans)) et 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlements d'emprunt numéro 956-16, 995-16 et 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-18

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE QUATRE (4) IMPRIMANTES

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de location des imprimantes du Service des finances, de la bibliothèque, de la caserne numéro 1 et du garage municipal sont à échéance et que nous devons en obtenir de nouveaux;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour le contrat d'entretien et de location avec option d'achat pour une période de cinq (5) ans pour ces imprimantes;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

38-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

| SOUMISSIONNAIRES | Coût entretien annuel 2018 (taxes incluses) | Coût location annuel 2018 (taxes incluses) | TOTAL ANNUEL 2018 (taxes incluses) |
|---|--|---|---|
| 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique) | 5 656,77 \$ | 3 529,13 \$ | 9 185,90 \$ |
| Microrama Informatique inc. | 6 182,21 \$ | 3 868,90 \$ | 10 051,11 \$ |

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel d'entretien et de location pour 2018, puisque les contrats d'entretien seront indexés annuellement pour les quatre années suivantes;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique) est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien et de location avec option d'achat pour une période de cinq (5) ans pour les quatre (4) imprimantes, au montant annuel pour 2018 de 9 185,90 \$, incluant les taxes, à 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| Département | Contrat entretien | Contrat location |
|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| Finances | 02-130-00-527 | 02-130-00-517 |
| Caserne no. 1 | 02-220-00-527 | 02-220-00-517 |
| Garage municipal ½ | 02-320-00-527 | 02-320-00-517 |
| Garage municipal ½ | 02-330-00-527 | 02-330-00-517 |
| Bibliothèque | 02-702-30-527 | 02-702-30-517 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-18

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (AVENANTS 11, 15, 32, 33, 34, D-2 RÉV.1 ET CRÉDIT) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 238-11, le conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

39-18 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 943 690,11 \$, avant taxes, a été autorisé pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont demandés par le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau pour les mandats suivants :

| Description | | Honoraires |
|--|---|---------------------|
| SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS | | |
| Avenant 11 | Révision de la conception du poste de pompage Mill | 5 600,00 \$ |
| Avenant 15 | Modification du plan du site des usines et ajout d'un ouvrage de contrôle des eaux de surface proposé et accepté par le MDDELCC | 8 400,00 \$ |
| Avenant 32 | Préparation du chapitre 2 « Description des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées », tel qu'exigé par le MAMOT | 10 600,00 \$ |
| Avenant 33 | Supplément pour les plans tels que construits des usines | 16 950,00 \$ |
| Avenant 34 | Mise à jour des plans d'ensemble des réseaux d'eau et d'égouts | 3 500,00 \$ |
| D-2 rév. 1 | Honoraires de surveillance réservoir et poste de surpression (Demande annulée 30 308,00 \$) | 0,00 \$ |
| Total services professionnels d'ingénierie non prévus | | 45 050,00 \$ |
| | | |
| TPS (5 %) | | 2 252,50 \$ |
| TVQ (9,975 %) | | 4 493,74 \$ |
| TOTAL | | 51 796,24 \$ |

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 51 796,24 \$, incluant les taxes, pour les honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a également conclu une entente avec le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau et un montant de 52 765,10 \$, incluant les taxes, sera réclamé au Consortium dans le cadre du projet d'infrastructure Centre-Village;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires ainsi que le crédit à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 51 796,24 \$, incluant les taxes, pour les avenants numéro 11, 15, 32, 33, 34 et D-2 rév. 1 ainsi qu'un crédit à venir au montant de 52 765,10 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

39-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris et crédités à même les postes budgétaires :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-18

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-36) POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1 (REMARQUAGE DES LIGNES DE RIVE)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 308-14, le conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944,61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites pour le Lot 1;

ATTENDU QUE la directive de changement DC-36 n'a pas été approuvée par le conseil et consistait à des travaux de correction de marquage des lignes de rives sur la Route 105 et le chemin Old Chelsea, suite à l'ajout de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le coût de cette modification est le suivant:

| Description | | Prix unitaire | Quantité | Coût total |
|--------------------------------------|--|---------------|----------|-------------|
| TRAVAUX NON PRÉVUS | | | | |
| DC-36 | Remarquage des lignes de rives sur la Route 105 et le chemin Old Chelsea | 1 763,61 \$ | Global | 1 763,61 \$ |
| Sous-total travaux non prévus | | | | 1 763,61 \$ |
| TPS (5 %) | | | | 88,18 \$ |
| TVQ (9,975 %) | | | | 175,92 \$ |
| TOTAL | | | | 2 027,71 \$ |

ATTENDU QU'Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 2 027,71 \$, incluant les taxes, pour cette modification;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande la dépense supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 2 027,71 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement numéro 36.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

40-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-18

ANNULATION DU SOLDE DU MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE OCTROYÉ À WSP CANADA INC. POUR LE PROJET DE DÉMANTÈLEMENT DES RAILS ET DES DORMANTS

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 247-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme d'ingénierie WSP Canada inc. au montant de 22 535,10 \$, incluant les taxes, pour un mandat d'assistance technique pour le projet de démantèlement des rails et des dormants;

ATTENDU QU'À ce jour un montant de 2 258,28 \$, incluant les taxes, a été facturé à la Municipalité pour ce mandat;

ATTENDU QUE le mandat est terminé et que le solde du contrat au montant de 20 276,82 \$, incluant les taxes, doit être annulé;

ATTENDU QUE ce mandat était financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour le solde des sommes engagées qui ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'annulation du solde du mandat d'assistance technique octroyé à WSP Canada inc. pour le projet de démantèlement des rails et des dormants au montant de 20 276,82 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 18 515,43 \$ et le transfert du solde engagé de 18 515,43 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

42-18

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2018 (ABROGE ET REMPLACE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 02-18)**

ATTENDU QUE la tarification des bacs de compostage doit être ajoutée aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 soient adoptées comme suit :

| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | Budget 2018 |
|--|----------------------------|
| | \$ |
| Revenus | |
| Taxes | 12 684 699 |
| Compensation tenant lieu de taxes | 1 184 092 |
| Transferts | 533 651 |
| Services rendus | 1 303 500 |
| Imposition de droits | 1 246 800 |
| Amendes et pénalités | 81 050 |
| Intérêts | 232 000 |
| Autres revenus | 59 825 |
| | <u>17 325 617</u> |
| Charges | |
| Administration générale | (2 218 090) |
| Sécurité publique | (3 269 695) |
| Transport | (4 986 504) |
| Hygiène du milieu | (2 335 519) |
| Santé et bien-être | (43 192) |
| Aménagement, urbanisme et développement | (871 561) |
| Loisirs et culture | (2 637 281) |
| Frais de financement | (1 150 882) |
| | <u>(17 512 724)</u> |
| Conciliation à des fins fiscales | |
| Amortissement | 2 693 858 |
| Produit de cession | 10 000 |
| Remboursement ou produit de cession | 3 000 |
| Placement – réduction de valeur | 3 500 |
| Financement à long terme des activités de fonctionnement | 160 000 |
| Remboursement de la dette à long terme | (2 795 587) |
| Affectation – activités d'investissement | (240 473) |
| Affectation – excédent de fonctionnement non affecté | 228 000 |
| Affectation – excédent de fonctionnement affecté | 316 252 |
| Affectation – Réserves financières et fonds réservés | (193 730) |
| Affectation – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir | 2 287 |
| | <u>187 107</u> |
| Excédent de fonctionnement à des fins fiscales | <u>-----</u> |

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

42-18 (suite)

| | Budget 2018 |
|--|--------------------|
| | \$ |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | |
| Immobilisations | |
| Administration générale | 73 245 |
| Sécurité publique | 22 000 |
| Transport | 7 730 780 |
| Hygiène du milieu | 0 |
| Loisirs et culture | 150 000 |
| | 7 976 025 |
| Revenus, financement et affectations | |
| Transferts | 2 477 480 |
| Autres revenus parcs et terrains de jeux | 35 000 |
| Financement à long terme | 4 983 327 |
| Affectation activités de fonctionnement | 240 473 |
| Affectation fonds de roulement | 239 745 |
| Affectation surplus fonctionnement non affecté | 0 |
| | 7 976 025 |
| Excédent d'investissement | ----- |

TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Que les taux de taxes foncières pour l'exercice 2018 soient établis selon les données suivantes :

- Taxe foncière générale 0,3232 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale - Service de la dette 0,1775 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette) 0,0060 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble) 0,0089 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble) 0,0025 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines 0,0686 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines (Service de police) 0,1458 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière – TransCollines 0,0088 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble non résidentiel 0,3061 \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble industriel 0,3061 \$/100 \$ d'évaluation

Que le total pour chaque taux de taxes foncières par catégorie d'immeubles pour l'exercice 2018 soit donc établi ainsi :

- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 1,0474 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7413 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,0474 \$ du cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

42-18 (suite)

TARIFICATIONS

Que l'imposition devra inclure les tarifications suivantes pour l'exercice 2018 :

- 141,50 \$ par fosse pour vidange des fosses septiques (Règlement numéro 1050-18)
- 20,00 \$ par station de pompage pour vidange des fosses septiques (Règlement numéro 1050-18)
- 110,00 \$ par échantillonnage pour vidange des fosses septiques de type tertiaire (Règlement numéro 768-10)
- 43,93 \$ par bac de compostage de 120 litres
- 91,93 \$ par bac de compostage de 360 litres
- 25,00 \$ par licence de chiens

TARIFICATIONS SECTORIELLES

Que l'imposition devra inclure les tarifications sectorielles suivantes pour l'exercice 2018 :

- 322,92 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau des eaux usées secteur chemin Mill (Règlements numéro 589-03 et 1041-17)
- 909,60 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau des eaux usées secteur Farm Point (Règlements numéro 721-08, 1039-17, 699-07 et 1040-17)
- 497,25 \$ par unité pour dépenses de fonctionnement du réseau des eaux usées secteur Farm Point (Règlements numéro 846-12 et 1055-18)
- 350,88 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour pavage chemins Patrick, Wright et Vallée (Règlement numéro 694-07)
- 36,91 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées secteur Centre-Village, secteur construit (Règlements numéro 700-07 et 1036-17)
- 20,56 \$ par unité (secteur construit) et 10,39 \$ par unité (secteur non-construit) pour remboursement du service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit (Règlements numéro 780-11 et 1037-17)
- 26,17 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable secteur Centre-Village, secteur non-construit (Règlements numéro 781-11 et 1038-17)
- 243,80 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau des eaux usées secteur Centre-Village, secteur construit (Règlements numéro 823-12 et 1032-17)
- 219,50 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau des eaux usées secteur Centre-Village, secteur non-construit (Règlements numéro 824-12 et 1033-17)
- 293,87 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau d'eau potable secteur Centre-Village, secteur non-construit (Règlements numéro 825-12 et 1034-17)
- 290,64 \$ par unité pour remboursement du service de la dette pour le réseau d'eau potable secteur Centre-Village, secteur construit (Règlements numéro 835-12 et 1035-17)

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

42-18 (suite)

- 205,00 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé) pour dépenses de fonctionnement du réseau des eaux usées secteurs Centre-Village et Mill (Règlement numéro 1047-18)
- 225,00 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé) pour dépenses de fonctionnement du réseau d'eau potable secteurs Centre-Village et Mill (Règlement numéro 1047-18)
- 90,00 \$ par unité (terrain vacant des secteurs construit et non-construit et des projets en développement et deuxième branchement) pour dépenses de fonctionnement du réseau des eaux usées secteurs Centre-Village et Mill (Règlement numéro 1047-18)
- 110,00 \$ par unité (terrain vacant des secteurs construit et non-construit et des projets en développement et deuxième branchement) pour dépenses de fonctionnement du réseau d'eau potable secteurs Centre-Village et Mill (Règlement numéro 1047-18)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 02-18 adoptée le 9 janvier 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV » POUR DIVERS TRAVAUX SUR L'ANCIENNE VOIE FERRÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE pour donner suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de drainage et de stabilisation sur l'ancienne voie ferrée ont été approuvés;

ATTENDU QUE ces travaux sont indispensables pour l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'ancienne voie ferrée;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec offre actuellement du financement pour les projets qui visent l'aménagement de sentiers pour la pratique d'activités de plein air à travers le « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV »;

ATTENDU QUE les travaux admissibles doivent être réalisés au plus tard deux (2) ans après la date d'autorisation finale dudit financement et que l'aménagement du sentier communautaire doit absolument être complété dans ces délais afin d'obtenir le financement du Gouvernement du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

43-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'autoriser la Municipalité de Chelsea à procéder à une demande de subvention pour les travaux de drainage et de stabilisation de l'ancienne voie ferrée ainsi que les travaux d'aménagement du sentier communautaire à travers le « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Chelsea approuve l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'ancienne voie ferrée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea peut demander une subvention pour le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE cette aide financière est sujette à certaines conditions de base énumérées dans le formulaire de demande de subvention;

ATTENDU QUE les chemins de la Mine, Notch, Kingsmere, Blackburn, Boisé et Larrimac pourraient bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU QUE des travaux de rechargement sont prévus cette année pour les chemins Blackburn, Boisé et Larrimac, et des travaux de réfection pour les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil désire soumettre le projet de rechargement des chemins Blackburn, Boisé et Larrimac et le projet de réfection des chemins de la Mine, Notch et Kingsmere au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire cette demande d'aide financière au montant de 50 000,00 \$ à Madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre de la Justice et Ministre responsable de la région de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

45-18

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 167-15, la Municipalité a présenté la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 299-15, la Municipalité a modifié la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 pour augmenter la contribution pour la Route 105;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de la Rivière ont été repoussés en 2019 et que la réfection du chemin de la Mine est prévue pour cette année;

ATTENDU QUE l'étude de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées prévue au montant de 25 000,00 \$ n'a coûté que 9 113,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter des modifications à la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 afin de transférer la contribution gouvernementale pour le chemin de la Rivière et l'économie de l'étude de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au chemin de la Mine, selon l'annexe jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil approuve la deuxième modification de la programmation de la TECQ 2014-2018.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

46-18

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (TRANSCOLLINES) BUDGET 2018 APPROBATION D'UNE MISE À JOUR

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté son budget 2018, par le biais de la résolution R17-64;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a approuvé ledit budget le 28 novembre 2017 par la résolution 352-17;

ATTENDU QU'UNE mise à jour budgétaire a été adoptée par la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) le 24 janvier 2018 par la résolution R18-11;

ATTENDU QU'IL est demandé aux municipalités concernées d'approuver ladite mise à jour;

ATTENDU QUE la quote-part 2018 de la Municipalité n'est pas affectée par la mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu d'approuver la mise à jour budgétaire 2018 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) telle qu'adoptée par son conseil d'administration.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-18

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ – REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF- MAURICIE ET LAURENTIDES-OUTAOUAIS 2019 À 2023

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Chelsea et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

47-18 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaire inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit 2019 à 2023;
- QUE la Municipalité de Chelsea mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Chelsea durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la Municipalité de Chelsea joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.
- QUE sujet à la loi, la Municipalité de Chelsea accepte qu'une municipalité ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence; et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'informer l'UMQ que la Municipalité de Chelsea désire obtenir les coûts reliés à une couverture d'assurance pour soins de la vue ainsi que pour une assurance invalidité court terme pour ses employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

48-18

**PARTICIPATION AU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES
(2013-2020) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR DES TRAVAUX
PRÉVENTIFS DE STABILISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le Cadre de prévention des sinistres du Gouvernement du Québec a pour but de permettre la réalisation de travaux afin de réduire le risque de mouvement de sol dans les zones de contraintes;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a informé la Municipalité de Chelsea d'un secteur à risques situé au sud du chemin Old Chelsea, plus particulièrement le long du Ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE les représentants de la Municipalité de Chelsea ont été sensibilisés à cette situation lors d'un atelier de travail sur les zones de mouvement de masse;

ATTENDU QUE les estimations préliminaires évaluent les travaux à 5 400 000,00 \$ millions de dollars;

ATTENDU QUE la subvention pourrait atteindre environ 4 023 675,00 \$ millions de dollars;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a inscrit à son plan triennal d'immobilisations pour 2019 un budget de 1 376 325,00 représentant sa quote-part du coût des travaux;

ATTENDU QUE le montant de la subvention viendra réduire le montant total des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite profiter de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de demander au ministère de la Sécurité publique du Québec d'adhérer au Cadre de prévention des sinistres (2013-2020) pour des travaux préventifs de stabilisation pour un secteur à risques situé au sud du chemin Old Chelsea, plus particulièrement le long du Ruisseau Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou son représentant à remplir tous les formulaires nécessaires à cet effet et à transmettre au ministère de la Sécurité publique la réclamation finale avec les pièces justificatives pour le versement à la Municipalité de Chelsea de la contribution financière lorsque les travaux auront été complétés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

49-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1049-18 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-15 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'IL y a lieu d'actualiser les termes relatifs à la rémunération des membres du Conseil pour les rendre plus conformes aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1049-18 – Règlement remplaçant le règlement numéro 942-15 relatif à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Robin McNeill propose l'amendement suivant au Règlement 1049-18 :

- À l'article 8 intitulé INDEXATION, modifier le 2^{ième} paragraphe pour qu'il se lise comme suit :

« Ladite indexation consiste à multiplier la rémunération de base, la rémunération additionnelle et par voie de conséquence l'allocation de dépenses annuelles par 1.9 %.»

POUR :

- Robin McNeill

CONTRE :

- Greg McGuire
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Caryl Green

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la résolution originale :

POUR :

- Greg McGuire
- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Caryl Green

CONTRE :

- Robin McNeill

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

50-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 722 700,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des immobilisations et l'acquisition d'un véhicule, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1051-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 722 700,00 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures et l'acquisition d'un véhicule » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET UN EMPRUNT DE 312 000,00 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement d'honoraires professionnels, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1052-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour des honoraires professionnels et un emprunt de 312 000,00 \$ nécessaire à la réalisation de plans et devis pour la réfection d'une section du chemin du Lac-Meech » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

52-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1055-18 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DU RÉSEAU D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU'IL y a lieu d'uniformiser le calcul des unités attribuées à chaque immeuble;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1055-18 – Règlement de tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-18

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS TECHNIQUES DES CITOYENS CONCERNANT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE II ET L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 134-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme WSP Canada inc. au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 9 485,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et un montant de 12 532,28 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le conseil pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires, soit une augmentation totale de 19,24 % du contrat initial;

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit des questions techniques de la part des citoyens en ce qui concerne l'évaluation environnementale de site – phase II et l'étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de mandater la firme WSP Canada inc. pour un maximum d'honoraires professionnels de 4 599,00 \$, incluant les taxes, afin de répondre adéquatement aux questions des citoyens;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1010-17;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

53-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise des honoraires supplémentaires à la firme WSP Canada inc. afin de répondre aux diverses questions techniques des citoyens concernant l'évaluation environnementale de site – phase II et l'étude géotechnique pour le sentier communautaire pour un montant maximum de 4 599,00 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt n° 1010-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-18

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR LA PRÉPARATION ET LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE II ET DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 134-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme WSP Canada inc. au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 9 485,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier et un montant de 17 131,28 \$, incluant les taxes, a été autorisé par le conseil pour des honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires, soit une augmentation totale de 23,26 % du contrat initial;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la firme WSP Canada inc. de préparer et présenter aux citoyens les rapports de l'évaluation environnementale de site – phase II et de l'étude géotechnique pour le sentier communautaire;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de mandater la firme WSP Canada inc. pour un maximum d'honoraires professionnels de 5 173,88 \$, incluant les taxes, pour cette présentation;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1010-17;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise des honoraires supplémentaires à la firme WSP Canada inc. afin de préparer et présenter aux citoyens les rapports de l'évaluation environnementale de site – phase II et de l'étude géotechnique pour le sentier communautaire pour un montant maximum de 5 173,88 \$, incluant les taxes.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

54-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt n° 1010-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-18

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES À L'ATELIER URBAIN INC. POUR L'ÉLABORATION ET L'ANIMATION D'UN ATELIER PRÉ CO-DESIGN POUR LES RIVERAINS DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 11-18, le conseil a octroyé un contrat à L'Atelier Urbain inc. au montant de 33 566,95 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour l'élaboration et l'animation d'une journée de co-design portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun service professionnel supplémentaire n'a été autorisé par le conseil pour ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à L'Atelier Urbain inc. de les conseiller pour la tenue d'une séance de consultation additionnelle;

ATTENDU QUE L'Atelier Urbain inc. a proposé de tenir un atelier pré co-design réservé exclusivement aux riverains du sentier communautaire;

ATTENDU QUE L'Atelier Urbain inc. a soumis un prix au montant de 5 202,62 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration et l'animation de cet atelier;

ATTENDU QUE l'atelier pré co-design sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise des honoraires supplémentaires à L'Atelier Urbain inc. pour l'élaboration et l'animation d'un atelier pré co-design réservé exclusivement aux riverains du sentier communautaire pour un montant de 5 202,62 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 4 750,68 \$ du poste budgétaire 59-151-10-00 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectation - fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

55-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

Le conseiller Greg McGuire propose la modification suivante :

- Enlever aux paragraphes 4 et 7 de la résolution « réservé exclusivement aux » et remplacer par « pour les », et demande le vote :

POUR :

- Greg McGuire
- Kay Kerman
- Robin McNeill
- Caryl Green

CONTRE :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

56-18

PERMANENCE DE MONSIEUR JEFFREY ERWIN

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 186-17, le conseil embauchait Monsieur Jeffrey Erwin à titre de Mécanicien-Opérateur;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Jeffrey Erwin, rétroactivement au 19 décembre 2017 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Jeffrey Erwin soit confirmé à titre d'employé permanent comme Mécanicien-Opérateur, et qu'à ce titre, il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la municipalité en date du 19 décembre 2017.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-18

AJUSTEMENT DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES

ATTENDU QU'IL y a lieu de réviser annuellement la grille salariale des employés cadres et cols blancs non-syndiqués afin de tenir compte de l'indexation des prix à la consommation;

ATTENDU QUE l'indice des prix à consommation pour la région Gatineau / Ottawa entre novembre 2016 et novembre 2017 est de 1.9%;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

57-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil approuve une indexation de 1.9% de la grille salariale du personnel cadre et col blanc non-syndiqué à compter du premier janvier 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 987-16 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-14 – POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La conseillère Kay Kerman donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 987-16 remplaçant le règlement numéro 880-14 – pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » sera présenté pour adoption.

Kay Kerman

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 987-16 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-14 – POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 987-16 - Règlement remplaçant le règlement numéro 880-14 – pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les règles en matière d'éthique et de déontologie applicables aux élus, révisées après chaque élection, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

58-18

DÉPART DE MEMBRES SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MESSIEURS DAVID MAITLAND ET ANTOINE MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 926-15 constituant le Comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au Conseil municipal sur les décisions relatives aux projets qui ont une incidence sur les terres humides et sur les sujets touchant l'environnement;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

58-18 (suite)

ATTENDU QUE Messieurs David Maitland et Antoine Morin siègent au Comité consultatif des ressources naturelles depuis le 15 avril 2014;

ATTENDU QU'ILS ont présenté, à la fin de l'année 2017, leur décision de se retirer du Comité consultatif des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil accepte la décision de Messieurs David Maitland et Antoine Morin de quitter leur poste sur le Comité consultatif des ressources naturelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Messieurs David Maitland et Antoine Morin pour leur implication et précieuse collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-18

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MESSIEURS JONATHAN LAMARRE-RÉGNIÈRE ET CARL SAVIGNAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 926-15 constituant le Comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au Conseil municipal sur les décisions relatives aux projets qui ont une incidence sur les terres humides et sur les sujets touchant l'environnement;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux membres afin de combler deux postes vacants;

ATTENDU QUE Messieurs Jonathan Lamarre-Régnière et Carl Savignac proposent leur candidature;

ATTENDU QUE suite à des entrevues tenues avec les candidats, le comité de sélection estime qu'ils répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membres sur le Comité consultatif des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que Messieurs Jonathan Lamarre-Régnière et Carl Savignac soient nommés membres du Comité consultatif des ressources naturelles, et ce, pour un terme de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

60-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 158 585 NON-OFFICIEL AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ EN BORDURE DU CHEMIN CECIL – PROJET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le représentant du projet du Quartier Meredith, propriété située sur le chemin Cecil, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment multi-logements de 8 unités sur le lot 6 158 585 non-officiel au cadastre du Québec, le tout tel que démontré sur le plan d'implantation préparé par la firme Planeo conseil, daté du 17 décembre 2017;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00067 relatif au lot 6 158 585 non-officiel au cadastre du Québec du projet du Quartier Meredith situé en bordure du chemin Cecil, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK (UNIFAMILIALES)

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre huit (8) modèles d'habitations unifamiliales isolées, identifiés comme suit : Brigham, Mackenzie, Chamberlin, Ferguson, Heritage, Tamarack, Vivaldi et Preston;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

61-18 (suite)

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installée sur la façade avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00068, et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek situé en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant la condition énumérée ci-haut à respecter.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK (JUMELÉES)

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de quatre (4) modèles d'habitations unifamiliales jumelées, identifiés comme suit : Fleming, Gilmour, Hudson et Edey;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installée sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales qui seront sur un terrain de coin et les élévations latérales qui seront sur un passage piétonnier soient traitées avec tous les mêmes matériaux que la façade.

ATTENDU QUE le conseil demande au développeur de revoir le design afin que les façades arrière et latérales soient révisées par l'ajout d'éléments architecturaux pour briser la monotonie, la linéarité des murs et l'apparence « banlieusarde »;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

62-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00069 et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek situé en bordure du chemin Old Chelsea (habitations unifamiliales jumelées) pour que le développeur puisse revoir le design afin que les façades arrière et latérales soient révisées par l'ajout d'éléments architecturaux pour briser la monotonie, la linéarité des murs et l'apparence « banlieusarde ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 989 802 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 181, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 181, chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement desservie par une entrée charretière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

- QUE la seconde entrée charretière soit construite et que les autres aménagements approuvés préalablement par la résolution numéro 291-17 soient réalisés aussitôt que le propriétaire aura obtenu l'approbation du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00070, et ce, sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 181, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant la condition énumérée ci-haut à respecter.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE
MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

La conseillère Kay Kerman donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » sera présenté pour adoption.

Kay Kerman

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS
À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

La conseillère Kay Kerman présente le projet de Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à ajouter les zones RA-251 et RA-259 à la liste des zones où seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires).

64-18

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS
À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le promoteur du projet du « Ruisseau Chelsea Creek » demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également aux deux zones résidentielles applicables à ses propriétés, les zones RA-251 et RA-259, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

64-18 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Premier projet de Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à retirer la limite de cinq usages principaux dans un bâtiment principal.

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

65-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 stipule que dans les zones où plus d'un groupe d'usages est prévu, il est autorisé un maximum de cinq usages principaux dans un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette limite de cinq usages par bâtiment principal ne concorde plus avec les objectifs actuels de la municipalité, dont ceux du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-village où la Municipalité encourage la construction de bâtiments à usages mixtes commercial-résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des requêtes de la part des commerçants et des propriétaires d'immeubles commerciaux selon lesquels cette limite de cinq usages par bâtiment principal n'est plus cohérente avec les réalités du marché et des besoins des consommateurs;

ATTENDU QUE le nombre d'usages autorisés par bâtiment est restreint indirectement par plusieurs autres dispositions règlementaires, notamment la grille de spécification applicable par zone, la capacité septique du lot, la superficie de plancher, le coefficient d'emprise au sol ou la hauteur maximale applicable par zone, la quantité d'espaces de stationnements requis par usage et les normes du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il y a lieu de retirer cette limite de cinq usages principaux par bâtiment principal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Premier projet de Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

66-18

LISTE DE BANQUE DE NOMS DE VOIES DE CIRCULATION POUR LA COMMISSION DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations de voies de circulation ont pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs visiteurs;

ATTENDU QUE les désignations proposées de voies de circulation ont toutes reçu l'approbation du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea et du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la liste de banque de noms de voies de circulation est jointe à la présente à titre d'« Annexe A » et celle-ci fait partie intégrante de cette résolution;

ATTENDU QUE le conseil désire obtenir les commentaires de la Société Historique de la Vallée de la Gatineau (SHVG) afin d'obtenir des noms plus représentatifs du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'envoyer le tout au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) leur demandant de consulter la SHVQ pour leurs commentaires et suggestions de noms plus représentatifs du milieu.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-18

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE TROIS NOMS DE CHEMINS POUR LE PROJET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé par la résolution 367-17 le plan d'avant-projet de lotissement présenté par le promoteur du projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QU'IL y a trois chemins à construire auxquels il faut attribuer un nom et le promoteur propose trois noms à la Municipalité;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations de voies de circulation ont pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs visiteurs;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

67-18 (suite)

ATTENDU QUE les désignations proposées de voies de circulation ont toutes reçu l'approbation du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea et du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la liste de noms de voies de circulation proposée est la suivante :

- Chemin du Relais
- Chemin de la Randonnée
- Chemin de la Traverse

ATTENDU QUE la liste de noms approuvés et une copie officielle de la résolution seront transmises à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation finale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil approuve la liste des noms de voies de circulation proposée pour le projet du Quartier Meredith et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-18

DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) APPLICABLE À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QU'UN territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), au sens de la *Loi sur les mines*, est un territoire dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques;

ATTENDU QUE depuis le 14 décembre 2016, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leurs schémas d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE ce nouveau pouvoir a été octroyé aux MRC par la *Loi modifiant la Loi sur les mines*. Ainsi, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (1^{er} alinéa, par. 7), une MRC peut délimiter dans son SAD tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a délimité des territoires incompatibles à l'activité minière, selon les paramètres et les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et a produit la cartographie nécessaire à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

68-18 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière applicable à la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le Conseil se prononce en faveur de la délimitation des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) applicable à la Municipalité de Chelsea telle qu'établie dans la cartographie élaborée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 378-15, la Municipalité octroyait un contrat à la firme Equiluqs inc. pour effectuer une étude de faisabilité technique et financière pour aménager une piste multifonctionnelle sur l'ancienne voie ferrée de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude recommandaient d'effectuer une étude environnementale de site phase I afin d'établir l'historique des activités ayant pu potentiellement affecter la qualité du sol et des eaux souterraines de la voie ferrée;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 301-16, la Municipalité octroyait un contrat à la firme Avizo Experts-Conseils pour effectuer l'évaluation environnementale de site phase I;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 134-17, la Municipalité octroyait ensuite un contrat à la firme WSP Canada inc. pour effectuer une évaluation environnementale de site phase II ainsi qu'une étude géotechnique pour la voie ferrée, tel que recommandé dans l'évaluation environnementale de site phase I;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 174-17, la Municipalité octroyait un contrat à la compagnie PNR Railworks Québec inc. pour procéder au démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU QUE les études recommandées et mentionnées ci-dessus ont été complétées;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude environnementale phase II ont révélé un certain volume de sol contaminé (sur le site de l'ancienne gare et près du chemin Church) et que celle-ci recommandait d'excaver et gérer ce volume de sol contaminé en accord avec la « grille de gestion des sols contaminés intérimaire du guide »;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

69-18 (suite)

ATTENDU QUE pour donner suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la décontamination des sols contaminés de l'ancienne voie ferrée a été approuvée;

ATTENDU QU'UN nouveau programme d'aide à la réhabilitation de terrains contaminés situés dans les municipalités du Québec est actuellement disponible sous le nom « ClimatSol-Plus »;

ATTENDU QUE le projet doit absolument viser la réalisation, sur le terrain réhabilité, de travaux permettant sa mise en valeur (construction, ouvrage ou aménagement) pour être admissible au financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser la Municipalité de Chelsea à procéder à une demande de subvention pour les travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée à travers le programme ClimatSol-Plus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Chelsea approuve l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'ancienne voie ferrée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPROCHE SUD DU PONT ALONZO-WRIGHT (ROUTE 105)

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec procède présentement à la préparation des plans et devis concernant l'élargissement de l'approche sud du pont Alonzo-Wright (Route 105);

ATTENDU QUE le déplacement de l'axe de la Route 105 vers le pont Alonzo-Wright, tel que proposé, aura l'effet de défavoriser la circulation en direction de la Municipalité de Chelsea et en provenance de Chelsea;

ATTENDU QUE le design de la Route 105 en direction nord et en direction sud devra être revu depuis le chemin Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE le réaménagement du pont Alonzo-Wright est basé sur « l'Étude des solutions sur le rôle du pont Alonzo-Wright en matière de déplacement des personnes (24 mai 2017) »;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

70-18 (suite)

ATTENDU QUE l'étude mentionnée ci-haut estime que la population de Chelsea va diminuer à 6 890 d'ici 2031, ce qui n'est pas une projection correcte avec les données actuelles des nouveaux développements à Chelsea;

ATTENDU QU'IL y aura, au cours des prochains trois ans, plusieurs projets immobiliers d'envergure à Chelsea, ce qui ajoutera 918 unités résidentielles et plus de 70 483 m² de commerces. Cela causera un impact significatif sur le débit de circulation sur la Route 105 et le chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'étude mentionnée ci-haut base le débit actuel de circulation sur un seul comptage d'une seule journée, le 10 mai 2016, ce qui n'est pas représentatif de la circulation tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans sa configuration actuelle, la circulation en direction de Chelsea bénéficie d'une voie réservée vers la Route 105;

ATTENTU QUE l'aménagement proposé va sacrifier la circulation de Chelsea;

ATTENDU QUE la piste cyclable proposée à l'intersection du pont Alonzo-Wright et de la Route 105 ne prévoit aucun raccordement à Chelsea, ce qui va à l'encontre du Plan directeur de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de prendre en considération les données des développements futurs à Chelsea et d'aménager une voie de circulation en direction de Chelsea qui pourrait être partagée avec les autobus de Transcollines et toute circulation en direction nord.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de modifier le tracé de la piste cyclable pour qu'elle puisse également offrir un lien vers Chelsea en direction nord et sud.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UN accès du projet Côte-d'Un-Mille vers le nord devrait être assuré par la configuration géométrique et le marquage sur la chaussée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'être consulté lors de la prise de décision concernant l'aménagement futur de l'espace qui ne sera plus utilisé à l'intersection de la Route 105 et du pont Alonzo-Wright.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité expédie une lettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

71-18

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) POUR L'AMÉNAGEMENT DES BANDES CYCLABLES SUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

ATTENDU QU'IL y a lieu d'établir un protocole d'entente avec la Commission de la Capitale Nationale dans le cadre du projet d'aménagement des bandes cyclables sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale Nationale est un partenaire dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'IL y a eu quelques rencontres entre les parties afin de peaufiner les détails de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Chelsea et la Commission de la Capitale Nationale pour l'aménagement des bandes cyclables sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR LA CJS EN 2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coopérative jeunesse de services (CJS) dans le cadre de l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social Canada peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative jeunesse de services (CJS) par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2018;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été soumise avant la date butoir du 22 janvier 2018 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) agent (e) de groupe pour un horaire de travail de 40h par semaine pour un total de 12 semaines;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

72-18 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil appuie la demande de subvention à Emplois d'été Canada pour la CJS et accepte les termes associés avec la demande de subvention au programme Emplois d'été Canada pour la saison 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Code activité LPCCJS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CJS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS ÉTUDIANTS SOLIDARITÉ TRAVAIL DU QUÉBEC II »

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la poursuite du projet éducatif et de développement d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) saisonnière dans le cadre de l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE le Regroupement québécois pour la coopération du travail (RQCT) peut subventionner le salaire d'un animateur de groupe dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) par l'intermédiaire de son programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II »;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II » pour 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité par l'intermédiaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande de subvention couvrant le salaire d'un agent de groupe provenant du milieu collégial ou universitaire avec un maximum de 40 heures de travail par semaine pendant 12 semaines;

ATTENDU QUE le budget accordé au Service des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire pour ce projet sera respecté;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être soumise avant le 31 mars 2018 et qu'une copie de l'adoption de la présente résolution doit parvenir au RQCT de manière rétroactive afin d'être traitée dans les plus brefs délais;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

73-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil appuie la demande de subvention dans le cadre programme « Fonds étudiant solidarité travail du Québec II », visant à couvrir les salaires des agents de groupe de la CJS.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR LE POSTE D'ADJOINT (E) À LA BIBLIOTHÈQUE EN 2018

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé la continuité du projet du Club de lecture TD dans le cadre de l'année fiscale 2018;

ATTENDU QUE le Ministère de l'emploi et du développement social du Canada peut subventionner le salaire d'un poste d'adjoint(e) à la bibliothèque par l'intermédiaire de son programme Emplois d'été Canada;

ATTENDU QU'IL est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2018;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été soumise avant la date butoir du 22 janvier 2018 et qu'une résolution entérinée par le Conseil municipal doit accompagner cette demande rétroactivement;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire désire présenter une demande pour couvrir le salaire d'un(e) adjoint (e) à la bibliothèque pour un horaire de travail de 35h par semaine pour un total de 14 semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil appuie la demande de subvention à Emplois d'été Canada pour la saison 2018 et accepte les termes associés avec la demande de subvention au programme Emplois d'été Canada.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

75-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045-17 – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 927-15 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1045-17 – Règlement modifiant le règlement numéro 927-15 - Constitution du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et les modalités de régie interne » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-18

DEMANDE D'APPUI POUR LE CLUB D'HOCKEY SUR GAZON CHELSEA PHOENIX

ATTENDU QUE le club d'hockey sur gazon Chelsea Phoenix a présenté une demande d'appui au Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil municipal;

ATTENDU QUE le club a effectué cette présentation afin d'obtenir un soutien municipal dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV* pour l'aménagement d'un futur site d'hockey gazon à Chelsea et qu'aucune implication financière de la part de la Municipalité n'est sollicitée;

ATTENDU QUE pour recevoir et effectuer la gestion des fonds, l'organisme à but non lucratif « Ensemble Chelsea Together » est présentement en cours de constitution;

ATTENDU QUE l'éventuel site d'hockey sur gazon sera un atout pour la Municipalité et pourra être utilisé pour desservir jeunes, adultes et aînés en y offrant d'autres activités sur gazon, ceci s'harmonisant avec la nouvelle Politique sportive et la Politique des aînés et de la famille;

SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2018

76-18 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité a un rôle prépondérant quant à la mise en place des environnements qui favorisent l'activité physique et les saines habitudes de vie dans le cadre de son adhésion au mouvement *Sport pour la vie* depuis octobre 2014;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil Municipal d'appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil appuie le club d'hockey sur gazon Chelsea Phoenix dans sa démarche pour obtenir une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV* pour l'aménagement d'un futur site d'hockey gazon à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

Liste des paiements

Sommaire par service

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Administration Générale | 430 034.46 \$ |
| Entretien | 114 324.93 \$ |
| Ressources Humaines | 4 587.41 \$ |
| Environnement et Urbanisme | 5 568.13 \$ |
| Loisirs et Culture | 59 039.31 \$ |
| | 314 604.18 \$ |
| COMMUNICATIONS | 1 373.83 \$ |
| Sécurité Publique | 49 497.07 \$ |
| Travaux Publics et Infrastructure | 380 345.34 \$ |
| | <hr/> |
| | 1 359 374.66 \$ |

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|-------------|---------------|--|---------------|-------------------|-------------------|
| 17331 | 2018-01-30 | Bell Canada | 8198279911-17 | Crédit bell fermeture de ligne 819-827-9911 \ Communication - Téléphonie | 02-220-00-331 | 88.80 \$ | -20.55 \$ |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-320-00-331 | 44.40 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-330-00-331 | 44.40 \$ | |
| | | | 4591172FEV-18 | Téléphone, Centre com. FP, février \ Communication - Téléphonie | 02-701-20-331 | -198.15 \$ | |
| 17438 | 2018-02-06 | PARAGRAPHE | P1261038 | retour 2 livres achat 2 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc. | 02-702-30-729 | 12.60 \$ | -321.24 \$ |
| | | | 194705 | Livres anglo Grands caractères - don Leacross 2017 \ Livres anglo grands caratères don Leacross 2017 | 02-702-30-729 | -170.06 \$ | |
| | | | 194597 | 1 Livre ANG - subv 2017 \ Livre ANG - sub 2017 | 02-702-30-729 | -35.69 \$ | |
| | | | 194598 | 3 Livres anglo Grands caractères - don Leacross 2017 \ Livres anglo grands caratères don Leacross 2017 | 02-702-30-729 | -128.09 \$ | |
| | | | | | | -341.79 \$ | -341.79 \$ |

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|---|----------------|--|---------------|---------------|--------------|
| | | | | TVQ | 54-135-92-000 | -0.01 \$ | |
| 17337 | 2018-01-26 | Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc. | 173318 | CAFÉ \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-130-00-610 | 35.98 \$ | 35.98 \$ |
| 17338 | 2018-01-26 | COMBEQ | 16257 | Formation 9 novembre à Gatineau (Mélanie Lacroix) \ Foramtion Q-2, r.22 le 9 novembre à Gatineau | 02-470-00-454 | 488.64 \$ | 827.59 \$ |
| | | | 16305 | Formation Loi 132 - Milieux humides et hydriques \ Formation Loi 132 - Milieux humides et hydriques | 02-470-00-454 | 338.95 \$ | |
| 17339 | 2018-01-26 | DESLAURIERS - 137269 CANADA LTEE | 45183 | Inspection annuelle du système incendie + main d'oeuvre réparation \ Inspection annuelle du système incendie + main d'oeuvre | 02-701-27-522 | 1 220.29 \$ | 1 220.29 \$ |
| 17340 | 2018-01-26 | Entreprise Ployard 2000 Inc. | 6877 | Ajout et réparation de glissières sécurité - Chemin Kingsmere \ Ajout et réparation de glissières sécurité - Chemin Kingsmer | 02-320-01-649 | 11 954.79 \$ | 11 954.79 \$ |
| 17341 | 2018-01-26 | Equipements Lourds Papineau | 77339 | Ensemble de treuil - Camion #103 \ Ensemble de treuil - Camion #103 | 02-330-03-525 | 2 063.80 \$ | 2 063.80 \$ |
| 17342 | 2018-01-26 | FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-STEPHEN | FÉV-18 | Location - Stationnement incitatif 1/2 \ Location - stationnement incitatif février 2018 | 02-370-00-512 | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ |
| 17343 | 2018-01-26 | FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH | DEC-2017 | Frais de gestion décembre 2017 \ Services rendus - centre Meredith | 01-234-70-014 | -47 686.87 \$ | 47 686.87 \$ |
| | | | | TPS exigible RT0002 | 55-132-93-000 | -1 996.89 \$ | |
| | | | | TVQ exigible TQ0002 | 55-133-93-000 | -3 985.57 \$ | |
| | | | | A recevoir - Centre Meredith | 54-136-93-000 | 53 669.33 \$ | |
| | | | | Services techniques autre -Gestion Centre Meredith | 02-701-27-447 | 47 686.87 \$ | |
| 17344 | 2018-01-26 | Fortin, Corriveau, Salvail, Architecture + Design | 4865 | Serv. prof. architecte - relevé sur le site, préparation rapport \ Serv. prof. architecte-Reconstruction fondations/mur garage | 23-040-00-722 | 1 287.72 \$ | 1 718.89 \$ |
| | | | 1823-17-020-01 | Serv. prof. architecte - 15% plan et devis \ Serv. prof. architecte-Reconstruction fondations/mur garage | 23-040-00-722 | 431.17 \$ | |
| 17345 | 2018-01-26 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS | 416949 | Imprimantes pour casernes \ imprimantes | 02-220-00-670 | 392.18 \$ | 2 014.17 \$ |
| | | | 248334 | table pliante \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau | 02-701-20-726 | 110.37 \$ | |
| | | | 345267 | Etiqts, poch. ruban , pile, crayon \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-130-00-670 | 232.26 \$ | |
| | | | 405490 | clavier \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-141-00-670 | 126.46 \$ | |
| | | | 405489 | etiquettes \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-702-30-670 | 11.39 \$ | |
| | | | 404595 | Étiquettes pour correction dans calendrier 2018 \ Étiquettes | 02-130-00-670 | 473.72 \$ | |
| | | | 433709 | cahier de note, chemises, onglets, sous-main, clavier souris sans fil \ SSI | 02-220-00-670 | 489.08 \$ | |
| | | | | Loisirs | 02-701-10-670 | 126.02 \$ | |
| | | | 440001 | Pochette, renfort, ruban \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-130-00-670 | 5.74 \$ | |
| | | | | Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-702-30-670 | 46.95 \$ | |
| 17346 | 2018-01-26 | Gascon Service Septique | 35246 | Vidange septitque garage entretien \ Égouts | 02-390-00-445 | 298.94 \$ | 298.94 \$ |
| 17347 | 2018-01-26 | GAUVREAU TERRE DE SURFACE | 31jan-18 | Contrat location 2 camions déneigement Janvier 2018 \ Contrat location 2 camions de déneigement / Saison 2017-2018 | 02-330-00-443 | 40 528.69 \$ | 40 528.69 \$ |

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|----------------------------|----------|---|---------------|--------------|---------------|
| 17348 | 2018-01-26 | GESTION JUSTIN MEUNIER INC | 31jan-18 | Contrat déneigement chemin d'accès privé station pompage - janvier \ Contrat déneigement - Partie Municipalité | 02-330-00-443 | 836.87 \$ | 1 293.47 \$ |
| | | | | Contrat déneigement - Partie propriétaires 30 chemin Church | 02-330-00-443 | 456.60 \$ | |
| 17349 | 2018-01-26 | GROUPE ABS inc | 107646 | Contrôle qualitatif matériaux - Réfection Montagne, Hendrick/acc. Route 105 \ Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105 | 23-040-00-721 | 1 474.53 \$ | 1 885.59 \$ |
| | | | | Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105 | 23-040-00-721 | 262.10 \$ | |
| | | | | Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105 | 23-040-00-721 | 148.96 \$ | |
| 17350 | 2018-01-26 | Groupe Lincora | 503873 | CASIERS POUR POMPIERS \ CASIERS POUR POMPIERS | 02-220-00-725 | 3 327.38 \$ | 3 971.25 \$ |
| | | | | FRAIS DE TRANSPORT | 02-220-00-725 | 643.86 \$ | |
| | | | | tvq | 54-134-92-000 | 0.01 \$ | |
| 17351 | 2018-01-26 | GROUPE ULTIMA INC | 566835 | MMQ la municipale, renouvellement assurance 2018 \ Serv. tech. assurances - Incendie | 02-130-00-422 | 4 206.00 \$ | 143 925.00 \$ |
| | | | | Serv. tech. ass. - Responsabilité civile générale | 02-130-00-423 | 27 245.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. ass. - Resp. civile complémentaire | 02-130-01-423 | 1 635.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances autres - Biens divers | 02-130-01-429 | 1 904.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances Autres - Resp. administrate | 02-130-02-429 | 9 116.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-220-00-422 | 4 963.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-220-00-425 | 5 466.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances autres - Biens divers | 02-220-01-429 | 2 094.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-320-00-422 | 1 861.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-320-00-425 | 3 680.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances autres - Biens divers | 02-320-01-429 | 6 976.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur | 02-320-04-429 | 2 482.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-330-00-425 | 3 680.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur | 02-330-04-429 | 2 482.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances autres - Biens divers | 02-340-01-429 | 1 678.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-390-00-425 | 2 359.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur | 02-390-04-429 | 389.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-412-30-422 | 5 396.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-413-30-422 | 1 358.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-414-20-422 | 1 763.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-414-30-422 | 3 472.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-415-20-422 | 716.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-415-30-422 | 738.00 \$ | |

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2018-01-20

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2018-02-16

Page 5 sur 28

Imprimé le 16 février 2018 par Genevieve Chamberlanc

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|-------------------------|----------------|--|---------------|--------------|-------------|
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-470-00-425 | 399.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-490-00-425 | 363.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-610-00-425 | 363.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-701-20-422 | 1 984.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. ass. autres - Biens divers | 02-701-21-429 | 164.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-701-27-422 | 34 058.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances autres - Biens divers | 02-701-27-429 | 1 848.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-701-50-422 | 2 552.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. ass. autres - Biens divers | 02-701-51-429 | 157.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Incendie | 02-702-30-422 | 2 804.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. ass. autres - Biens divers | 02-702-31-429 | 1 225.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-412-30-425 | 237.00 \$ | |
| | | | | Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs | 02-414-30-425 | 236.00 \$ | |
| | | | 275799 | Ass. accidenté pompiers \ Serv. tech. ass. autres | 02-220-00-429 | 1 876.00 \$ | |
| 17352 | 2018-01-26 | HYDRO QUEBEC | 299311nov-15 | barrage hollow glen 11-09 au 9/11 \ Électricité | 02-460-00-681 | 62.19 \$ | 64.27 \$ |
| | | | 299311ajust-15 | ajustement barrage hollow glen mars à sept \ Électricité | 02-460-00-681 | -1 910.10 \$ | |
| | | | 299311dec-15 | TÉLÉMÉTRIE BARRAGES HG 10/11 AU 11/01 \ Électricité | 02-460-00-681 | 219.93 \$ | |
| | | | 299311MARS-16 | 24 ch. Hollow Glen - Barrage HG, 12 JAN AU 10 MARS \ Électricité # 299 311 - Télémetrie Barrage HG - 2016 | 02-460-00-681 | 300.04 \$ | |
| | | | 299311MAI-16 | électricité barrage HG du 11/03 au 12/05 \ Électricité | 02-460-00-681 | 156.10 \$ | |
| | | | 299 311 juin16 | Barrage HG du 13 mai au 12 juil. 16 \ Électricité | 02-460-00-681 | 29.04 \$ | |
| | | | 299311NOV-16 | BARRAGE HG , 09/09 AU 08/11 \ Électricité | 02-460-00-681 | 65.33 \$ | |
| | | | 299311dec-16 | électricité, credit 24 ch. hollow glen, 09/11 au 09-01 \ Électricité | 02-460-00-681 | 281.94 \$ | |
| | | | 299311MARS-17 | Barrage 24 ch. Hollow Glen 10/01 au 10/03 2017 \ Électricité | 02-460-00-681 | 293.16 \$ | |
| | | | 299311MAI-17 | électricité 24 ch. Hollow Glen 03/11 au 05/11 \ Électricité | 02-460-00-681 | 152.02 \$ | |
| | | | 299311juil-17 | Électricité24 ch. Hollow glen 12/05 au 11/07 \ Électricité | 02-460-00-681 | 28.94 \$ | |
| | | | 299311SEPT-17 | Électricité 24 ch. Hollow Glen, 12/07 au 07/09 \ Électricité | 02-460-00-681 | 27.53 \$ | |
| | | | 299311nov-17 | Barrage Hollow Glen - télémétrie, 08/09 au 06/11 \ Électricité | 02-460-00-681 | 38.92 \$ | |
| | | | 299311DEC-17 | Électricité, 24 ch. Hollow Glen, barrage, 07/11 au 09/01 \ Électricité | 02-460-00-681 | 319.23 \$ | |
| 17353 | 2018-01-26 | Imprimerie Vincent Ltée | 158704 | 3 000 calendriers de l'horaire de cueillette déchet/recyclage \ 3 000 calendriers d'horaire de cueillette déchet/recyclag | 02-451-10-341 | 825.52 \$ | 1 651.04 \$ |
| | | | | 3 000 calendriers d'horaire de cueillette déchet/recyclag | 02-452-10-341 | 825.52 \$ | |
| 17354 | 2018-01-26 | INLIBRO | 2018-004 | Soutien et hébergement Koha 2018 \ Soutien et hébergement Koha 2018 | 02-702-30-494 | 6 898.50 \$ | 6 898.50 \$ |

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|-------------------------------------|------------|---|---------------|------------|-------------|
| 17355 | 2018-01-26 | INTER OUTAOUAIS | 28805 | Pièce et réparation \ Ent. et réparation véhicules | 02-220-01-525 | 360.21 \$ | 360.21 \$ |
| 17356 | 2018-01-26 | J.A.C.K.S. CONSTRUCTION INC. | 703 | Réparation branchement station pompage 1734 Route 105 / 1/2 frais \ Réparation branchement station pompage 1734 Route 105 | 02-415-20-522 | 632.36 \$ | 632.36 \$ |
| 17357 | 2018-01-26 | Jaguar Media | FA17-43591 | Abonnement 2018 \ Cotisations à des associations et abonnements | 02-141-00-494 | 689.85 \$ | 689.85 \$ |
| 17358 | 2018-01-26 | JPL Apres Sinistre inc | U-16783 | Location épurateur d'air pour Centre Meredith \ Location épurateur d'air pour Centre Meredith | 02-701-27-516 | 632.10 \$ | 632.11 \$ |
| | | | | Écriture 03-510-00-000 / Location épurateur CM | 03-510-00-000 | -549.77 \$ | |
| | | | | Écriture 59-131-10-000 / Location épurateur CM | 59-131-10-000 | 549.77 \$ | |
| | | | | tvq | 54-135-92-000 | 0.01 \$ | |
| 17359 | 2018-01-26 | Laboratoire Micro B | 88044 | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2017 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2017 | 02-414-30-444 | 59.79 \$ | 962.93 \$ |
| | | | 87979 | Test d'eau \ Services techniques - Test d'eau | 02-414-20-444 | 71.28 \$ | |
| | | | 87868 | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2017 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2017 | 02-414-30-444 | 111.53 \$ | |
| | | | 88043 | test d'eau \ Services techniques | 02-412-30-444 | 64.39 \$ | |
| | | | 87978 | test d'eau \ Services techniques - Test d'eau | 02-414-20-444 | 102.33 \$ | |
| | | | 87966 | Test d'eau \ Services techniques | 02-412-30-444 | 64.39 \$ | |
| | | | 87869 | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2017 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2017 | 02-414-30-444 | 47.72 \$ | |
| | | | 87956 | test d'eau \ Services techniques | 02-414-30-444 | 441.50 \$ | |
| 17360 | 2018-01-26 | LAFARGE CANADA INC. | 708216421 | 5.73 tonne MG20B - Service des loisirs et érosion ch. Kingsmere \ 105 tonne MG20B - Service des loisirs et érosion ch. Kingsmer | 02-330-00-621 | 79.93 \$ | 2 842.70 \$ |
| | | | 708216421. | 32.45 tonne MG20B - Service des loisirs et érosion ch. Kingsmere \ 105 tonne MG20B - Service des loisirs, érosion ch. Kingsme | 02-330-00-621 | 510.50 \$ | |
| | | | 708294938 | 52.86 tonnes de 3/4 nette - Travaux divers \ 60 tonnes de 3/4 nette - Travaux divers | 02-330-00-621 | 966.33 \$ | |
| | | | | tps | 54-134-92-000 | 0.01 \$ | |
| | | | 708294939 | 39.26 tonne MG20B - Stock Pile \ 200 tonne MG20B - Stock Pile | 02-330-00-621 | 607.14 \$ | |
| | | | 708294937 | 59.04 tonnes d'abrasif 0-14 \ 5 000 tonnes AB-5 | 02-330-00-621 | 678.80 \$ | |
| | | | | tvq | 54-135-92-000 | -0.01 \$ | |
| 17361 | 2018-01-26 | LAPOINTE BEAULIEU AVOCATS S.A. | 12137 | Frais juridique - droit du travail \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-160-00-412 | 383.16 \$ | 383.16 \$ |
| 17362 | 2018-01-26 | Les Entreprises Électrique Marenger | 209468 | Location nacelle - Lumières terrains de soccer et patinoires \ Location nacelle - Lumières terrains de soccer et patinoires | 02-701-30-516 | 321.93 \$ | 643.86 \$ |
| | | | | Location nacelle - Lumières terrains de soccer et patinoires | 02-701-50-516 | 321.93 \$ | |
| 17363 | 2018-01-26 | LIBRAIRIE DU SOLEIL | P1254388 | 7 Livres num. fr 2017 \ Livres num. fr 2017 | 02-702-30-729 | 181.58 \$ | 354.56 \$ |
| | | | P1191635 | Crédit 6 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc. | 02-702-30-729 | -124.64 \$ | |

Inclure : ␣ Chèques annulés ␣ Chèques
 ␣ Traitements de crédit

␣ Dépôts annulés ␣ Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 ␣ Dépôts ␣ Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|---|--------------|---|---------------|---------------|--------------|
| | | | P1245317 | 14 Livres num. fr 2017 \ Livres num. fr 2017 | 02-702-30-729 | 297.62 \$ | |
| 17364 | 2018-01-26 | Loisir Sport Outaouais | 131843 | Entente des arénas 2018. Premier versement \ Entente des arénas 2018. Premier versement | 02-701-30-970 | 10 000.00 \$ | 10 000.00 \$ |
| 17365 | 2018-01-26 | LOW DOWN TO HULL AND BACK NEWS | 18676 | Avis de promulgation \ Publicité et information - journaux et revues | 02-610-00-341 | 119.57 \$ | 119.57 \$ |
| 17366 | 2018-01-26 | | 2017-017480 | Cautionnement, 5943-48-6308, 51 ch. Club \ Dépôt - Puits - 300 \$ | 55-136-44-000 | 300.00 \$ | 300.00 \$ |
| 17367 | 2018-01-26 | Materiaux de Construction Beausoleil Ltee | 483436 | raccord, manchon \ Pieces et accessoires - autres | 02-390-00-649 | 6.75 \$ | 6.75 \$ |
| 17368 | 2018-01-26 | Metalium | RPGAT-105543 | Achat de fer divers \ Achat de fer divers | 02-330-00-649 | 672.22 \$ | 672.22 \$ |
| 17369 | 2018-01-26 | MICROMAX+ | 38256 | Plaquette laiton - conseil \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-110-00-670 | 182.82 \$ | 182.82 \$ |
| 17370 | 2018-01-26 | MICRORAMA INFORMATIQUE INC | 733905 | Achat divers équipements informatiques pour 2017 \ Achat divers équipements informatiques pour 2017 | 23-020-00-726 | 12 890.08 \$ | 13 733.23 \$ |
| | | | | Écriture 59-151-10-000- Achat équipements informatiques 2017 | 59-151-10-000 | 10 000.00 \$ | |
| | | | | Écriture 23-920-00-000- Achat équipements informatiques 2017 | 23-920-00-000 | -10 000.00 \$ | |
| | | | | Écriture 03-310-04-000- Achat équipements informatiques 2017 | 03-310-04-000 | 1 770.36 \$ | |
| | | | | Écriture 23-610-00-000- Achat équipements informatiques 2017 | 23-610-00-000 | -1 770.36 \$ | |
| | | | 734002 | Contrat support informatique janvier \ Contrat service support informatique 2018 | 02-130-00-414 | 843.15 \$ | |
| 17371 | 2018-01-26 | Motel la Vallee Restaurant | 171248 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 22.78 \$ | 1 168.74 \$ |
| | | | 171868 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 22.38 \$ | |
| | | | 171864 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 23.64 \$ | |
| | | | 171870 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 22.67 \$ | |
| | | | 171869 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 24.91 \$ | |
| | | | 171867 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 23.64 \$ | |
| | | | 171655 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171656 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 8.27 \$ | |
| | | | 171653 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171654 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171584 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171590 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 10.91 \$ | |
| | | | 171582 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171576 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171589 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171588 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171585 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2018-01-20

Page 8 sur 28

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2018-02-16

Imprimé le 16 février 2018 par Genevieve Chamberlanc

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------|-------------|---------|-----------------------------------|---------------|----------|-------|
| | | | 171586 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171587 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171440 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171436 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171431 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171429 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171430 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171406 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 23.26 \$ | |
| | | | 171407 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 20.09 \$ | |
| | | | 171266 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171257 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 10.91 \$ | |
| | | | 171264 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171263 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171261 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 10.91 \$ | |
| | | | 171262 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171268 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171267 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171265 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 171249 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 20.87 \$ | |
| | | | 171244 | repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 22.67 \$ | |
| | | | 172183 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172182 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172226 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172225 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172221 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172223 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172224 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172218 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 13.86 \$ | |
| | | | 172222 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172219 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 11.89 \$ | |
| | | | 172220 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172296 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 15.19 \$ | |
| | | | 172300 | Repas voirie \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 11.89 \$ | |

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|--|--------------|---|---------------|---------------|--------------|
| 17381 | 2018-01-26 | Ray A. Thompson Trucking Ltd. | 31JAN-18 | Contrat location 1 camion déneigement / Janvier \ Contrat location 1 camion déneig. 17-18/Janvier à avril 2018 | 02-330-00-443 | 16 929.78 \$ | 16 929.78 \$ |
| 17382 | 2018-01-26 | RGCV | A48640 | Appel de service - Vérification unité Hôtel de Ville \ Appel de service - Vérification unité Hôtel de Ville | 02-130-00-522 | 784.13 \$ | 784.13 \$ |
| 17383 | 2018-01-26 | RONALD O'CONNOR CONSTRUCTION INC. | 2191 | sable pour pacs \ Sable | 02-701-50-622 | 282.91 \$ | 282.91 \$ |
| 17384 | 2018-01-26 | RPGL AVOCATS BARRISTERS | 2304 | Frais juridique TP \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-330-00-412 | 45.99 \$ | 1 999.17 \$ |
| | | | 2310 | Frais juridique ub \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-610-00-412 | 288.58 \$ | |
| | | | 2302. | Frais juridique UB \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-610-00-412 | 1 319.68 \$ | |
| | | | 2296 | Frais juridique général \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-130-00-412 | 120.72 \$ | |
| | | | 2308 | Frais juridique, dossier 12298-055-ML, Tenaga \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-130-00-412 | 224.20 \$ | |
| 17385 | 2018-01-26 | SANIAIR | 11190 | Nettoyage des conduits air Centre Meredith \ Nettoyage conduits air Centre Meredith | 02-701-27-522 | 11 899.91 \$ | 11 899.91 \$ |
| | | | | Écriture 03-510-00-000 / Nettoyage conduits air CM | 03-510-00-000 | -10 350.00 \$ | |
| | | | | Écriture 59-131-10-000 / Nettoyage conduits air CM | 59-131-10-000 | 10 350.00 \$ | |
| 17386 | 2018-01-26 | SERVICES ECOPLUS SERVICES | 9537_21486-3 | Échantillonnage de l'air 23 octobre 2017 - Centre Meredith \ Échantillonnage de l'air 23 octobre 2017 - Centre Meredith | 02-701-27-459 | 1 437.19 \$ | 1 437.19 \$ |
| 17387 | 2018-01-26 | STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉ | 1235188 | Hon. prof. surveillance travaux réparation urgence ch. Montagne et Hollow G \ Hon. prof. surveillance travaux urgence Montagne et Hollo GI | 23-040-00-721 | 10 851.41 \$ | 12 461.06 \$ |
| | | | 1235051 | Honoraires supplémentaires - Surveillance réfection ch. de la Rivière \ Honoraires suppl. - Surveillance réfection ch. de la Rivière | 23-040-00-721 | 1 609.65 \$ | |
| 17388 | 2018-01-26 | Tourisme Outaouais | 43852 | abonnement annuel \ Abonnement annuel | 02-702-90-494 | 339.18 \$ | 339.18 \$ |
| 17389 | 2018-01-26 | WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE | 2594696 | Acces info, mise a jour decembre \ Associations et abonnements | 02-120-00-494 | 859.95 \$ | 859.95 \$ |
| 17390 | 2018-01-26 | XEROX CANADA LTEE | F51932012 | XMK294359, photocopie biblio 28/11 au 09/01 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-702-30-527 | 333.22 \$ | 619.60 \$ |
| | | | LR2376348 | BB1496837, location photoco. garage, jan-mars \ Location - Ameublement et équipement de bureau | 02-390-00-517 | 77.61 \$ | |
| | | | | Location - Ameublement et équipement de bureau | 02-320-00-517 | 38.80 \$ | |
| | | | | Location - Ameublement et équipement de bureau | 02-330-00-517 | 38.80 \$ | |
| | | | F51932012. | XMK294359, location janvier 2018, biblio \ Location - Ameublement et équipement de bureau | 02-702-30-517 | 131.17 \$ | |
| 17391 | 2018-01-26 | Yvon Robert & Fils - Vente, Service & Location | 5614 | Balai en caoutouc + autre outil \ Balai en caoutouc + autre outil | 02-320-00-643 | 971.48 \$ | 971.48 \$ |
| 17392 | 2018-02-01 | 9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN) | 2903719284 | Credit sel 37.5to payé par municipalité pour Septik Allen \ À recevoir-entrepreneurs en déneigement | 54-139-60-000 | -3 321.63 \$ | 3 231.95 \$ |
| | | | fev-18 | Contrat déneigement Hollow Glen Février \ Contrat déneigement HG 2017-2018 / Février à décembre 2018 | 02-330-00-443 | 6 553.58 \$ | |

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2018-01-20

Page 11 sur 28

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2018-02-16

Imprimé le 16 février 2018 par Genevieve Chamberlanc

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|-----------------------------|-------------|---|---------------|--------------|--------------|
| 17393 | 2018-02-01 | Notaire en fiducie | 2018/02/01 | Acquisition servitude d'égout et aqueduc par bell, lot 2635768 \ Infrastructures - Eaux usées No.823 | 23-050-31-721 | 993.91 \$ | 12 455.00 \$ |
| | | | | Infrastructures - Eaux usées No. 824 | 23-050-41-721 | 4 212.28 \$ | |
| | | | | Infrastructures - Eau potable No.825 | 23-050-12-721 | 6 089.25 \$ | |
| | | | | Infrastructures - Eau potable No. 835 | 23-050-21-721 | 1 159.56 \$ | |
| 17394 | 2018-02-01 | Notaire en fiducie | 2018-02-01 | Acquisition servitude d'egout d'aqueduc lots, 5989803, 5989802, 5989801 \ Infrastructures - Eaux usées No.823 | 23-050-31-721 | 2 107.44 \$ | 26 409.00 \$ |
| | | | | Infrastructures - Eaux usées No. 824 | 23-050-41-721 | 8 931.52 \$ | |
| | | | | Infrastructures - Eau potable No.825 | 23-050-12-721 | 12 911.36 \$ | |
| | | | | Infrastructures - Eau potable No. 835 | 23-050-21-721 | 2 458.68 \$ | |
| 17401 | 2018-02-05 | Aime Fleury Trucking Inc. | FEV-18 | Contrat collecte matières résiduelles - fevrier \ Contrat janvier à avril 2018 - Collecte déchets | 02-451-10-446 | 15 405.20 \$ | 30 810.41 \$ |
| | | | | Contrat janvier à avril 2018 - Collecte recyclage | 02-452-10-446 | 13 864.91 \$ | |
| | | | | Contrat janvier à avril 2018 - Collecte gros objets | 02-452-90-446 | 1 540.30 \$ | |
| 17402 | 2018-02-05 | Asisto inc | 1391 | Vérification de 2 débitmètres à l'usine d'eau potable \ Vérification de 2 débitmètres à l'usine d'eau potable | 02-412-30-522 | 2 379.98 \$ | 2 379.98 \$ |
| 17403 | 2018-02-05 | | 2012-00062 | Cautionnement, 5940-21-4241, \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$ | 55-136-40-000 | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ |
| 17404 | 2018-02-05 | Cima | 201712488 | Remplacement P.O 1199/Solde contrat surveillance travaux lot 3 MTQ \ Remplac. P.O 1199/Solde contrat surveillance lot 3 MTQ | 23-050-31-721 | 1 499.82 \$ | 4 807.14 \$ |
| | | | | Remplac. P.O 1199/Solde contrat surveillance lot 3 MTQ | 54-135-90-002 | 3 307.32 \$ | |
| 17405 | 2018-02-05 | | 2016-004537 | Cautionnement, 6040-46-8209, 3 boisjoli \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$ | 55-136-42-000 | 300.00 \$ | 300.00 \$ |
| 17406 | 2018-02-05 | Dicom Express | 80102941 | Envoie courrier \ Fret et messagerie | 02-330-00-322 | 8.29 \$ | 8.29 \$ |
| 17407 | 2018-02-05 | DRL-BEAUDOIN | 11550 | Lames de déneigement (Cam#122/#127) \ Lames de déneigement (Cam#122/#127) | 02-330-04-525 | 462.78 \$ | 925.55 \$ |
| | | | | Lames de déneigement (Cam#122/#127) | 02-330-04-525 | 462.77 \$ | |
| 17408 | 2018-02-05 | Equipements Lourds Papineau | 77407 | Valve commande électrique cam122 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques | 02-330-03-525 | 101.92 \$ | 101.92 \$ |
| 17409 | 2018-02-05 | EXEL RADIO | 34051 | ÉQUIPEMENT RADIO TEMPORAIRE - CAMION 131 \ ÉQUIPEMENT RADIO TEMPORAIRE - CAMION 131 | 02-220-01-339 | 244.38 \$ | 428.34 \$ |
| | | | 34201 | ESSAI MICRO SANS FIL - CAMION 231 \ ESSAI MICRO SANS FIL - CAMION 231 | 02-220-01-339 | 183.96 \$ | |
| 17410 | 2018-02-05 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS | 451707 | Plateau corresp. \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-130-00-670 | 114.96 \$ | 302.17 \$ |
| | | | 446649 | Ruban P-Touch, index, trombones, élastiques, agenda, dégrafeuse \ Biblio | 02-702-30-670 | 66.44 \$ | |
| | | | | SUDD | 02-610-00-670 | 76.19 \$ | |
| | | | | Finances + Admin | 02-130-00-670 | 44.58 \$ | |
| 17411 | 2018-02-05 | Petite Caisse | inc-dec-17 | petite caisse incendie décembre 2017 \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 137.30 \$ | 705.70 \$ |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 88.13 \$ | |

Inclure : Chèques annulés Chèques
 Traitements de crédit Dépôts
 Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|-----------------------------------|------------|---|---------------|-------------|--------------|
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 9.53 \$ | |
| | | | | Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques | 02-220-03-525 | 59.45 \$ | |
| | | | Adm-dec-17 | petite caisse admin 31 décembre \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-130-00-610 | 9.30 \$ | |
| | | | | Fonds comité social - employés | 55-139-90-004 | 25.25 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-130-00-610 | 64.25 \$ | |
| | | | | Biens durables autres | 02-701-50-729 | 11.70 \$ | |
| | | | INC-JAN-18 | Petite caisse incendie janvier \ Articles de quincaillerie | 02-220-00-641 | 35.62 \$ | |
| | | | | Vetements, chaussures et accessoires | 02-220-00-650 | 34.49 \$ | |
| | | | | Articles de quincaillerie | 02-220-00-641 | 12.54 \$ | |
| | | | | Immob. / machineries, outillage & equip | 02-220-00-725 | 122.94 \$ | |
| | | | ADM-JAN-18 | Petite caisse janvier \ Aliments, boissons | 02-330-00-610 | 70.20 \$ | |
| | | | | Articles de nettoyage | 02-390-00-660 | 16.00 \$ | |
| | | | | Aliments, boissons | 02-470-00-610 | 9.00 \$ | |
| 17412 | 2018-02-05 | GESTION JUSTIN MEUNIER INC | Fév2018 | Contrat déneigement chemin d'accès privé station pompage - février \ Contrat déneigement - Partie Municipalité | 02-330-00-443 | 836.88 \$ | 1 293.47 \$ |
| | | | | Contrat déneigement - Partie propriétaires 30 chemin Church | 02-330-00-443 | 456.59 \$ | |
| 17413 | 2018-02-05 | INTER OUTAOUAIS | 28644 | RÉPARATION SENSOR PORTE OUVERTE #631 (500\$) \ RÉPARATION SENSOR PORTE OUVERTE #631 | 02-220-01-525 | 574.88 \$ | 1 380.19 \$ |
| | | | | ajustement de la facture | 02-220-01-525 | 160.36 \$ | |
| | | | 28653 | Réparation \ Ent. et réparation véhicules | 02-220-01-525 | 644.95 \$ | |
| 17414 | 2018-02-05 | KONE INC | 949817697 | Contrat entretien préventif 2 ascenseur municipaux 2018 \ Contrat entretien préventif ascenseur CM (janv-juin 2018) | 02-701-27-522 | 431.16 \$ | 862.32 \$ |
| | | | | Contrat entretien préventif ascenseur HV (janv-juin 2018) | 02-130-00-522 | 431.16 \$ | |
| 17415 | 2018-02-05 | Laboratoire Micro B | 88149 | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 | 02-414-30-444 | 91.98 \$ | 204.09 \$ |
| | | | 88150 | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 | 02-414-30-444 | 47.72 \$ | |
| | | | 88071 | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 | 02-412-30-444 | 64.39 \$ | |
| 17416 | 2018-02-05 | Lafleur de la Capitale QUEBEC INC | JAN-18 | Contrat balisage 2017-2018 sentier communautaire JANVIER \ Contrat balisage 2017-2018 sentier communautaire | 02-701-50-447 | 8 766.88 \$ | 17 533.76 \$ |
| | | | FEV-18 | Contrat balisage 2017-2018 sentier communautaire, février \ Contrat balisage 2017-2018 sentier communautaire | 02-701-50-447 | 8 766.88 \$ | |
| 17417 | 2018-02-05 | LAPOINTE BEAULIEU AVOCATS S.A. | 12147 | Frais juridique Nd/ 100097-41171182 \ Infrastructures - Eaux usées No.823 | 23-050-31-721 | 237.08 \$ | 2 970.96 \$ |
| | | | | Infrastructures - Eaux usées No. 824 | 23-050-41-721 | 1 004.78 \$ | |

Inclure : Chèques annulés Chèques
 Traitements de crédit Dépôts
 Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|---|-----------|---|--------------------------------|-----------------------------|--------------|
| 17447 | 2018-02-05 | RONA QUINCAILLERIE CHELEA - 7165196 CANADA INC | 201028339 | Vis \ Matériaux autres | 02-701-70-639 | 22.94 \$ | 84.18 \$ |
| | | | 201028400 | Cle \ Pieces et accessoires - autres | 02-701-20-649 | 10.31 \$ | |
| | | | 201028398 | cle \ Pieces et accessoires - autres | 02-701-20-649 | 3.44 \$ | |
| | | | 201027880 | Ecrou secur, patinoires \ Articles de quincaillerie | 02-701-30-641 | 7.58 \$ | |
| | | | 201028341 | Goupille rapide, aqueduc \ Pièces et accessoires autres - | 02-412-30-649 | 8.23 \$ | |
| | | | 201028017 | Absorbant huile, polyfilla \ Pieces et accessoires - autres | 02-390-00-649 | 22.62 \$ | |
| | | | 201028234 | Goupilles rapide \ Pièces et accessoires autres - | 02-412-30-649 | 9.06 \$ | |
| 17448 | 2018-02-05 | RPGL AVOCATS BARRISTERS | 2306 | Frais juridique N/D 12298-054 \ Infrastructures - Eau potable No. 835 | 23-050-21-721 | 500.14 \$ | 500.14 \$ |
| 17449 | 2018-02-05 | SANI-TEC | 151704 | Articles de nettoyage divers - SANISEL \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien | 02-390-00-660 | 27.55 \$ | 779.22 \$ |
| | | | 151480 | UNTOUCHABLE FINI, EPONGE \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien | 02-390-00-660 | 317.33 \$ | |
| | | | 151339 | Papier hyg, papier main, cleaner, bioneutre, sanisel, moppe, sac \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien | 02-390-00-660 | 434.34 \$ | |
| 17450 | 2018-02-05 | SIGNEBEC | 454. | Solde facture \ Location - Machineries, outillage et équipement | 02-355-00-516 | 33.15 \$ | 33.15 \$ |
| 17451 | 2018-02-05 | Simco Communications | 4795 | Frais d'affranchissements envoi comptes de taxes 2018 \ Frais d'affranchissements envoi comptes de taxes 2018 | 02-130-00-321 | 3 274.24 \$ | 3 871.62 \$ |
| | | | 4785 | Production publicité événement Plaisirs d'hiver \ 7 affiches coroplast 40" X 60" changement d'auteur | 02-701-70-345 02-701-70-345 | 551.39 \$ 45.99 \$ | |
| 17452 | 2018-02-05 | STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉ | 1235187 | Honoraires suppl. / Ajout d'un 2e surveillant pour Route 105 et ch.Montagne \ Hon. suppl. / Ajout 2e surveillant Route 105 et Montagne Hon. suppl. / Ajout 2e surveillant Route 105 et Montagne | 23-040-00-721 23-040-00-721 | 4 024.13 \$ 12 072.37 \$ | 16 096.50 \$ |
| 17453 | 2018-02-05 | Systeme de Fixation Independant Ltee | 3595 | Quincaillerie panneaux \ Pièces et accessoires autres - | 02-355-00-649 | 369.81 \$ | 691.23 \$ |
| | | | 3541 | Quincaillerie pour panneaux \ Pièces et accessoires autres - | 02-355-00-649 | 321.42 \$ | |
| 17454 | 2018-02-05 | TOTAL BATTERY OTTAWA | 135781 | Battery pour lumières de circulation \ Pièces et accessoires autres - | 02-355-00-649 | 351.68 \$ | 351.68 \$ |
| 17455 | 2018-02-05 | Union des Municipalites du Quebec | 138371 | Formation nouveau élu \ Services de formation | 02-110-00-454 | 287.44 \$ | 574.88 \$ |
| | | | 138372 | Formation nouveau élu \ Services de formation | 02-110-00-454 | 287.44 \$ | |
| 17456 | 2018-02-05 | VAPOREL EAU PURE | 71913 | Eau 2018 pour garage municipal (5 x18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L) Eau 2018 pour garage municipal (18L) | 02-320-00-610 02-390-00-610 | 16.25 \$ 16.25 \$ | 149.50 \$ |
| | | | 71757 | 6 x 18L eau admin \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-130-00-610 | 39.00 \$ | |
| | | | 71912 | 6 x 18L eau admin \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-130-00-610 | 39.00 \$ | |
| | | | 71758 | Eau 2018 pour garage municipal (6 x 18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L) Eau 2018 pour garage municipal (18L) | 02-320-00-610 02-390-00-610 | 19.50 \$ 19.50 \$ | |
| 17457 | 2018-02-05 | XEROX CANADA LTEE | L08381014 | C7x252703, locatoin jan-mars, 8/20 \ Location - Ameublement et équipement de bureau | 02-141-00-517 | 93.18 \$ | 93.18 \$ |

Inclure : Chèques annulés Chèques
 Traitements de crédit Dépôts
 Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|---|----------------|--|---------------|-------------|--------------|
| 17458 | 2018-02-09 | CONSULTANT | 17-023 | Service prof. mai-juin, inspection pour stabilité \ Honoraires prof. - scientifiques et génie | 02-320-00-411 | 1 207.24 \$ | 1 207.24 \$ |
| 17459 | 2018-02-09 | Ssq - Groupe Financier | FEV-18 | cotisation assurance février 2018 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS | 02-110-00-270 | 105.01 \$ | 11 842.54 \$ |
| | | | | Assurance collective a payer | 55-138-12-000 | 105.00 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-120-00-280 | 23.53 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-130-00-280 | 701.06 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-141-00-280 | 112.40 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-220-00-280 | 399.39 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-330-00-280 | 1 386.65 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-390-00-280 | 992.70 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-470-00-280 | 229.60 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-610-00-280 | 1 042.86 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-701-10-280 | 536.69 \$ | |
| | | | | AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS | 02-702-30-280 | 246.30 \$ | |
| | | | | Assurance collective a payer | 55-138-12-000 | 5 961.35 \$ | |
| 17460 | 2018-02-09 | STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN | JAN-18 | cotisation syndicale janvier 2018 \ Cotisations syndicales à payer | 55-138-30-000 | 2 421.20 \$ | 2 421.20 \$ |
| 17461 | 2018-02-12 | Revenu Québec | Sommaire1-2017 | Sommaire des retenues cotisation employeurs 2017 \ Fonds des services de santé à payer | 55-138-52-000 | 441.81 \$ | 441.81 \$ |
| 17462 | 2018-02-16 | 6304559 Canada Inc. Boulangerie dans un Village | 20007-02-18 | Repas CCUDD \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-610-00-610 | 171.88 \$ | 171.88 \$ |
| 17463 | 2018-02-16 | Aquasphera Conseil inc. | 201712-02 | Plans et devis pour réparation talus près 64 chemin de la Rivière \ Plans et devis réparation talus près 64 chemin de la Rivière | 23-040-00-721 | 8 094.24 \$ | 8 094.24 \$ |
| 17464 | 2018-02-16 | AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC. | 55025 | Contrat 2017-2018 - Opération usines C-V et Farm Point janvier \ Eau potable Centre-Village (janvier à juin 2018) | 02-412-30-444 | 4 032.75 \$ | 7 216.21 \$ |
| | | | | Eaux usées Centre-Village (janvier à juin 2018) | 02-414-30-444 | 2 606.10 \$ | |
| | | | | Eaux usées Farm Point (janvier à juin 2018) | 02-414-20-444 | 577.36 \$ | |
| 17465 | 2018-02-16 | ASSOCIATION DU PATRIMOINE D'AYLMER | 2018 | Adhésion patrimoine aylmer \ Adhésion 2018 Patrimoine Aylmer | 02-701-10-494 | 50.00 \$ | 50.00 \$ |
| 17466 | 2018-02-16 | Atelier Eric Dagenais | 1195 | Réparation F-150 incendie \ Ent. et réparation véhicules | 02-220-01-525 | 5 199.92 \$ | 5 199.92 \$ |
| 17467 | 2018-02-16 | Bell Canada (9153) | FEV-2018 | Equipement téléphonique février 2018 \ Communication - Téléphonie | 02-130-00-331 | 144.54 \$ | 632.36 \$ |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-120-00-331 | 18.07 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-141-00-331 | 54.20 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-220-00-331 | 36.14 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-320-00-331 | 54.20 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-330-00-331 | 54.20 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-390-00-331 | 18.07 \$ | |

Inclure : Chèques annulés Chèques
 Traitements de crédit Dépôts
 Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|---|------------|--|---------------|-------------|--------------|
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-470-00-331 | 36.14 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-610-00-331 | 108.41 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-701-10-331 | 72.27 \$ | |
| | | | | Communication - Téléphonie | 02-702-30-331 | 36.12 \$ | |
| 17468 | 2018-02-16 | | BD-2017 | présence CCUDD 2017 \ Allocation de depenses | 02-610-00-192 | 90.00 \$ | 90.00 \$ |
| 17469 | 2018-02-16 | BENSON AUTO PARTS | 41425043 | Oil filter, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques | 02-330-03-525 | 19.63 \$ | 280.14 \$ |
| | | | 41424687 | pièce mecanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques | 02-330-03-525 | 260.51 \$ | |
| 17470 | 2018-02-16 | BMR QUINCAILLERIE TOURAINE | 246496 | soupape, allumoir, collier serrage, raccord, manometre, ... \ Pieces et accessoires - autres | 02-330-00-649 | 183.41 \$ | 403.30 \$ |
| | | | 246362 | Pulv declench, te galvanise \ Pieces et accessoires - autres | 02-330-00-649 | 33.98 \$ | |
| | | | 246635 | Rallonge, adaptateur, raccord, coude \ Pieces et accessoires - autres | 02-330-00-649 | 87.34 \$ | |
| | | | 246603 | Marqueur, reservoir, bidon \ Pieces et accessoires - autres | 02-330-00-649 | 98.57 \$ | |
| 17471 | 2018-02-16 | | BM-2017 | Présence CCUDD 2017 \ Allocation de depenses | 02-610-00-192 | 60.00 \$ | 60.00 \$ |
| 17472 | 2018-02-16 | CARGILL LTD | 2903909945 | 75.12 tonnes de sel saison déneigement 2018 \ 500 tonnes de sel saison déneigement 2018 | 02-330-00-635 | 6 653.88 \$ | 44 729.50 \$ |
| | | | | tps | 54-134-92-000 | 0.01 \$ | |
| | | | 2903885067 | 500 tonnes de sel saison déneigement 2018 \ 500 tonnes de sel saison déneigement 2018 | 02-330-00-635 | 6 260.61 \$ | |
| | | | | tvq | 54-135-92-000 | -0.01 \$ | |
| | | | 2903874571 | 72.02 tonnes de sel saison déneigement 2018 \ 500 tonnes de sel saison déneigement 2018 | 02-330-00-635 | 6 379.29 \$ | |
| | | | 2903881872 | 69.04 tonnes de sel saison déneigement 2018 \ 500 tonnes de sel saison déneigement 2018 | 02-330-00-635 | 6 115.33 \$ | |
| | | | | tps | 54-134-92-000 | 0.01 \$ | |
| | | | | tvq | 54-135-92-000 | 0.01 \$ | |
| | | | 2903926986 | 73.28 tonnes de sel saison déneigement 2018 \ 500 tonnes de sel saison déneigement 2018 | 02-330-00-635 | 6 490.90 \$ | |
| | | | 2903896102 | 73.48 tonnes de sel saison déneigement 2018 \ 500 tonnes de sel saison déneigement 2018 | 02-330-00-635 | 6 508.62 \$ | |
| | | | 2903866593 | 71.36 tonnes de sel saison déneigement 2018 \ 300 tonnes de sel à déglçage | 02-330-00-635 | 6 320.85 \$ | |
| 17473 | 2018-02-16 | | CW-2017 | Présence CCUDD 2017 \ Allocation de depenses | 02-610-00-192 | 60.00 \$ | 60.00 \$ |
| 17474 | 2018-02-16 | Centre de Gestion de L'Equipement Roulant | A000184524 | LOCATION CAMIONS INCENDIE - janvier \ LOCATION CAMION 533 - FEU009 | 02-220-00-515 | 3 173.46 \$ | 24 215.66 \$ |
| | | | | LOCATION CAMION 231 - FEU004 | 02-220-00-515 | 2 775.70 \$ | |
| | | | | LOCATION CAMION 233 - FEU010 | 02-220-00-515 | 2 775.70 \$ | |
| | | | | LOCATION CAMION 431 - FEU013 | 02-220-00-515 | 3 382.97 \$ | |
| | | | FEV-18 | LOCATION CAMIONS INCENDIE - février \ LOCATION CAMION 533 - FEU009 | 02-220-00-515 | 3 173.46 \$ | |

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|--|------------|--|---------------|-------------|-------------|
| | | | | LOCATION CAMION 231 - FEU004 | 02-220-00-515 | 2 775.70 \$ | |
| | | | | LOCATION CAMION 233 - FEU010 | 02-220-00-515 | 2 775.70 \$ | |
| | | | | LOCATION CAMION 431 - FEU013 | 02-220-00-515 | 3 382.97 \$ | |
| 17475 | 2018-02-16 | Chelsea Elementary School | 2017 | location local pour election 29/10 et 05/11 \ Autres - Dépenses d'élections | 02-120-01-999 | 180.97 \$ | 180.97 \$ |
| 17476 | 2018-02-16 | Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc. | 324438 | Purel usisne épuration \ Articles de nettoyage | 02-414-30-660 | 9.18 \$ | 44.82 \$ |
| | | | 319654 | confiture, beurre, bagel, \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 35.64 \$ | |
| 17477 | 2018-02-16 | Clark-Kavanagh Inc. | 7251 | steamer parts \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques | 02-330-03-525 | 272.96 \$ | 272.96 \$ |
| 17478 | 2018-02-16 | Clef Magique Enr. | 16231 | clef \ Pieces et accessoires - autres | 02-390-00-649 | 178.67 \$ | 264.90 \$ |
| | | | 16199 | service mobile \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-701-27-522 | 86.23 \$ | |
| 17479 | 2018-02-16 | Construction Djl Inc. Region Outaouais | 68000040 | 1.98 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud) \ 10 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud) | 02-330-00-625 | 432.54 \$ | 775.52 \$ |
| | | | 68000019 | 1.57tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud) \ 10 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud) | 02-330-00-625 | 342.98 \$ | |
| 17480 | 2018-02-16 | CONSULT'EAU | 14537 | Ventilateur UV, main d'oeuvre \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-701-20-522 | 41.69 \$ | 1 425.91 \$ |
| | | | 14536 | Échantillonnage des tertiaires - Janvier 2018 \ Échantillonnage des tertiaires - Janvier 2018 | 02-470-00-452 | 960.04 \$ | |
| | | | 14489 | gestion des eaux usées compilation, analyse et rédaction pour 2016 \ Services techniques - Test d'eau | 02-414-20-444 | 424.18 \$ | |
| 17481 | 2018-02-16 | Dicom Express | 80204178 | envoi de piece \ Fret et messagerie | 02-330-00-322 | 8.31 \$ | 8.31 \$ |
| 17482 | 2018-02-16 | DISTRIBUTION & SERVICES RG INC. | F-24727 | Solenoid \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques | 02-330-03-525 | 176.92 \$ | 176.92 \$ |
| 17483 | 2018-02-16 | Douglas Morrison Ltee | 5998 | Diesel exhaust \ Diesel | 02-330-02-631 | 226.50 \$ | 226.50 \$ |
| 17484 | 2018-02-16 | DUPONT & DUPONT FORD | FD27956A | hose, kit jet \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques | 02-330-03-525 | 26.93 \$ | 26.93 \$ |
| 17485 | 2018-02-16 | Eclair Plomberie & Chauffage Ltée | 23445 | Nettoyage semi-annuel des postes de pompages - Centre Village \ Nettoyage semi-annuel des postes de pompages | 02-415-30-522 | 712.85 \$ | 1 514.81 \$ |
| | | | 24186 | Nettoyage semi-annuel des postes de pompages - Farm Point \ Nettoyage semi-annuel des postes de pompages - Farm Point | 02-415-20-522 | 801.96 \$ | |
| 17486 | 2018-02-16 | EPURSOL | 72289 | Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux usées - 2018 \ Vidange des boues septiques à l'usine de traitement des eaux | 02-415-30-522 | 2 157.12 \$ | 2 157.12 \$ |
| 17487 | 2018-02-16 | Formules Municipales | 47382 | reliure 18 anneaux, feuilles minutes \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-120-00-670 | 768.73 \$ | 768.73 \$ |
| 17488 | 2018-02-16 | FOURNITURES DE BUREAU DENIS | 459047 | poch., portfolio \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-701-10-670 | 62.09 \$ | 402.53 \$ |
| | | | 484439 | chier, gomette, chemises, correcteurs, post-it, stylo, bloc-note \ FINANCES | 02-130-00-670 | 3.23 \$ | |
| | | | | BIBLIOTHÈQUE | 02-702-30-670 | 46.58 \$ | |
| | | | | Comm | 02-141-00-670 | 73.35 \$ | |
| | | | | Admin | 02-130-00-670 | 217.28 \$ | |
| 17489 | 2018-02-16 | | 2018-01-31 | brosse, manche, vis, loquet, tabouret,... \ Articles de quincaillerie | 02-220-00-641 | 269.08 \$ | 269.08 \$ |

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2018-01-20
Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|-------------------------------|--------------|---|---------------|-------------|-------------|
| 17490 | 2018-02-16 | Gascon Service Septique | 35604 | Vidance septique 1100 gallons 72 old chelsea \ Égouts | 02-390-00-445 | 321.93 \$ | 321.93 \$ |
| 17491 | 2018-02-16 | | 2018-02-25 | Animation Plaisirs d'hiver \ 4 heures animation plaisirs d'hiver | 02-701-70-499 | 229.95 \$ | 229.95 \$ |
| 17492 | 2018-02-16 | Petite Caisse | INC-FEV-18 | Petite caisse incendie - février \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 5.80 \$ | 285.90 \$ |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 47.10 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 45.40 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 60.50 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 8.90 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 15.10 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 8.90 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 23.10 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 51.90 \$ | |
| | | | | Aliments, cafe, eau, etc. | 02-220-00-610 | 19.20 \$ | |
| 17493 | 2018-02-16 | Groupe Archambault Inc. | 1487049 | Achat DVD et CD - subv 2017 \ Achat DVD et CD - subv 2017 | 02-702-30-729 | 1 621.86 \$ | 1 621.86 \$ |
| 17494 | 2018-02-16 | | HL-17 | Présence CCUDD 2017 \ Allocation de depenses | 02-610-00-192 | 90.00 \$ | 90.00 \$ |
| 17495 | 2018-02-16 | INTER OUTAOUAIS | 28822C | VÉRIFICATION SYSTÈME DE CHAUFFAGE - 631 \ VÉRIFICATION/RÉPARATION-SYS. CHAUFFAGE - 631 | 02-220-01-525 | 595.18 \$ | 595.18 \$ |
| 17496 | 2018-02-16 | | 2017--008245 | Cautionnement, 5844-65-9390, 19 ch. Williamson \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$ | 55-136-41-000 | 500.00 \$ | 500.00 \$ |
| 17497 | 2018-02-16 | | KK-2017 | Présence CCUDD 2017 \ Allocation de depenses | 02-610-00-192 | 80.00 \$ | 80.00 \$ |
| 17498 | 2018-02-16 | KEMIRA | 9019148875 | Achat - 7 tonnes métriques liquide d'Alun commercial - Épuration \ Achat - 7 tonnes métriques liquide d'Alun commercial - Épura | 02-414-30-635 | 3 169.98 \$ | 3 169.98 \$ |
| 17499 | 2018-02-16 | L'Entrepot du Couvre Plancher | 41176 | rouleau power tape \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-130-00-522 | 80.47 \$ | 80.47 \$ |
| 17500 | 2018-02-16 | Laboratoire Micro B | 88230 | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 | 02-412-30-444 | 173.61 \$ | 658.80 \$ |
| | | | 88265 | test eaux usées farm point \ Services techniques - Test d'eau | 02-414-20-444 | 102.33 \$ | |
| | | | 88266 | test eaux usées farm point \ Services techniques - Test d'eau | 02-414-20-444 | 71.28 \$ | |
| | | | 88314 | Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 | 02-412-30-444 | 64.39 \$ | |
| | | | 88267 | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 | 02-414-30-444 | 22.99 \$ | |
| | | | 88231 | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 | 02-414-30-444 | 79.33 \$ | |
| | | | 88142 | Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 | 02-414-30-444 | 40.24 \$ | |

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2018-01-20

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2018-02-16

Page 20 sur 28

Imprimé le 16 février 2018 par Genevieve Chamberlanc

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|--|-----------|---|---------------|-------------|-------------|
| | | | | Remplacement compresseur - Caserne #3 / LCCHOL | 02-701-20-522 | 2 005.93 \$ | |
| 17521 | 2018-02-16 | Riobec Securite Inc. | 233352 | botte \ Vetements, chaussures et accessoires | 02-390-00-650 | 196.61 \$ | 217.49 \$ |
| | | | 1232548 | gants \ Vetements, chaussures et accessoires | 02-330-00-650 | 20.88 \$ | |
| 17522 | 2018-02-16 | | 2013-0213 | Cautionnement, 5746-64-2319, 8 ch. Prof-Burt \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$ | 55-136-40-000 | 1 000.00 \$ | 1 000.00 \$ |
| 17523 | 2018-02-16 | RONA QUINCAILLERIE CHELEA - 7165196 CANADA INC | 201029261 | Peint. marq. \ Pièces et accessoires autres - | 02-412-30-649 | 9.80 \$ | 1 375.13 \$ |
| | | | 201028857 | nettoyant \ Articles de nettoyage | 02-390-00-660 | 41.30 \$ | |
| | | | 201028474 | manchon, attaches, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-220-00-522 | 99.05 \$ | |
| | | | 201028452 | cle maison, capuchon, \ Pieces et accessoires - autres | 02-390-00-649 | 12.84 \$ | |
| | | | 201028372 | baché \ Pièces et accessoires autres - | 02-412-30-649 | 27.58 \$ | |
| | | | 201028371 | savon vaisselle \ Articles de nettoyage | 02-390-00-660 | 4.82 \$ | |
| | | | 201027559 | pistolet pour filete \ Petits outils | 02-390-00-643 | 6.90 \$ | |
| | | | 201027547 | valve \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-220-00-522 | 41.38 \$ | |
| | | | 201029517 | convecteur lineaire \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-130-00-522 | 72.42 \$ | |
| | | | 201029607 | soupape surete, coude, manchon, reservoir, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-220-00-522 | 68.37 \$ | |
| | | | 201029740 | couvercle boite \ Pièces et accessoires - Autres | 02-701-27-649 | 1.64 \$ | |
| | | | 201028861 | Achat 3 bacs de sel et sable (LCCFAP/LCCHOL/CM) \ 1 bac de sel et sable (CM) | 02-701-27-649 | 251.81 \$ | |
| | | | 201028860 | Achat 3 bacs de sel et sable (LCCFAP/LCCHOL/CM) \ 2 bacs de sel et sable (LCCFAP/LCCHOL) | 02-701-20-649 | 251.80 \$ | |
| | | | | 2 bacs de sel et sable (LCCFAP/LCCHOL) | 02-701-20-649 | 251.79 \$ | |
| | | | | tps | 54-134-92-000 | 0.01 \$ | |
| | | | 201029195 | propane \ Pieces et accessoires - autres | 02-390-00-649 | 29.88 \$ | |
| | | | 201028820 | produit nettoyant \ Articles de nettoyage | 02-390-00-660 | 6.89 \$ | |
| | | | 201028807 | vis traite \ Articles de quincaillerie | 02-390-00-641 | 17.24 \$ | |
| | | | 201028652 | baque, raccord, manchon, ciment, bouchon, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-220-00-522 | 102.49 \$ | |
| | | | 201028658 | capuchon, coupe-tuyau, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-220-00-522 | 46.20 \$ | |
| | | | 201028745 | bague \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains | 02-220-00-522 | 9.19 \$ | |
| | | | 201029203 | cle, support de rampe \ Pieces et accessoires - autres | 02-390-00-649 | 7.40 \$ | |
| | | | 201029147 | corde \ Pieces et accessoires - autres | 02-390-00-649 | 1.15 \$ | |
| | | | 201028764 | vis a metal \ Articles de quincaillerie | 02-390-00-641 | 7.44 \$ | |
| | | | 201027604 | mamelon gal filete \ Pieces et accessoires - autres | 02-701-30-649 | 5.74 \$ | |
| 17525 | 2018-02-16 | RONALD O'CONNOR CONSTRUCTION INC. | 2217 | Sable pour réparation bris d'aqueduc - 2 décembre 2017 \ Sable pour réparation bris d'aqueduc - 2 décembre 2017 | 02-412-30-522 | 657.53 \$ | 657.53 \$ |

Inclure : Chèques annulés

Chèques

Dépôts annulés

Débit direct annulé

Du : 2018-01-20

Page 23 sur 28

Traitements de crédit

Dépôts

Débit direct

Au : 2018-02-16

Imprimé le 16 février 2018 par Genevieve Chamberlanc

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|-------------------------|-----------|---|---------------|--------------|-------------|
| 17526 | 2018-02-16 | RPGL AVOCATS BARRISTERS | 2486 | Frais juridique, commission acces information 12298-052-JC \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-120-00-412 | 120.72 \$ | 879.56 \$ |
| | | | 2558 | Frais juridique avis sur droit de mutation \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-130-00-412 | 689.85 \$ | |
| | | | 2485 | Frais juridique - accès à l'information, 12298-082-JC \ Honoraires prof. - services juridiques | 02-120-00-412 | 68.99 \$ | |
| 17527 | 2018-02-16 | SANI-TEC | 152077 | brosse, gant, produit \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien | 02-390-00-660 | 132.28 \$ | 132.28 \$ |
| 17528 | 2018-02-16 | SIGNEBEC | INV0084 | panneau \ Pièces et accessoires autres - | 02-355-00-649 | 91.98 \$ | 91.98 \$ |
| 17529 | 2018-02-16 | Simco Communications | 4798 | Prép. sommaire du budget & mise en enveloppe cpte taxes 2018 \ Prép. sommaire du budget & mise en enveloppe cpte taxes 2018 | 02-130-00-459 | 3 208.24 \$ | 3 208.24 \$ |
| 17530 | 2018-02-16 | | 1 | Cachet - sem auteur ang 2018 - don Leacross \ Cachet - sem auteur ang 2018 - don Leacross | 02-702-30-499 | 1 950.00 \$ | 1 950.00 \$ |
| 17531 | 2018-02-16 | Strongco | 90507085 | Pièces mécaniques - Pompe à essence (VOL970) \ Pièces mécaniques - Pompe à essence (VOL970) | 02-330-03-525 | 1 738.72 \$ | 1 804.94 \$ |
| | | | 90505800 | Pièces mécaniques - Pompe à essence (VOL970) \ Pièces mécaniques - Pompe à essence (VOL970) | 02-330-03-525 | 66.22 \$ | |
| 17532 | 2018-02-16 | Tab | 11264123 | chemise, file, \ Fournitures de bureau, imprimés et livres | 02-120-00-670 | 725.64 \$ | 725.64 \$ |
| 17533 | 2018-02-16 | Twin Equipment Limited | 165679. | Sableur - CAM#123 \ Sableur - CAM#123 | 02-330-03-525 | 813.60 \$ | 813.60 \$ |
| 17534 | 2018-02-16 | VAPOREL EAU PURE | 72149 | eau 6 x 18L \ Aliments, cafe, eau, etc. | 02-130-00-610 | 39.00 \$ | 65.00 \$ |
| | | | 72150 | Eau 2018 pour garage municipal (4 x 18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L) | 02-320-00-610 | 13.00 \$ | |
| | | | | Eau 2018 pour garage municipal (18L) | 02-390-00-610 | 13.00 \$ | |
| 17535 | 2018-02-16 | VIPOND FIRE PROTECTION | VFP040509 | Appel de service - Pompe à feu - Centre Meredith \ Appel de service - Pompe à feu - Centre Meredith | 02-701-27-522 | 2 101.46 \$ | 2 101.46 \$ |
| 17536 | 2018-02-16 | | RW-2017 | Présence CCUDD 2017 \ Allocation de dépenses | 02-610-00-192 | 100.00 \$ | 100.00 \$ |
| 17537 | 2018-02-16 | WSP CANADA INC | 706560 | Service prof. honoraires supplémentaire \ Infrastructures - Loisirs et culture | 23-080-00-721 | 3 605.65 \$ | 3 605.65 \$ |
| | | | | Affect. activités investissement- loisirs | 03-310-01-000 | 3 292.44 \$ | |
| | | | | Affectations activités de fonctionnement | 23-610-00-000 | -3 292.44 \$ | |
| 17538 | 2018-02-16 | XEROX CANADA LTEE | F52053136 | XMK294359, biblio, location février, copie 09/01 au 25/01 \ Location - Ameublement et équipement de bureau | 02-702-30-517 | 131.16 \$ | 507.46 \$ |
| | | | | Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-702-30-527 | 71.20 \$ | |
| | | | F52053546 | BB1496837, garage, copie 26/12 au 25/01 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-390-00-527 | 6.73 \$ | |
| | | | | Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-320-00-527 | 3.37 \$ | |
| | | | | Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-330-00-527 | 3.37 \$ | |
| | | | F52059563 | BB1493917, incendie, copie 26/12 au 28/01 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-220-00-527 | 24.06 \$ | |

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Liste des chèques

| Chèque | Date | Fournisseur | Facture | Description | Poste | Montant | Total |
|--------|------------|--|-----------|---|---------------|------------------------|------------------------|
| | | | F52006469 | XEH072770, Admin, location février, copie 27/12 au 26/01 \ Location - Ameublement et équipement de bureau | 02-130-00-517 | 12.11 \$ | |
| | | | | Location - Ameublement et équipement de bureau | 02-160-00-517 | 1.35 \$ | |
| | | | | Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-130-00-527 | 56.84 \$ | |
| | | | | Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-160-00-527 | 6.31 \$ | |
| | | | F51954816 | C7X252703, réception copie, 17/11 au 31/12 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau | 02-141-00-527 | 190.96 \$ | |
| 17539 | 2018-02-16 | Yvon Robert & Fils - Vente, Service & Location | 5618 | Achat - Nettoyeur à pression \ Achat - Nettoyeur à pression | 02-390-00-725 | 862.26 \$ | 877.15 \$ |
| | | | 5622 | cable pour souffleuse \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement | 02-701-30-526 | 14.89 \$ | |
| | | | | | | 1 117 846.23 \$ | 1 117 846.23 \$ |

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct annulées

| Facture | Fournisseur | Date | Description | Poste | Montant | Total |
|---------|------------------------------|------------|--|---------------|----------------------|---------------|
| DEC-17 | Ministre du Revenu du Quebec | 2018-01-30 | TPS/TVQ OCT-DEC - MUNICIPALITÉ ET MEREDITH \ TPS exigible RT0001 | 55-132-92-000 | -3 682.55 \$ | -13 345.64 \$ |
| | | | TVQ exigible TQ0001 | 55-133-92-000 | -6 051.66 \$ | |
| | | | TPS intrants RT0001 | 54-134-92-000 | 245 661.80 \$ | |
| | | | TVQ intrants TQ0001 | 54-135-92-000 | 244 089.63 \$ | |
| | | | Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité | 54-134-95-000 | -480 017.22 \$ | |
| | | | TPS exigible RT0002 | 55-132-93-000 | -10 126.95 \$ | |
| | | | TVQ exigible TQ0002 | 55-133-93-000 | -20 207.58 \$ | |
| | | | TPS intrants RT0002 | 54-134-93-000 | 5 893.10 \$ | |
| | | | TVQ intrants TQ0002 | 54-135-93-000 | 11 095.79 \$ | |
| | | | | | -13 345.64 \$ | |

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

| Facture | Fournisseur | Date | Description | Poste | Montant | Total |
|--------------|---------------------------------|------------|---|---------------|----------------------|----------------------|
| 2017-DEC | Ministre du Revenu du Quebec | 2018-01-31 | TPS/TVQ MEREDITH 31/12 2017 \ Rapport TPS/TVQ à payer- Méréedith | 55-132-95-000 | 13 345.64 \$ | 13 345.64 \$ |
| 773554JAN-18 | HYDRO QUEBEC | 2018-01-25 | Électricité, surpression eau potable 153 old chelsea, janvier \ Électricité | 02-413-30-681 | 1 363.43 \$ | 1 363.43 \$ |
| FÉV-18 | MRC des Collines de l'Outaouais | 2018-02-01 | Quote-part M.R.C. des Collines février \ 02-110-00-951 | 02-110-00-951 | 4 138.00 \$ | 232 549.00 \$ |
| | | | 02-130-00-951 | 02-130-00-951 | 7 780.00 \$ | |
| | | | 02-150-00-951 | 02-150-00-951 | 30 635.00 \$ | |
| | | | 02-160-00-951 | 02-160-00-951 | 7 262.00 \$ | |
| | | | 02-210-00-951 | 02-210-00-951 | 170 281.00 \$ | |
| | | | 02-220-00-951 | 02-220-00-951 | 3 294.00 \$ | |
| | | | 02-370-00-951 | 02-370-00-951 | 1 609.00 \$ | |
| | | | 02-451-10-951 | 02-451-10-951 | 8 871.00 \$ | |
| | | | 02-451-20-951 | 02-451-20-951 | 7 258.00 \$ | |
| | | | 02-470-00-951 | 02-470-00-951 | -785.00 \$ | |
| | | | 02-610-00-951 | 02-610-00-951 | 3 628.00 \$ | |
| | | | 02-621-00-951 | 02-621-00-951 | 5 580.00 \$ | |
| | | | 01-231-15-000 | 01-231-15-000 | -17 002.00 \$ | |
| JAN-18 | J.R. BRISSON EQUIP. Ltee. | 2018-01-31 | Contrat location janvier- Chargeur frontal \ Contrat location 2018 (an 2 de 3 ans)-Chargeur frontal hiver | 02-330-00-516 | 2 526.00 \$ | 2 526.01 \$ |
| | | | TPS | 54-134-92-000 | 0.01 \$ | |
| 1105857 | PETROLE CREVIER INC | 2018-01-22 | 1644.3L diesel \ Diesel | 02-220-02-631 | 200.24 \$ | 2 051.60 \$ |
| | | | Diesel | 02-320-02-631 | 785.15 \$ | |
| | | | Diesel | 02-330-02-631 | 1 014.93 \$ | |
| | | | Diesel | 02-390-02-631 | 51.28 \$ | |
| 1105859 | PETROLE CREVIER INC | 2018-01-22 | 1084.6L essence \ Essence | 02-220-01-631 | 192.21 \$ | 1 445.17 \$ |
| | | | Essence | 02-320-01-631 | 237.30 \$ | |
| | | | Essence | 02-330-01-631 | 302.61 \$ | |
| | | | Essence | 02-390-01-631 | 647.44 \$ | |
| | | | Essence | 02-490-01-631 | 36.28 \$ | |
| | | | Essence | 02-610-01-631 | 17.63 \$ | |
| | | | Essence | 02-470-01-631 | 11.70 \$ | |
| 1106620 | PETROLE CREVIER INC | 2018-01-31 | 1539.5L diesel \ Diesel | 02-220-02-631 | 188.85 \$ | 1 935.01 \$ |
| | | | Diesel | 02-320-02-631 | 740.53 \$ | |
| | | | Diesel | 02-330-02-631 | 957.25 \$ | |
| | | | Diesel | 02-390-02-631 | 48.38 \$ | |
| | | | | | 255 215.86 \$ | 255 215.86 \$ |

Inclure : Chèques annulés Chèques
 Traitements de crédit Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2018-01-20
 Dépôts Débit direct Au : 2018-02-16

Liste des paiements

Sommaire

| | |
|---------------------|------------------------|
| Chèques | 1 117 846.23 \$ |
| Chèques annulés | -341.79 \$ |
| Débit direct | 255 215.86 \$ |
| Débit direct annulé | -13 345.64 \$ |
| | <hr/> |
| | 1 359 374.66 \$ |

5 b) États financiers - janvier 2018 À VENIR



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2018

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the January 10, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h 45.

Having noticed there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:45 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne (Conseiller / Councillor) -
Anne Bursey - Benoit Delage - Nicole Desroches - Hervé Lemaire - Bruce Macdonald - Carrie Wallace - Richard Wallace -
Maria Elena Isaza, Nicolas Falardeau & Michel Beaulne (Employées municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Kay Kerman (Conseillère / Councillor) - Cécile Brosius -
Hélène Cyr (Employée municipale / Municipal Officer)

AUTRES

OTHERS

Caryl Green - Louise Lebrun - Bruce Langer - Sean McAdam - (...) - Claude Bélec - Alex Joannis - (...)

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 6 décembre 2017

2.1 Ordinary meeting held December 6, 2017

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par M. Bruce Macdonald et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 décembre 2017, soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Mr. Bruce Macdonald and resolved that the minutes of the ordinary meeting held December 6, 2017, be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTIONS PERIOD

Une résidente questionne M. Simon Joubarne sur la décision du Conseil de modifier une résolution concernant un dossier d'avant-projet de lotissement qui a passé au CCUDD le mois passé quant à retirer les conditions greffées à ladite résolution.

A resident questions Mr. Simon Joubarne about Council's decision to amend a resolution concerning a file on a preliminary subdivision proposal presented last month at the PSDAC meeting and wondered why they have removed the registered conditions that it contained.

M. Simon Joubarne explique la raison pour lequel le Conseil s'est prononcé de cette façon.

Mr. Simon Joubarne explains the reasoning behind Council's decision on that matter.

4.0 DÉROGATION MINEURE

4.0 MINOR EXEMPTION

Aucun

None

5.0 PIIA

5.0 SPAIP

5.1 2017-00067
Lot non-cadastré au cadastre du Québec
Terrain en bordure du chemin Cecil / Quartier Meredith

5.1 2017-00067
Non-cadastre lot of the Quebec cadastre
Land along Cecil Road / Quartier Meredith

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 983 824 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment multi-logements de huit (8) unités sur un lot présentement non-cadastré du projet du Quartier Meredith;

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 4 983 824 of the Quebec cadastre, property also known as land along Cecil Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to allow the construction of building with eight (8) multi-unit dwellings on a current non-cadastre lot that is a part of the Quartier Meredith project;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Bruce Macdonald, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur un lot présentement non-cadastré du projet du Quartier Meredith à même le lot 4 983 824 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Cecil.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Bruce Macdonald, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to approve this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of a non-cadastre lot that is a part of the Quartier Meredith project within the lot 4 983 824 of the Quebec cadastre, property also known as land along Cecil Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.2 2017-00068
Lot 5 447 471 au cadastre du Québec
Ruisseau Chelsea Creek (unifamiliales)

5.2 2017-00068
Lot 5 447 471 of the Quebec cadastre
Ruisseau Chelsea Creek (single-detached)

ATTENDU QUE le représentant de l'immeuble connue comme le lot 5 447 471 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre six (6) modèles d'habitations unifamiliales isolées du projet du Ruisseau Chelsea Creek;

WHEREAS the representative of the property known as the Lot 5 447 471 of the Quebec cadastre, property also known as land along Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow six (6) models of isolated single-detached dwellings in the Ruisseau Chelsea Creek project;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

ATTENDU QUE les membres désirent greffer une condition laquelle consiste à utiliser le Maibec au lieu du Canexel aux sections de mur du revêtement extérieur sur ces modèles d'habitations unifamiliales isolées et d'avoir la même couleur sur les 4 côtés;

WHEREAS members want to register a condition consisting of using Maibec instead of Canexel on the sections of the exterior wall cladding on these isolated single-detached dwellings and to have the same color on all 4 walls;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par M. Bruce Macdonald et résolu que le CCUDD recommande au

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Mr. Bruce Macdonald and resolved that the PSDAC recommends

Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 447 471 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Old Chelsea du projet du Quartier Meredith, tout en greffant une condition laquelle consiste à utiliser le Maibec au lieu du Canixel aux sections de mur du revêtement extérieur sur ces modèles d'habitations unifamiliales isolées et d'avoir la même couleur sur les 4 côtés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 2017-00069
Lot 5 447 471 au cadastre du Québec
Ruisseau Chelsea Creek (jumelées)

ATTENDU QUE le représentant de l'immeuble connue comme le lot 5 447 471 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre quatre (4) modèles d'habitations jumelées du projet du Ruisseau Chelsea Creek;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

ATTENDU QUE les membres désirent greffer les conditions suivantes :

- L'utilisation du Maibec au lieu du Canixel aux sections de mur du revêtement extérieur sur ces modèles d'habitations unifamiliales isolées et d'avoir la même couleur sur les 4 côtés;
- L'ajout d'un ornement de « poteau et poutre » sous les pignons des toits des modèles Hudson et Fleming;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par M. Bruce Macdonald et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 447 471 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un terrain en bordure du chemin Old Chelsea du projet du Quartier Meredith, tout en greffant les conditions suivantes :

- L'utilisation du Maibec au lieu du Canixel aux sections de mur du revêtement extérieur sur ces modèles d'habitations unifamiliales isolées et d'avoir la même couleur sur les 4 côtés;
- L'ajout d'un ornement de « poteau et poutre » sous les pignons des toits des modèles Hudson et Fleming;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 2017-00070
Lot 5 989 802 au cadastre du Québec
181, chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connue comme le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 181, chemin Old Chelsea, a présenté une

to the Municipal Council to approve this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of the Lot 5 447 471 of the Quebec cadastre, property also known as land along Old Chelsea Road of the Ruisseau Chelsea Creek project, while registering a condition consisting of using Maibec instead of Canixel on the sections of the exterior wall cladding on these isolated single-detached dwellings and to have the same color on all 4 walls.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2017-00069
Lot 5 447 471 of the Quebec cadastre
Ruisseau Chelsea Creek (attached single-family)

WHEREAS the representative of the property known as the Lot 5 447 471 of the Quebec cadastre, property also known as land along Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme in order to allow four (4) models of attached single-family dwellings in the Ruisseau Chelsea Creek project;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members want to register the following conditions:

- The use of Maibec instead of Canixel on the sections of the exterior wall cladding on these isolated single-detached dwellings and to have the same color on all 4 walls.
- The addition of a decorative "post and beam" under the roof gables for the Hudson and Fleming models.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Mr. Bruce Macdonald and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to approve this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of the Lot 5 447 471 of the Quebec cadastre, property also known as land along Old Chelsea Road of the Ruisseau Chelsea Creek project, while registering the following conditions:

- The use of Maibec instead of Canixel on the sections of the exterior wall cladding on these isolated single-detached dwellings and to have the same color on all 4 walls;
- The addition of a decorative "post and beam" under the roof gables for the Hudson and Fleming models.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.4 2017-00070
Lot 5 989 802 of the Quebec cadastre
181 Old Chelsea Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 5 989 802 of the Quebec cadastre, property also known as 181 Old Chelsea Road, has presented a request for the approval of a site planning

demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à la Municipalité de Chelsea afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement desservie par une seule entrée charretière;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

ATTENDU QUE les membres désirent greffer une condition laquelle consiste à ce que la seconde entrée charretière soit construite et que les autres aménagements approuvés préalablement par la résolution numéro 291-17 soient réalisés aussitôt que le propriétaire obtienne l'approbation du MTQ;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 181, chemin Old Chelsea, tout en greffant une condition laquelle consiste à ce que la seconde entrée charretière soit construite et que les autres aménagements approuvés préalablement par la résolution numéro 291-17 soient réalisés aussitôt que le propriétaire obtienne l'approbation du MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 2017-00065 (suite)
Lot 5 695 738 au cadastre du Québec
193, chemin Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 193, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un nouveau bâtiment mixte de deux étages composés d'unités commerciales au rez-de-chaussée et d'unités résidentielles à l'étage;

ATTENDU QUE les membres avaient demandé au propriétaire de revenir avec une nouvelle proposition qui comporte des éléments plus esthétiques qui s'harmonise au reste du Centre-village et à la vision du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une nouvelle proposition;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

ATTENDU QUE les membres indiquent que l'apparence du bâtiment proposé dans cette demande est toujours trop urbaine et ne reflète pas le caractère rural et cachet recherché du Centre-village de Chelsea;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD recommandent de reporté de nouveau ce dossier pour accorder à l'architecte

and architectural integration programme to the Municipality of Chelsea in order to allow the establishment of a parking lot serviced by one driveway entrance;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members wish to register a condition that pertains to the second driveway be built and that all the other arrangements previously approved by the Resolution number 291-17 be carried out as soon as the owner obtains the approval of the MTQ;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to approve this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 5 989 802 of the Quebec cadastre, property also known as 181 Old Chelsea Road, while registering a condition consisting that pertains to the second driveway be built and that all the other arrangements previously approved by the Resolution number 291-17 be carried out as soon as the owner obtains the approval of the MTQ.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.5 2017-00065 (follow up)
Lot 5 695 738 of the Quebec cadastre
193 Old Chelsea Road

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 5 695 738 of the Quebec cadastre, property also known as 193 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme for the purposes of allowing a new two-storey mixed use building consisting of business units on the main floor and residential units upstairs;

WHEREAS members had requested that the owner returns with a new proposition that includes more esthetic elements that harmonize with the rest of the Centre-Village and with the vision of the Master Plan.

WHEREAS the owner has submitted a new proposal;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS members state that the appearance of the proposed building in this request is still too urban looking and doesn't reflect the rural character nor the image sought after in Chelsea's Centre-Village;

WHEREAS the PSDAC members recommend postponing this file once again by giving the architect the opportunity to revise the

l'occasion de réviser l'architecture du premier concept tout en ajoutant au design les caractéristiques qui rappellent le caractère rural et villageois du Centre-village.

architecture on the first concept by adding to the design features that recall the rural and village characteristics of the Centre-Village.

5.6 2017-00072
Lots 2 635 533 et 2 636 737 au cadastre du Québec
15, chemin Kingsmere

5.6 2017-00072
Lots 2 635 533 and 2 636 737 of the Quebec cadastre
15 Kingsmere Road

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 635 533 et 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Kingsmere, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'une nouvelle terrasse de restaurant pouvant accueillir 60 personnes et qui inclura une cuisine extérieure sous toit et un espace salon « lounge »;

WHEREAS the owner of the property known as Lots 2 635 533 and 2 636 757 of the Quebec cadastre, property also known as 15 Kingsmere Road, has presented a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to the Municipality of Chelsea in order to allow the construction of a new terrace for a restaurant able to accommodate 60 people and that will include a covered outdoor kitchen and a lounge area;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

ATTENDU QUE les membres indiquent qu'il y a lieu d'améliorer la clôture du côté du stationnement pour s'assurer qu'elle s'agence bien au paysage de la rue et à l'architecture des bâtiments.

WHEREAS members indicate that there is room for improving the fence on the side of the parking lot to ensure it will fit well with the road landscape and the architecture of the buildings.

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur les lots 2 635 533 et 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Kingsmere, tout en tenant compte de ce qui suit :

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to approve this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of the Lots 2 635 533 and 2 636 757 of the Quebec cadastre, property also known as 15 Kingsmere Road, while taking into consideration the following:

- QUE le propriétaire soumet d'autres options de clôture ou de haies, incluant un point de vue en perspective de la rue, et ce, avant de présenter ce dossier pour recommandation au Conseil Municipal.

- THAT the owner submits other options for a fence or hedges, including a perspective view from the road, and this, before presenting this file for recommendation to Municipal Council.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 LOTISSEMENT

6.0 SUBDIVISION

Aucun

None

7.0 RÈGLEMENTS D'URBANISME

7.0 PLANNING BY-LAWS

7.1 2017-00071
Modification au règlement de zonage
Ruisseau Chelsea Creek

7.1 2017-00071
Zoning By-law Amendment
Ruisseau Chelsea Creek

ATTENDU QUE le promoteur du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande de modification au Règlement de zonage pour que les dispositions de l'article 4.1.1.3 sur le volume maximal des bâtiments des zones RA-251 et RA-259 soit calculé selon un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires) au lieu que le volume maximal des bâtiments soit calculé selon la superficie

WHEREAS the developer of the Ruisseau Chelsea Creek project, property located along Old Chelsea Road, has presented a request for amending the Zoning By-law so that the provisions of the Article 4.1.1.3 on the maximum volume of buildings in zones RA-251 and RA-259 to be calculated using a floor area ratio of a maximum of 40% for all buildings (main and accessory) rather than the maximum volume of buildings being calculated based on the maximum area floor surface for all buildings (main and accessory) located on the

maximale de plancher pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires) de terrain fixé à 40% de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

ATTENDU QUE cette modification au Règlement de zonage n'apporte aucun changement à la densité du projet et que la demande concerne seulement le volume des habitations;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'entamer le processus de modification au Règlement de zonage, et ce, concernant les dispositions de l'article 4.1.1.3 sur le volume maximal des bâtiments des zones RA-251 et RA-259 soit calculé selon un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments résidentiels (principaux et secondaires) au lieu que le volume maximal des bâtiments soit calculé selon la superficie maximale de plancher pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires) de terrain fixé à 40% de la superficie du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Modification au règlement de zonage Normes de stationnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier le Règlement de zonage par rapport aux dispositions spécifiques retrouvé à la section 4.9 - Le stationnement, afin de permettre de réduire le nombre de cases de stationnement exigés pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Anne Bursey, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'entamer le processus de modification au Règlement de zonage, et ce, par rapport aux dispositions spécifiques retrouvé à la section 4.9 afin de permettre de réduire le nombre de cases de stationnement exigés pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Modification au règlement de zonage Obligation d'usage commercial au rez-de-chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier son Règlement de zonage par rapport aux dispositions spécifiques sur l'obligation d'usage commercial au rez-de-chaussée;

ATTENDU QU'il y a lieu de conserver l'obligatoire que le rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte (commercial/résidentiel) soit occupé par un usage commercial pour les zones situées au

land set at 40% of the area surface of the property;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS this Zoning amendment will not make any changes to the density of the project and the request only concerns the volume of dwellings;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to initiate the procedure for amending the Zoning By-law, and this, regarding the provisions of the Article 4.1.1.3 on the maximum volume of buildings in zones RA-251 and RA-259 to be calculated using a floor area ration of a maximum of 40% for all buildings (main and accessory) rather than the maximum volume of buildings being calculated based on the maximum area floor surface for all buildings (main and accessory) located on the land set at 40% of the area surface of the property.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.2 Zoning-By-law Amendment Parking Standards

WHEREAS the Municipality wishes to amend its Zoning By-law regarding the specific provisions found under Section 4.9 – Parking, in order to reduce the number of parking spaces required to obtain a certificate of authorization for commercial, institutional, recreational, tourist or public uses;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Anne Bursey, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to initiate the procedure for amending the Zoning By-law, and this, in order to reduce the number of parking spaces required to obtain a certificate of authorization for commercial, institutional, recreational, tourist or public uses.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.3 Zoning By-law Amendment Mandatory Commercial use on the ground Floor

WHEREAS the Municipality wishes to amend its Zoning By-law regarding the specific provisions on the requirement for commercial use on the ground floor;

WHEREAS it is deemed necessary to retain the requirement that the ground floor of a mixed-use building (commercial/residential) be occupied by commercial use for the areas located in the Village

Centre-village et plus précisément le long de la route 105 et des chemins Scott, Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QU'une exception devrait être accordée à tout bâtiment construit sur un chemin local secondaire, tel que le chemin Padden, où un bâtiment d'habitation multi-logement serait désormais autorisé;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 5 janvier 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Carrie Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'entamer le processus de modification au Règlement de zonage, et ce, par rapport aux dispositions spécifiques sur l'obligation d'usage commercial au rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Center and more specifically along the Route 105 and Scott, Old Chelsea and Padden Roads;

WHEREAS an exception should be granted to any building built on a local secondary road, such as Padden Lane, where a multi-unit residential building would be authorized;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on January 5, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Carrie Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to initiate the procedure for amending the Zoning By-law, and this, regarding the specific provisions on the requirement for commercial use on the ground floor.

ADOPTED UNANIMOUSLY

8.0 INFORMATION DU CONSEIL

- 8.1 Session extraordinaire du 19 décembre 2017
- 8.2 Session extraordinaire du 9 janvier 2018 à 19 h
- 8.3 Session ordinaire du 9 janvier 2018 de 19 h 30

9.0 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS

- 9.1 CCUDD : 6 septembre 2017
- 9.2 Ressources naturelles : 3 octobre 2017
- 9.3 Loisirs : 28 septembre 2017

10.0 AUTRE

- 10.1 Plan d'action sur le développement durable

Ce point est reporté à la prochaine rencontre du CCUDD.

11.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mme Carrie Wallace et résolu que cette rencontre soit levée à 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

- 8.1 December 19, 2017 Special Sitting of Council
- 8.2 January 9, 2018 Special Sitting of Council at 7 pm
- 8.3 January 9, 2018 Ordinary Sitting of Council at 7:30 pm,

9.0 TABLING OF COMMITTEE MINUTES

- 9.1 PSDAC: September 6, 2017
- 9.2 Natural Resources: October 3, 2017
- 9.3 Recreations: September 28, 2017

10.0 OTHER

- 10.1 Sustainable Development Action Plan

This item is postponed to the next PSDAC meeting.

11.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Ms. Carrie Wallace and resolved that this meeting be adjourned at 9:22 pm.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Michel Beaulne

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Simon Joubarne, Président / Chair

Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire



Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Téléphone : 819 827-1124 | Télécopieur : 819 827-2672
www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.205)

| | |
|--|--|
| <p>COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2018.</p> | <p style="text-align: center;">RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE COMMITTEE Minutes of the meeting held on February 1st, 2018.</p> |
| <p>Constatant qu'il y a quorum, Monsieur Pierre Guénard, président de ce comité, déclare la présente séance du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ouverte à 19 h 03.</p> | <p>Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Recreation, Sports, Culture and Community life open at 7:03pm.</p> |
| PRÉSENTS | PRESENT |
| <p>Pierre Guénard (Conseiller/Councillor) ~ Kay Kerman (Conseillère/Councillor) ~ Ronald Rojas (directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire) ~ Diane Wagner (membre du comité) ~ Rita Jain (membre du comité) ~ Elisabeth Veyrat (membre du comité) ~ Sophie Roberge (membre du comité) ~ Sophie Hubert (secrétaire de direction).</p> | |
| ABSENTS | REGRETS |
| <p>Pierre Lafontaine (membre du comité)</p> | |
| AUTRES | OTHERS |
| <p>Chris Pawluck & Ian Bird, Chelsea Field Hockey Sandy Foote, Villes Intelligentes Robin McNeil, Conseiller district 6</p> | |
| 1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR | 1.0 ADOPTION OF THE AGENDA |
| <p>IL EST PROPOSÉ par Madame Elisabeth Veyrat, appuyé par Madame Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette rencontre soit par la présente adopté avec les modifications suivantes :</p> <p>Report des items 2,3 et 4 afin d'effectuer les présentations suivantes :</p> <p>5.2 Demande d'appui, Villes intelligentes 7.1 Demande d'appui Chelsea Field Hockey (ajout) Et l'ajout de :</p> <p>7.2 Demande d'appui Club Cascades 7.3 Suivi développement culturel MRC des Collines (Elisabeth Veyrat).</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> | <p>IT IS PROPOSED by Mrs. Elisabeth Veyrat, seconded by Mrs. Rita Jain and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the following modifications:</p> <p>Report of items 2,3 and 4 to accommodate the following presentations</p> <p>5.2 Smart Cities Request for Support 7.1 Chelsea Field Hockey, request for support Cascades Club, request for support And the addition of: Cascades Club request for Support Follow up on MRC des Collines Cultural Development (Elisabeth Veyrat)</p> <p style="text-align: right;">ADOPTED UNANIMOUSLY</p> |
| <p>Présentation Villes intelligentes (par Monsieur Sandy Foote)</p> | <p style="text-align: center;">Smart Cities Presentation (presentation by Mr. Sandy Foote)</p> |
| <p>Le Défi des villes intelligentes est un concours pancanadien ouvert aux collectivités de toutes tailles, y compris les municipalités, les administrations régionales et les collectivités autochtones. Le Défi vise à encourager les collectivités à adopter une approche axée sur les villes</p> | <p>The Smart Cities Challenge is a pan-Canadian competition open to communities of all sizes, including municipalities, regional governments and Indigenous communities. The Challenge encourages communities to adopt a smart cities approach to improve</p> |

| | |
|--|--|
| <p>intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées.</p> <p>Dans le cadre du Défi, on offrira les prix suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un prix d'au plus 50 millions de dollars, ouvert à toutes les collectivités, quelle que soit leur nombre d'habitants; • Deux prix d'au plus 10 millions de dollars chacun, ouverts à toutes les collectivités dont la population est inférieure à 500 000 habitants; • Un prix d'au plus 5 millions de dollars, ouvert à toutes les collectivités dont la population est inférieure à 30 000 habitants. <p>Infrastructure Canada invite les collectivités et les organisations à finaliser la conception d'un concours qui s'adressera exclusivement aux besoins de leur collectivité.</p> <p>Délibérations à huis clos</p> <p>Suite à la demande d'appui dans le cadre du projet Villes intelligentes d'Infrastructures Canada, le comité recommande de procéder, avec Monsieur Sandy Foote à titre de leader du projet. »</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> | <p>the lives of their residents through innovation, data and connected technology.</p> <p>The following prizes are available:</p> <ul style="list-style-type: none"> • One prize of up to \$50 million open to all communities, regardless of population; • Two prizes of up to \$10 million open to all communities with populations under 500,000 people; and • One prize of up to \$5 million open to all communities with populations under 30,000 people. <p>Infrastructure Canada is engaging communities and organizations to finalize the design of a competition that will reflect their unique realities and issues.</p> <p>Deliberations In Camera</p> <p>Further to the request for support under the Smart Cities project of Infrastructures Canada, the committee recommends proceeding, with Mr. Sandy Foote as project leader.</p> <p>”</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p> |
| <p>Présentation Hockey sur gazon (par Monsieur Ian Bird)</p> <p>Le but de cette présentation est d'obtenir un soutien municipal dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV pour l'aménagement d'un futur site d'hockey gazon à Chelsea et aucune implication financière de la part de la Municipalité n'est sollicitée. Le terrain qui sera l'éventuel site de hockey sur gazon sera un atout pour la Municipalité et pourra être utilisé pour desservir jeunes, adultes et aînés en y offrant d'autres activités sur gazon. La Municipalité a un rôle prépondérant quant à la mise en place des environnements qui favorisent l'activité physique. L'appui de la municipalité consiste d'un appui par résolution seulement.</p> <p>Délibérations à huis clos</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> | <p>Field Hockey Presentation (Ian Bird)</p> <p>The purpose of this presentation is to obtain municipal support under the Phase IV Sport and Recreation Facility Support Program for the development of a future Field Hockey site in Chelsea, with no financial implications from the Municipality requested. The land that will be the eventual site for Field hockey in Chelsea and will be an asset for the Municipality and can be used to serve youth, adults and seniors by offering other activities on grass. The Municipality has a leading role in creating environments that promote physical activity. The support of the municipality consists of support by resolution only.</p> <p>Deliberations in Camera</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> |
| <p>2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2017</p> | <p>2.0 ADOPTION OF THE SEPTEMBER 28, 2017 MINUTES</p> |
| <p>Le procès-verbal sera adopté par voie électronique avec la présentation Power Point afin que la réunion puisse progresser plus efficacement. Proposé par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Elisabeth Veyrat</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> | <p>The minutes will be adopted online along with the Power Point presentation so that the meeting can progress more efficiently.</p> <p>Proposed by Mrs. Rita Jain, seconded by Mrs. Elisabeth Veyrat.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p> |
| <p>3.0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> | <p>3.0 FEEDBACK FROM MUNICIPAL COUNCIL</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseiller Pierre Guénard introduit la Conseillère Kay Kerman qui assumera la co-présidence; - Le budget 2018 fut adopté tel que présenté; - La demande de subvention pour l'aménagement de la piste cyclable Mine, Notch et Kingsmere a été acceptée. | <ul style="list-style-type: none"> - Councillor Pierre Guénard introduces Councillor Kay Kerman who is joining him as co chair; - The 2018 Municipal Budget has been adopted as presented; - The grant request for the Mine, Notch and Kingsmere road has been accepted. |

| | |
|--|---|
| <p>4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2018</p> | <p>4.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES OF THE SEPTEMBER 28TH, 2018 MEETING</p> |
| <p>Aucun</p> | <p>None</p> |
| <p>5.0 AUTRE</p> | <p>5.0 OTHER</p> |
| <p>5.1 Mandat régissant le Comité : Le règlement 927-15 régissant le comité fut abrogé et présenté au Conseil municipal de décembre 2017 et sera adopté lors de la prochaine réunion du Conseil en février. Les modifications visent à uniformiser la disposition des règlements municipaux et à mandater les membres du comité à faire des recommandations sur des dossiers plus spécifiques.</p> <p>5.2 Villes Intelligentes : Voir présentation au tout début de la réunion, item 1;</p> <p>5.3 : Recommandation projet de lotissement futur (secteur Link) : Suite à la demande de recommandation pour le futur projet de lotissement dans le secteur du chemin Link, le Comité recommande que le nouveau chemin qui sera construit entre les chemins Dunn et Link favorise la marche et le vélo sécuritaire pour les résidents. Dans cette condition, il est recommandé que le 10% de la contribution soit en argent. Dans le cas où le chemin ne sera pas construit il est recommandé que le développeur priorise l'aménagement d'un sentier multi usage favorisant la randonnée pédestre et le cyclisme, avec une connexion entre les chemins Link et Dunn. Que toute somme résiduelle au 10% suite à l'aménagement du sentier soit déposé au Fonds des parcs et espaces verts de Chelsea tel qu'accordé par le règlement municipal. ».</p> <p>5.4 Plan directeur des parcs et des espaces verts (actions) : Le document sera envoyé aux membres du comité pour analyse et commentaires en voie de la prochaine réunion.</p> <p>5.5 Défi Santé 2018 : Le Défi Santé fait la promotion l'activité physique et des saines habitudes de vie par le biais de médias sociaux, site web et Chelsea Express. Une agente communautaire est responsable de préparer la documentation sur les moyens de faire de l'activité physique à Chelsea (projet des sacs à dos, bacs de jouets, sentiers, patinoires, etc.). Il y a un questionnaire au sujet de la pertinence de rajouter une surcharge de travail à un/des employés pour ce dossier. Il existe déjà une campagne de promotion pour le Défi Santé alors il n'est pas nécessaire de répéter l'information qui est déjà disséminée dans les réseaux. On propose de promouvoir le dossier du Défi santé seulement avec les moyens qu'ils proposent et les actions que sont déjà en place, sans créer une surcharge de travail.</p> <p>Proposé par Madame Rita Jain, adopté à l'unanimité.</p> <p>5.6 Recommandation sur la position de la municipalité sur la construction de sentiers sur des terrains municipaux : Certains résidents s'opposent à ce que la Municipalité développe un réseau local (tel un sentier) sur un lot municipal qui est adjacent à leur terrain et ont formulé des plaintes auprès de la Municipalité. Par contre, il n'y a</p> | <p>5.1 Mandate governing the Committee: Bylaw 927-15 governing the committee was amended and presented to Municipal Council in December 2017 and will be adopted at the next Council meeting in February. The amendments are intended to standardize the disposition of by-laws and to mandate committee members to make recommendations on more specific matters.</p> <p>5.2: Smart Cities: please see the presentation at meeting opening, item 1;</p> <p>5.3: Recommendation for future subdivision (Link area) Following the request for a recommendation for the future subdivision project in the Link Road area, the Committee recommends that the new road that will be built between Dunn Road and Link promotes safe walking and cycling for residents. Under these conditions, it is recommended that the 10% of the contribution be in kind. In the case where the trail would not be built, it is recommended that the developer prioritize the development of a multi-use trail that promotes hiking and cycling, with a link between the Link and Dunn roads. That any remaining 10% from the trail development be deposited in the Chelsea Parks and Green Spaces Fund as granted by the Municipal By-law. "</p> <p>5.4: Parks and Green Spaces Masterplan (actions): The document will be sent to Committee Members for analysis and comments for the next meeting.</p> <p>5.5: Health Challenge 2018: The Health Challenge promotes physical activity and healthy living through social media, website and Chelsea Express. A community agent is in charge of preparing documentation on how to do physical activity in Chelsea (backpacks project, toy bins, trails, ice rinks etc.). There is a question about the relevance of adding extra work to one or more employees. There is already a promotion campaign for the Health Challenge so there is no need to repeat the information that is already disseminated in local networks. It is proposed to promote the Health Challenge only with the means they propose and the actions that are already in place, without creating a work overload.</p> <p>Proposed by Mrs. Rita Jain, adopted unanimously.</p> <p>5.6 Recommendations on Municipal Positioning in regard to trail construction on municipal land: Some residents object to the Municipality developing a local network (such as a trail) on a municipal lot that is adjacent to theirs and have formulated complaints to the Municipality. However, there is no obligation on the part of the Municipality to comply with the complaints or refrain</p> |

| | |
|--|---|
| <p>aucune obligation de la part de la Municipalité de se conformer aux plaintes ou de s'abstenir de construire un sentier sur un terrain municipal. Une municipalité peut procéder à l'ouverture, à la construction, à l'élargissement, au changement, au détournement, à la division, à l'entretien (été comme hiver), à la fermeture, à l'abolition ou à la démolition de toute voie publique. Le réseau des sentiers municipaux relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale.</p> <p>On demande un positionnement e comité détermine qu'il est raisonnable de recevoir toute plainte ou demande et de rendre une décision formelle, toujours à la discrétion de la Municipalité, et vote en faveur d'appuyer la Municipalité dans sa démarche lors de la construction de sentiers sur des lots municipaux.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>5.7 Projet d'œuvre d'Art MRC : Le projet d'œuvre d'art sera discuté en détail lors de la prochaine rencontre en mars.</p> | <p>from building a path on municipal land. A municipality may proceed with opening, with the construction, expansion, alteration, diversion, division, maintenance (summer and winter), closure, abolition or demolition from any public road. The network of municipal trails is the responsibility of the municipality and is intended to meet essentially local needs.</p> <p>The committee determines that it is reasonable to receive any complaint or request and to make a formal decision, always at the discretion of the Municipality and votes in favor of supporting the Municipality in its process to build trails on Municipal lots.</p> <p>The Committee votes in favor of supporting the Municipality.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p> <p>5.7 MRC Art Project: The art project will be discussed in detail at the next meeting in March.</p> |
| <p>6.0 ÉVÉNEMENTS</p> | <p>6.0 EVENTS</p> |
| <p>Journée du cœur à Chelsea 3 février Plaisirs d'hiver 25 février</p> | <p>Heart Day in Chelsea February 3rd Winter Fun Day February 25</p> |
| <p>7.0 AUTRE</p> | <p>7.0 OTHER</p> |
| <p>Ajout des présentations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville intelligentes (item 2.1) - Hockey sur gazon (item 2.2) - Club Cascades (sera présenté en mars) - Mise à jour Développement culturel des collines Madame Elisabeth Veyrat a dû quitter la séance à 21h 20, elle fera la mise à jour lors de la prochaine rencontre du comité le 1^{er} mars prochain. | <p>Presentations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Smart Cities (item 2.1) - Chelsea Field Hockey (item 2.2) - Cascades Club (will be presented in March) - Update on Cultural Development: Mrs. Elisabeth Veyrat had to leave this meeting at 9:21 pm. An update will be given at the next committee meeting |
| <p>8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION</p> | <p>8.0 ADJOURNMENT</p> |
| <p>IL EST PROPOSÉ par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Diane Wagner et résolut que cette rencontre soit levée à 21h 32</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> | <p>IT IS PROPOSED by Mrs. Rita Jain seconded by Mrs. Diane Wagner and resolved that this meeting be adjourned at 9:32 pm.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p> |

| | |
|--|-----------------------------|
| <p>PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR</p> <p>.....</p> <p>Sophie Hubert</p> | <p>MINUTES SUBMITTED BY</p> |
|--|-----------------------------|

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Pierre Guénard, président

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1056-18 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1056-18 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des finances et suivi budgétaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1056-18

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le Service des finances dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire ». Le sigle du comité est : CCF.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce Comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire;
 - deux autres membres du conseil;
 - le directeur des finances;
 - le directeur général;
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le Comité.
- b. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au Conseil.
- c. Le CCF peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.

- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le Conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire est de proposer une vision stratégique globale sur le plan financier et économique. Cette vision doit s'inspirer du principe de la saine gestion des deniers publics, de l'optimisation des ressources financières et du respect de la capacité de payer des citoyens. Le CCF a pour mandat de faire des recommandations au Conseil sur les dossiers à incidence financière.
- b. Le CCF fournit des recommandations sur les dossiers à incidence financière.
- c. Le CCF fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
- la situation financière comparative de la municipalité;
 - l'évolution de la dette à long terme;
 - la structure de financement des dépenses en immobilisations;
 - les modes de taxation et la fiscalité en général;
 - l'utilisation des surplus et fonds réservés;
 - l'utilisation des sommes réservées aux parcs et terrains de jeux.
- d. Le CCF examine périodiquement les données financières suivantes :
- les résultats de fonctionnement et le budget;
 - les résultats d'investissement et le budget;
 - les transferts budgétaires;
 - les dépenses payées selon le règlement déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence (REG1028-17);
 - les contrats octroyés selon les procédures d'approvisionnement en biens et services (résolution no.277-17).
- e. Le CCF fournit des recommandations au Conseil sur les lignes directrices à donner aux directeurs dans le cadre:
- de la préparation annuelle du budget;
 - de la préparation annuelle du plan triennal d'immobilisation;
 - des résolutions et règlements liés aux règlements de taxation et tarification;
 - des résolutions et règlements concernant tous les autres règlements touchant les finances;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des finances;
 - des politiques et règlements concernant la perception des taxes et les ventes pour non-paiement de taxes;
 - des publications des informations financières à transmettre au Conseil et à la population en général;

- de la préparation, en collaboration avec le service des communications, des rencontres d'information publiques;
- de la préparation, en collaboration avec le service des communications, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les finances;
- de toute demande du Conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
- des mandats plus précis qui peuvent être confiés au Comité par le Conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le directeur des finances.
- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par résolution du Conseil.
- c. Chaque membre du Comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. Le directeur des finances n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- e. Le directeur général, tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le Comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- g. L'ébauche du procès-verbal est pré-approuvée par voie électronique par le Comité et envoyée directement au Conseil ou au comité de travail du Conseil, à titre informatif.
- h. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- i. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du Conseil, suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au Conseil.
- j. Une copie de l'ordre du jour est envoyée aux membres du comité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- k. Tous les sujets devant être soumis au Comité sont déposés à la direction des finances au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité;
- l. Le CCF ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du Conseil seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements antérieurs à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 13^{ième} jour du mois de mars 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 février 2018

DATE DE L'ADOPTION : 13 mars 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

MODIFICATION AU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1051-18 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 722 700,00\$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE)

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1051-18 a été adopté le 6 février 2018;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier ce règlement de la façon suivante :

- Le titre est modifié en remplaçant 5 722 700,00 \$ par 3 706 500,00 \$;
- L'article 1 est modifié comme suit :

Le Conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 3 706 500,00 \$ réparti de la façon suivante :

| Description | 10 ans | 15 ans | 20 ans | Total |
|---------------------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Travaux de voirie | 186 900,00 \$ | 405 200,00 \$ | 1 113 500,00 \$ | 1 705 600,00 \$ |
| Travaux d'infrastructures | | 49 000,00 \$ | 1 837 500,00 \$ | 1 886 500,00 \$ |
| Acquisition d'un véhicule | 114 400,00 \$ | | | 114 400,00 \$ |
| Total | 301 300,00 \$ | 454 200,00 \$ | 2 951 000,00 \$ | 3 706 500,00 \$ |

- L'article 2 est modifié comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 301 300,00 \$ sur une période de 10 ans, un montant de 454 200,00 \$ sur une période de 15 ans et un montant de 2 951 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve les modifications au règlement d'emprunt numéro 1051-18.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

AUGMENTATION DU COÛT D'ACHAT DE LA MINI PELLE SUR CHENILLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'achat d'une mini pelle sur chenille au montant de 72 000,00 \$ a été approuvé;

ATTENDU QUE le sentier communautaire est construit sur des portions de remblais granulaires importants et que les travaux de drainage vont nécessiter une mini pelle sur chenille avec une longue portée;

ATTENDU QUE les travaux de drainage sur les chemins vont également demander l'évacuation de remblais et le chargement de ceux-ci dans des camions-bennes et donc nécessiter une mini pelle sur chenille avec une longue portée;

ATTENDU QUE la mini pelle sur chenille présentée au PTI 2018 ne possède pas les caractéristiques nécessaires pour répondre aux ouvrages projetés par le Service des travaux publics et des infrastructures, puisque la longueur de sa portée est insuffisante;

ATTENDU QU'UN prix budgétaire a été demandé et que le montant nécessaire est de 110 250,00 \$ pour ce type de mini pelle sur chenille;

ATTENDU QUE la Municipalité désire donner en échange la rétrocaveuse portant le numéro BACK 02 lors de l'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'achat d'une mini pelle sur chenille au nouveau montant de 110 250,00 \$, soit une augmentation de 38 250,00 \$ du montant présenté au PTI 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le montant obtenu en échange de la rétrocaveuse sera retranché du coût d'achat et par conséquent, le financement sera moindre.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1060-18

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-02
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE
*RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX***

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1060-18 intitulé, « Règlement remplaçant le règlement numéro 581-02 concernant l'adhésion de la Municipalité de Chelsea au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* » sera présenté pour adoption.

(conseillère/conseiller)

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-18
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-02
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA *LOI SUR LE RÉGIME DE
RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX***

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement numéro 1060-18 concernant l'adhésion de la Municipalité de Chelsea au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

Le but de ce règlement est de permettre à tous les élus municipaux d'adhérer au régime de retraite.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-18

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-02
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA *LOI SUR LE RÉGIME DE
RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX***

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE le présent règlement statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : ADHÉSION

La Municipalité de Chelsea adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3).

ARTICLE 3 : EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 581-02 intitulé, « Règlement sur le régime de retraite du maire » adopté le 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce 3^e jour d'avril 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

| | |
|----------------------------|--------------|
| DATE DE L'AVIS DE MOTION : | 13 mars 2018 |
| DATE DE L'AVIS PUBLIC : | |
| DATE DE L'ADOPTION : | 3 avril 2018 |
| RÉSOLUTION NUMÉRO : | |
| DATE DE PUBLICATION : | 2018 |

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1062-18

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1062-18 intitulé, « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux correctifs au Centre Meredith » sera présenté pour adoption.

(conseillère/conseiller)

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1062-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH**

La conseillère/le conseiller présente le projet de règlement numéro 1062-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux correctifs au Centre Meredith.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour le financement de ces travaux correctifs.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1062-18

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 13 mars 2018;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 366 000,00 \$ réparti tel que décrit à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 366 000,00 \$ sur une période de 10 (dix) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 3^e jour du mois d'avril 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 13 mars 2018

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 avril 2018

N° DE RÉOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :



REG 1062-18

ANNEXE A
TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH

| DESCRIPTION DES TRAVAUX | MONTANT TOTAL (TAXES NETTES) |
|---|---|
| <u>Travaux de décontamination</u> | |
| Honoraires professionnels (plans/devis, surveillance des travaux et contrôle qualité) | 40 000.00 \$ |
| Travaux de décontamination | 90 000.00 \$ |
| Sous-total travaux de décontamination: | 130 000.00 \$ |
| <u>Travaux d'architecture et structurels</u> | |
| Honoraires professionnels (plans/devis et surveillance des travaux) | 19 150.00 \$ |
| Travaux d'architecture | 95 250.00 \$ |
| Travaux structurels | 25 000.00 \$ |
| Sous-total travaux d'architecture et structurels: | 139 400.00 \$ |
| <u>Travaux système incendie</u> | |
| Honoraires professionnels (plans/devis et surveillance des travaux) | 4 500.00 \$ |
| Travaux gicleurs | 20 000.00 \$ |
| Sous-total travaux du système incendie: | 24 500.00 \$ |
| Sout-total des travaux: | 293 900.00 \$ |
| Imprévus 20% | 58 780.00 \$ |
| Coût des travaux: | 352 680.00 \$ |
| Frais d'escompte et de financement | 13 320.00 \$ |
| Coût des travaux correctifs au Centre Meredith (taxes nettes) incluant frais d'escompte et de financement: | 366 000.00 \$ |

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1057-18
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1057-18 concernant l'établissement du Comité consultatif des Communications » sera présenté pour adoption.

conseillère/conseiller

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-18 -
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement numéro 1057-18 concernant l'établissement du Comité consultatif des Communications.

Le but de ce règlement est de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif des Communications.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-18

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent de mettre en place un Comité consultatif des Communications et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité consultatif des Communications;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le [REDACTED] 2018;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le Département des Communications dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif des Communications ». Le sigle du comité est : CCC.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce Comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire,
 - deux autres membres du conseil,
 - la responsable des communications,
 - le directeur général,
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le Comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au Conseil.
- d. Le CCC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.

- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- se conduit d'une manière que le Conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du Comité consultatif des Communications est de proposer une vision stratégique globale au niveau communicationnel. Cette vision doit s'inspirer du principe de la transparence, de l'intégrité et de la précision de l'information.
- b. Le CCC fournit des recommandations sur les dossiers à incidence communicationnelle.
- c. Le CCC fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
- La diffusion de l'information aux citoyens afin de s'assurer qu'ils soient adéquatement renseignés;
 - L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une politique de communication corporative et l'évaluation de ses impacts;
 - L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de programmes de communication externe et l'évaluation de leurs impacts;
 - L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de programmes de communication interne et l'évaluation de leurs impacts;
 - L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'une politique de médias sociaux;
 - L'encadrement des messages publics;
 - Le développement et le contrôle de l'image de marque;
 - Les placements publicitaires annuels et l'évaluation de leurs retombées;
 - Le développement des outils visant à maximiser les retombées des commandites.
- d. Le CCC fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner à la direction générale dans le cadre:
- du plan de communication;
 - de la politique de communications;
 - des résolutions et règlements reliés aux communications;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des communications;
 - des publications des informations de tout genre à transmettre au conseil et à la population en général;
 - de la préparation, en collaboration avec les autres services, des rencontres d'information publiques;
 - de la préparation, en collaboration avec les autres services, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les communications;
 - de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
 - des mandats plus précis qui peuvent être confiés au Comité par le conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de deux (2) membres, incluant au moins la responsable des communications.

- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par résolution du Conseil.
- c. Chaque membre du Comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. La responsable des communications n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- e. Le directeur général, ou son remplaçant, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. Tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le Comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- g. En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- h. L'ébauche du procès-verbal est pré-approuvée par voie électronique par le Comité et envoyée au Conseil pour la réunion du Comité de Travail du Conseil (CTC) à titre informatif.
- i. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- j. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du Conseil, suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au Conseil.
- k. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au département des communications au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité;
- l. Le CCC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce []^{ième} jour du mois de [] 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :
DATE DE L'ADOPTION :
RÉSOLUTION NUMÉRO :
DATE DE PUBLICATION :

6 FÉVRIER 2018

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1063-18
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1063-18 concernant l'établissement du Comité consultatif sur la Gouvernance » sera présenté pour adoption.

conseillère/conseiller

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1063-18 -
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement numéro 1063-18 concernant l'établissement du Comité consultatif sur la Gouvernance.

Le but de ce règlement est de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité consultatif sur la Gouvernance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1063-18

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent de mettre en place un Comité consultatif sur la Gouvernance et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le [REDACTED] 2018;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité consultatif sur la Gouvernance ». Le sigle du comité est : CCG.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce Comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire,
 - deux autres membres du conseil,
 - le directeur général,
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le Comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au Conseil.
- d. Le CCG peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.

- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- se conduit d'une manière que le Conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du Comité consultatif sur la Gouvernance est de proposer un cadre de planification stratégique pour le Conseil, y compris l'organisation des réunions requises. Cette vision doit s'inspirer du principe de la transparence, de l'intégrité et de la précision de l'information.
- b. Le CCG fournit des recommandations sur les dossiers de gouvernance.
- c. Le CCG fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
- révision du Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus;
 - révision du Règlement concernant la régie interne du Conseil;
 - proposition de politiques et mécanismes de régie interne, selon les besoins;
 - proposition d'une politique générale de participation publique visant à favoriser la consultation et la participation active des résidents aux processus décisionnels du Conseil;
 - établir un registre des développeurs et promoteurs.
- d. Le CCG fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner à la direction générale dans le cadre:
- des résolutions et règlements reliés à la gouvernance;
 - de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
 - des mandats plus précis qui peuvent être confiés au Comité par le conseil.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de deux (2) membres.
- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par résolution du Conseil.
- c. Chaque membre du Comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. Le directeur général, ou son remplaçant, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- e. Tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le Comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- g. L'ébauche du procès-verbal est pré-approuvé par voie électronique par le Comité et envoyée au Conseil pour la réunion du Comité de Travail du Conseil (CTC) à titre informatif.

- h. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- i. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du Conseil, suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au Conseil.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au département des communications au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCG ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce []^{ième} jour du mois de [] 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1066-18
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DU SENTIER
COMMUNAUTAIRE**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1066-18 concernant l'établissement du Comité du sentier communautaire » sera présenté pour adoption.

conseillère/conseiller

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-18 -
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DU SENTIER
COMMUNAUTAIRE**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement numéro 1066-18 concernant l'établissement du Comité du sentier communautaire.

Le but de ce règlement est de mettre en place et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité du sentier communautaire.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-18

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent de mettre en place un Comité du sentier communautaire et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le [REDACTED] 2018;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité du sentier communautaire ». Le sigle du comité est : CSC.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce Comité est formé des personnes suivantes :
 - deux membres du conseil;
 - quatre résidents de Chelsea;
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le Comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au Conseil.
- d. Le CSC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.

- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
- se conduit d'une manière que le Conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du comité

Le Comité du sentier communautaire se donne comme mission :

- d'analyser et recommander les différents moyens de financement pour le sentier, conseiller le personnel municipal dans l'élaboration de demandes de financement, analyser l'appui politique que le Conseil municipal devrait donner à ces demandes et émettre des recommandations au Conseil municipal à cet effet;
- de donner les orientations pour l'élaboration d'un protocole administratif entre la Municipalité et Voie Verte Chelsea et émettre des recommandations au Conseil municipal à cet effet;
- d'analyser les besoins potentiels de consultations et de communications, en collaboration avec le Comité consultatif des Communications, dans l'élaboration de stratégies de communication et de processus consultatifs en conformité avec la politique de communication en vigueur ou de concert avec le Comité consultatif des Communications (CCC) et émettre des recommandations au Conseil municipal à cet effet;
- d'analyser les recommandations relativement à la conception finale proposée suite à la journée de c-design, de concert avec le Comité consultatif des Travaux Publics et infrastructures (CCTPI) et le Comité consultatif des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CCL SVC) et émettre des recommandations au Conseil municipal à cet effet;
- de définir les standards d'entretien et d'opération souhaités pour le sentier communautaire et émettre des recommandations au CCTPI ou au Conseil municipal à cet effet.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de deux (2) membres.
- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par résolution du Conseil.
- c. Chaque membre du Comité a droit de vote.
- d. Tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le Comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- e. En cas d'égalité lors d'un vote, le Président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- f. L'ébauche du procès-verbal est pré-approuvé par voie électronique par le Comité et envoyée au Conseil pour la réunion du Comité de Travail du Conseil (CTC) à titre informatif.
- g. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- h. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du Conseil, suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au Conseil.

- i. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au département des communications au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- j. Le CSC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce []^{ième} jour du mois de [] 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 13 mars 2018

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

**MANDAT AU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES
DE SANTÉ À CHELSEA**

ATTENDU QU'IL est important de mettre en place un groupe de travail pour établir et documenter les besoins en soins et services de santé à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que soit formé un groupe de travail sur les services de santé à Chelsea ayant pour mandat :

- d'établir les ressources professionnels et physiques en soins et services de santé dans la municipalité, actuelles et potentielles;
- de comparer ces ressources par rapport aux autres municipalités sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de cerner les écarts;
- de documenter les besoins additionnels en soins et services de santé à Chelsea, en tenant compte de ce qui suit :
 - nombre de citoyens sans médecin de famille;
 - nombre de renvois aux CLSC de Cantley, Masham et Val-des-Monts pour la santé courante;
 - population vieillissante;
 - santé mentale;
 - soins à domicile;
 - maternité;
 - augmentation de la population;
- de proposer un plan d'action aux membres du Conseil visant à favoriser un accroissement de services de santé, en impliquant les forces vives des citoyens et citoyennes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer comme membres sur ce groupe de travail Mme Kay Kerman, conseillère, M. Greg McGuire et M. Pierre Guénard, conseillers, de même que quatre résidents de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA
DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION
AINSI QUE DES POSTES DE POMPAGE POUR 2018, 2019 ET 2020**

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention ainsi que des postes de pompage pour 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 mars 2018 :

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) |
|---------------------------------|----------------------------------|
| 9147-9279 Québec inc. (Épursol) | 725 481,32 \$ |
| Beauregard Environnement Ltée | 1 013 969,13 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 9147-9279 Québec inc. (Épursol) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention ainsi que des postes de pompage pour 2018, 2019 et 2020 au montant de 725 481,32 \$, incluant les taxes, à 9147-9279 Québec inc. (Épursol).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses).

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR
DES TRAVAUX DE STABILISATION INCLUANT L'ENLÈVEMENT DES RAILS
ET DORMANTS LE LONG DU SENTIER COMMUNAUTAIRE POUR LES
SECTEURS DES CHEMINS DE LA VALLÉE ET WELKA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de stabilisation incluant l'enlèvement des rails et dormants le long du sentier communautaire pour les secteurs des chemins de la Vallée et Welka ont été approuvés;

ATTENDU QU'UN budget de 1 625 000,00 \$ a été prévu pour le projet global, incluant les honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour les travaux de stabilisation du sentier communautaire;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 6 mars 2018 :

| SOUSSIONNAIRES |
|-------------------------|
| Quadrivium conseil inc. |
| WSP Canada inc. |

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

| SOUSSIONNAIRES | POINTAGE | PRIX (taxes incluses) |
|-------------------------|-----------------|------------------------------|
| WSP Canada inc. | 17,82 | 75 194,80 \$ |
| Quadrivium conseil inc. | 4,68 | 284 481,89 \$ |

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires aux travaux de stabilisation incluant l'enlèvement des rails et dormants le long du sentier communautaire pour les secteurs des chemins de la Vallée et Welka seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour les travaux de stabilisation incluant l'enlèvement des rails et dormants le long du sentier communautaire pour les secteurs des chemins de la Vallée et Welka au montant de 75 194,80 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1051-18 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures sentier communautaire (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1051-18.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN
FILET DE PROTECTION POUR LE TERRAIN DE BALLE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'installation d'un filet de protection entre le terrain de balle et la piste cyclable sur le chemin Old Chelsea a été approuvée, et un montant de 20 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de certains fournisseurs et que seule la compagnie Matériaux Bonhomme inc. effectue l'installation des poteaux pour le filet de protection;

ATTENDU QUE la compagnie Matériaux Bonhomme inc. a fourni une soumission au montant de 21 092,70 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation du filet de protection incluant les poteaux;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Matériaux Bonhomme inc. est conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les coûts pour la fourniture et l'installation du filet de protection pour le terrain de balle seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un filet de protection entre le terrain de balle et la piste cyclable sur le chemin Old Chelsea au montant de 21 092,70 \$, incluant les taxes, à Matériaux Bonhomme inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 19 260,45 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Loisirs et culture).

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR POUR LE REFROIDISSEUR DE LA PATINOIRE DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, le remplacement du compresseur pour le refroidisseur de la patinoire du Centre Meredith a été approuvé et un montant de 40 000,00\$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture et l'installation de ce compresseur;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|
| Trane Canada ULC | 43 564,03 \$ |
| Pellerin Refrigeration & Air Conditioning Ltd. | 45 415,13 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Trane Canada ULC est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un compresseur pour le refroidisseur de la patinoire du Centre Meredith au montant de 43 564,03 \$, incluant les taxes, à Trane Canada ULC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 37 890,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-00 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectation - fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Loisirs et culture).

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN
SERVEUR INFORMATIQUE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, le remplacement du serveur informatique a été approuvé et un montant de 20 000,00\$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur d'équipements informatiques;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, la soumission suivante a été reçue :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) |
|-----------------------------|------------------------------|
| Microrama Informatique inc. | 20 488,55 \$ |

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Microrama Informatique inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE les coûts pour la fourniture et l'installation du serveur informatique seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation du serveur informatique au montant de 20 488,55 \$, incluant les taxes, à Microrama Informatique inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 18 708,77 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau – Administration).

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA LOCATION AVEC
OPTION D'ACHAT DE QUATRE (4) IMPRIMANTES
(ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 38-18)**

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de location des imprimantes du Service des finances, de la bibliothèque, de la caserne numéro 1 et du garage municipal sont à échéance et que nous devons en obtenir de nouveaux;

ATTENDU QUE l'imprimante actuelle à la direction générale sera transférée au garage municipal et un nouveau contrat d'entretien et de location sera obtenu pour une imprimante à la direction générale;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour le contrat d'entretien et de location avec option d'achat pour une période de cinq (5) ans pour ces imprimantes;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues :

| SOUSSIONNAIRES | Coût entretien annuel 2018 (taxes incluses) | Coût location annuel 2018 (taxes incluses) | TOTAL ANNUEL 2018 (taxes incluses) |
|---|--|---|---|
| 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique) | 5 577,44 \$ | 4 958,78 \$ | 10 536,22 \$ |
| Microrama Informatique inc. | 6 224,74 \$ | 4 978,42 \$ | 11 203,16 \$ |

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel d'entretien et de location pour 2018, puisque les contrats d'entretien sont indexés annuellement pour les quatre années suivantes;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique) est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat d'entretien et de location avec option d'achat pour une période de cinq (5) ans pour les quatre (4) imprimantes, au montant annuel pour 2018 de 10 536,22 \$, incluant les taxes, à 6047050 Canada inc. (Commtech Informatique).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 38-18 adoptée le 6 février 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| Département | Contrat entretien | Contrat location |
|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| Finances | 02-130-00-527 | 02-130-00-517 |
| Direction générale | 02-130-00-527 | 02-130-00-517 |
| Caserne numéro 1 | 02-220-00-527 | 02-220-00-517 |
| Bibliothèque | 02-702-30-527 | 02-702-30-517 |

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE
RÉFECTION DES CHEMINS DE LA MONTAGNE ET HENDRICK ET DU
PAVAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 105**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 136-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant de 30 393,99 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun service professionnel supplémentaire n'a été autorisé par le conseil;

ATTENDU QUE le nombre d'échantillonnages prévu initialement par la firme Stantec Experts-conseils ltée pour le contrôle des matériaux pour le projet n'était pas suffisant;

ATTENDU QUE la Municipalité a également ajouté le pavage d'une section du chemin de la Rivière qui n'était pas inclus au contrat initial;

ATTENDU QUE la firme Groupe ABS inc demande des honoraires supplémentaires au montant de 11 535,67 \$, incluant les taxes, pour l'ajout d'échantillonnages pour le projet et le pavage d'une section du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée a analysé le prix soumis par la firme Groupe ABS inc. et recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Groupe ABS inc. pour l'ajout d'échantillonnages pour le projet ainsi que le pavage d'une section du chemin de la Rivière au montant de 11 535,67 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 923-15, 956-16 et 992-16.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE
DÉCONTAMINATION DU SENTIER COMMUNAUTAIRE – FONDS
MUNICIPAL VERT**

ATTENDU QUE les résultats de l'étude environnementale phase II réalisée par la firme WSP Canada inc. ont révélé un certain volume de sol contaminé (sur le site de l'ancienne gare et près du chemin Church) et que celle-ci recommandait d'excaver et gérer ce volume de sol contaminé en accord avec la « Grille de gestion des sols contaminés intérimaire du guide »;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la décontamination des sols contaminés sur le sentier communautaire a été approuvée et que les travaux seront remboursés par le fonds de roulement et la subvention « ClimatSol-Plus »;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 69-18, le conseil a approuvé la demande de subvention dans le cadre du programme « ClimatSol-Plus » pour les travaux de décontamination du sentier communautaire et qu'à ce jour, aucune confirmation n'a été reçue concernant le montant approuvé pour cette subvention;

ATTENDU QUE le programme Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités offre du financement pour des travaux de décontamination à un taux d'intérêt avantageux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de ce financement pour pallier toute éventualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser la Municipalité de Chelsea à procéder à une demande de financement auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de son programme Fonds municipal vert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018
(ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 45-18)**

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 167-15, la Municipalité a présenté la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 299-15, la Municipalité a modifié la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 pour augmenter la contribution pour la Route 105;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de la Rivière ont été repoussés en 2019 et que la réfection des chemins de la Mine, Notch et Kingsmere se fera en deux (2) phases à compter de cette année;

ATTENDU QUE la première phase consiste à la réfection du chemin Notch et que la deuxième phase comprend la réfection des chemins de la Mine et Kingsmere;

ATTENDU QUE l'étude de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées prévue au montant de 25 000,00 \$ n'a coûté que 9 113,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter des modifications à la programmation des travaux pour la TECQ 2014-2018 afin de transférer la contribution gouvernementale pour le chemin de la Rivière et l'économie de l'étude de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au chemin Notch (voir annexe ci-jointe);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve la deuxième modification de la programmation de la TECQ 2014-2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 45-18 adoptée le 6 février 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**CONFIRMATION D'EXÉCUTION ET DE FIN DES TRAVAUX POUR LE
PROGRAMME « REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
LOCALES (RIRL) »**

ATTENDU QUE suite à l'entente de contribution financière intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et la Municipalité, une subvention de cinq cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (549 389,00 \$) a été accordée à la Municipalité en vertu du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande à l'effet d'affecter le montant de la subvention aux travaux de réfection du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le coût réel du projet est de [REDACTED] \$;

ATTENDU QUE le projet a été financé par les règlements d'emprunt numéro 956-16 et 992-16;

ATTENDU QUE le certificat de réception provisoire des travaux a été signé le 8 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu que le conseil confirme que le coût réel des travaux réalisés sur le chemin de la Montagne est de [REDACTED] \$ et que ceux-ci sont terminés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**MODIFICATION DE L'HORAIRE DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le calendrier des séances pour 2018 a été adopté le 2 octobre 2017 par la résolution 319-17 et modifié le 9 janvier 2018 par la résolution 12-18;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications et modifier l'heure à laquelle les séances du conseil se tiendront dorénavant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les séances ordinaires du Conseil soient tenues à compter du mois d'avril à 19h00 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, selon le calendrier révisé suivant :

| SESSIONS ORDINAIRES | |
|---|-------------|
| Conseil de la Municipalité de Chelsea | |
| À la Salle du conseil de la MRC des Collines | |
| 19h00 | |
| Mardi | 3 avril |
| Mardi | 1 mai |
| Mardi | 5 juin |
| Mardi | 3 juillet |
| Mardi | 7 août |
| Mardi | 4 septembre |
| Mardi | 2 octobre |
| Mardi | 6 novembre |
| Mardi | 4 décembre |

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS ET PLUS ET DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS – TAUX DE TAXES VARIÉS

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité de Chelsea est comblée à plus de 89% par la catégorie résidentielle;

ATTENDU QUE l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévus à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.
- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:
 - o 1° les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;
 - o 2° une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.
- Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1^{er} avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.
- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

ATTENDU QUE les articles 244.34 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:
 - o 1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;
 - o 2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.
- Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entier.
- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par « local » toute partie d'une unité d'évaluation, qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (chapitre E-14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot « propriétaire » signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

ATTENDU QUE les articles 244.35 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

ATTENDU QUE les articles 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.

- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:
 - o 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (chapitre M-14);
 - o 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
 - o 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
 - o 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
 - o 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

ATTENDU QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de demander à l'organisme municipale responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC des Collines-de-l'Outaouais, d'identifier les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**INONDATION DU PRINTEMPS 2017 – APPUI À LA DEMANDE DE RÉVISION
DU DOSSIER DE RÉCLAMATION PRÉSENTÉE PAR LA MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QU'EN avril et en mai 2017 une crue printanière exceptionnelle a causé des inondations majeures dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs analystes et experts s'entendent pour conclure que les crues de mai 2017 sont le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs, tels qu'un couvert neigeux supérieur à la normale, une fonte des neiges tardive et une pluviométrie pour les mois de mars et avril excédant largement les normales pour l'Outaouais;

ATTENDU QUE le niveau des crues observées pour plusieurs cours d'eau, dont notamment la rivière des Outaouais, a été supérieur à celui d'une récurrence centenaire;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC ont été durement affectées par les inondations découlant de cette crue;

ATTENDU QUE ces inondations ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences, bâtiments et infrastructures;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré, le 19 juillet 2017, une zone d'intervention spéciale applicable notamment à 6 municipalités locales de la MRC, par le décret 777-2017;

ATTENDU QUE par son décret 777-2017, le gouvernement du Québec reconnaît la nature exceptionnelle et les impacts sur les municipalités de la crue printanière de 2017;

ATTENDU QUE ces inondations ont forcé l'évacuation des résidents de plusieurs secteurs de la MRC;

ATTENDU QUE ces circonstances ont commandé un déploiement exceptionnel de ressources par la MRC pour assurer notamment la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le déploiement exceptionnel de ressources pour assurer notamment la sécurité des personnes et des biens a entraîné des coûts tout aussi exceptionnels pour la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a dû défrayer une somme de 190 493,67 \$ pour couvrir les coûts liés aux événements du printemps 2017;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande, conjointement avec la municipalité de Pontiac, afin d'obtenir le remboursement de cette somme via le programme d'aide financière aux municipalités sinistrées du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC considère que son intervention lors des inondations du printemps 2017 est une mesure d'intervention et de rétablissement admissible à un remboursement via le programme d'aide financière aux municipalités sinistrées;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a rejeté la demande de remboursement de 190 493,67 \$ déposée par la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le ministère de la Sécurité publique doit modifier son interprétation des faits et des circonstances liées à la demande de remboursement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de :

- signifier au Ministre de la Sécurité publique son désaccord suite au rejet de la demande de remboursement déposée par la MRC pour couvrir un déploiement exceptionnel de ressources pour assurer notamment la sécurité des personnes et des biens lors des inondations du printemps 2017;
- demander au Ministre de la Sécurité publique de réviser la demande de remboursement déposée par la MRC en considérant adéquatement les faits et les circonstances liés à la nature exceptionnelle de la crue printanière 2017;
- demander au Ministre de la Sécurité publique d'accorder le remboursement complet d'une somme de 190 493,67 \$, telle que réclamée par la MRC pour couvrir un déploiement exceptionnel de ses ressources lors d'évènements tout aussi exceptionnels;
- transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec, Monsieur Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Alexandre Cusson, Président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux députés de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**SOUSSIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS ET L'AMÉNAGEMENT
D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LES CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET
KINGSMERE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere ont été approuvés;

ATTENDU QUE la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine et Kingsmere nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations environnementales et l'acquisition de multiples servitudes qui vont occasionner des délais pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande d'effectuer le processus d'appel d'offres en deux (2) phases afin de ne pas retarder la réfection du chemin et l'aménagement d'un réseau cyclable sur le chemin Notch;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures va procéder à un premier appel d'offres pour le chemin Notch et un second appel d'offres pour les chemins de la Mine et Kingsmere;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres distincts pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE
À LA DIRECTION DES FINANCES**

ATTENDU QUE l'affichage du poste d'adjointe administrative à la direction des finances a eu lieu;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Jessica Lafrance a été retenue, car elle possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent la candidature de Madame Jessica Lafrance pour combler le poste précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Madame Jessica Lafrance soit embauchée à titre d'employée temps plein à trente-cinq (35) heures par semaine et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, classe 3, échelon 1, à compter du 26 février 2018, avec une période probatoire de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de convenir qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Lafrance profitera de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE
EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de poursuivre le déclasséement des archives, afin d'assurer le bon maintien des archives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat de Madame Annick Chauve s'est terminé en décembre 2017;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un taux horaire de 30,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le contrat de service en déclasséement des archives se terminant le 31 décembre 2018, au taux horaire de 30,00 \$, soit et est par la présente octroyé à Madame Annick Chauve.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives).

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 987-16 – RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-14 – POUR ÉDICTER LES
NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal tenue le 6 février 2018 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 987-16 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 880-14 – pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 987-16

**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-14 – POUR ÉDICTER LES
NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, en outre, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel sera révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 6 février 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET – PRINCIPE GÉNÉRAL

- 2.1 Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Chelsea.
- 2.2 Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Chelsea. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.
- 2.3 Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

À moins qu'il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s'applique à tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

- 4.1 **Avantages :** Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.
- 4.2 **Code d'éthique :** Dans un sens large le code d'éthique se veut d'abord et avant tout un outil de nature pédagogique, un ensemble de règles de conduite, un code d'honneur, pouvant entraîner l'imposition des sanctions juridiques prévues à la section III, articles 31 et 32 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et avoir des conséquences de nature politique pour quiconque n'applique pas ses préceptes.
- 4.3 **Comité :** Un comité du Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea comme constitué par règlement municipal et en vertu de l'article 82 du Code municipal.
- 4.4 **Conseil :** Le Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.5 **Déontologie :** La déontologie porte sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques.

Elle exerce une régulation en vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis. Son application est souvent quasi judiciaire et se fonde sur les principes juridiques. Ses principes ont une force obligatoire et exécutoire.
- 4.6 **Entité liée :** Société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.7 **Éthique :** Le sens de l'éthique est un concept qui tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée. C'est un ensemble de règles qui encadre la conduite humaine, son application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.

Elle s'inscrit dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs, des normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de jugements qui orientent le comportement d'un individu et des groupes.

Elle ne doit pas être vue comme un système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.

- 4.8 Intérêt personnel :** Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- 4.9 Membre :** Un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non.
- 4.10 Membre de la famille immédiate :** Le conjoint au sens de la *Loi sur les normes du travail*, les ascendants, descendants, frères ou sœurs et leurs conjoints ou une entité liée.
- 4.11 Membre du conseil :** Le maire et les conseillers forment les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.12 Municipalité :** La Municipalité de Chelsea.
- 4.13 Personne-ressource :** Personne nommée par le Conseil municipal pour participer aux activités du Comité consultatif d'urbanisme, ou autre comité, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote. La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts. La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'est pas visée par les présentes.

ARTICLE 5 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

- 5.1 Honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil municipal :** Tout membre du Conseil municipal sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs : Intégrité, prudence, respect, loyauté et équité.
- 5.2 Intégrité :** Tout membre du Conseil municipal valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 5.3 Loyauté envers la Municipalité :** Tout membre du Conseil municipal recherche l'intérêt de la Municipalité de Chelsea.

- 5.4 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public :** Tout membre du Conseil municipal assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 5.5 Recherche de l'équité :** Tout membre du Conseil municipal traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 5.6 Respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens :** Tout membre du Conseil municipal favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 6 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 6.1 Pour les fins des présentes, il y a une situation de conflit d'intérêts quand un intérêt personnel pourrait, potentiellement ou en apparence, empêcher le membre du Conseil municipal d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans les seuls intérêts de la Municipalité de Chelsea.
- 6.2 Tout membre du Conseil municipal doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public. A cet effet, et sans restreindre la portée, il doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis à des comités ou autres afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.
- 6.3 Tout membre du Conseil municipal doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la Municipalité. Il souscrit et adhère aux principes d'une saine administration municipale et doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.
- 6.4 Tout membre du Conseil municipal ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.5 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt personnel, une charge ou un contrat avec la Municipalité.
- 6.6 Afin de prévenir toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts, tout membre du Conseil municipal ne peut participer directement ou indirectement à toute demande d'appel d'offres et ne peut avoir avec la Municipalité ou un organisme municipal, un intérêt direct ou indirect dans un contrat, sauf les exceptions prévues aux articles 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2 et 269 du Code municipal du Québec L.R.Q. c. -27.1).
- 6.7 Tout membre du Conseil municipal ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, autres que ceux qui sont prévus à la Loi, en échange d'une prise de position sur un règlement, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise au Conseil municipal ou à un de ses comités.

- 6.8 Tout membre du Conseil municipal qui, lors de son élection ou en cours de son mandat ou emploi, est placé dans une situation de conflit d'intérêts, par suite de l'application d'une loi, d'un mariage, d'une union de fait ou de l'acceptation d'une donation ou d'un legs, doit mettre fin à cette situation le plus rapidement possible après l'élection ou la survenance de l'événement qui engendre la situation de conflit d'intérêts.
- 6.9 Tout membre du Conseil municipal doit faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit, directement ou indirectement, l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant, auprès du Secrétaire-trésorier et Directeur général de la Municipalité, une déclaration amendée.
- 6.10 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

- 6.11 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 7 – CADEAUX – DONNS

- 7.1 Tout membre du Conseil municipal doit refuser tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage quelque soit sa valeur qui risque d'avoir une influence sur son jugement ou l'exercice de ses fonctions ou qui pourrait donner lieu à une perception d'un tel risque.
- 7.2 Nonobstant l'article 6.1, un membre du Conseil municipal peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :
- a) sont conformes aux règles de la courtoise, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage
 - b) ne proviennent pas d'une source anonyme

- c) ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances
 - d) ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Municipalité ou d'un organisme municipal.
- 7.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du Secrétaire-trésorier et Directeur général de la Municipalité de Chelsea. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Secrétaire-trésorier et Directeur général tient un registre public de ses déclarations.
- 7.4 La présente règle ne s'applique pas lorsque :
- a) la marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels
 - b) si le membre du Conseil municipal fait remise de l'avantage reçu à la Municipalité
 - c) s'il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert, et qui est inférieur à 200\$
- 7.5 Lorsqu'un membre du Conseil municipal reçoit directement ou indirectement une marque d'hospitalité ou un autre avantage dans le cadre d'une activité de formation ou de perfectionnement conformément à l'article 6.2, il doit en informer le Directeur général. La déclaration du membre du Conseil municipal doit faire l'objet d'une description par le Directeur général, dans le registre public prévu à cet effet, en précisant les circonstances. Le présent article ne s'applique pas à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lorsqu'un membre du Conseil municipal a reçu ces derniers dans l'exercice de ses fonctions officielles de la part d'un représentant ou d'un organisme d'un gouvernement, ou d'une association professionnelle dont ils sont membres.
- 7.6 Chaque donateur reçoit une copie du présent règlement relative à l'éthique, afin qu'il sache que le cadeau ou le don ne peut être accepté. Les professionnels et les entreprises qui font affaires avec la Municipalité recevront une copie du présent règlement.

ARTICLE 8 – DEVOIR DE DISCRÉTION

- 8.1 Tout membre du Conseil municipal ne peut utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.
- 8.2 Tout membre du Conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.
- 8.3 Tout membre du Conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le Directeur général et le conseiller au greffe sont les personnes responsables désignées en vertu de ladite Loi et ils possèdent l'autorité déléguée pour décider du caractère nominatif d'une information.
- 8.4 Tout membre du Conseil municipal, à l'exception du maire, ne peut sans l'autorisation du Conseil municipal transmettre une information qui n'est pas nominative et n'est pas généralement communiquée ou connue du public.

- 8.5 Afin de préserver le secret quant aux renseignements de nature confidentielle, tout membre du Conseil municipal doit :
- a) s'abstenir de faire usage de tels renseignements au préjudice de la Municipalité ou en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage pour lui-même ou pour autrui
 - b) prendre les mesures nécessaires pour que ces collaborateurs et son entourage ne communiquent pas ou n'utilisent pas de tels renseignements qui viennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- 8.6 Les membres du Conseil municipal n'ont pas accès aux archives de la Municipalité, à l'exception du Maire. Les membres du Conseil municipal doivent éviter de détruire, retirer d'un dossier ou modifier, des documents considérés « officiels ». Ils doivent être remis à l'archiviste de la Municipalité. En cas de doute, le conseiller consulte le Maire.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES RESSOURCES – DU NOM – DES MARQUES, DES ARMOIRIES OU DU LOGO

- 9.1 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate.
- 9.2 Malgré l'article 8.1, un contribuable peut utiliser certains biens ou services de la Municipalité à des fins personnelles, s'il s'agit d'un service offert de façon générale par la Municipalité ou par un organisme municipal.
- 9.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers d'utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclue avec la Municipalité ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.
- 9.4 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser le papier à tête de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles.
- 9.5 Tout membre du Conseil municipal qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

ARTICLE 10 – AFFAIRES AVEC LA MUNICIPALITÉ

Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

ARTICLE 11 – RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISION – RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS – PROCESSUS D'EMBAUCHE

- 11.1 Tout membre du Conseil municipal doit respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.
- 11.2 Tout membre du Conseil municipal doit maintenir des relations respectueuses avec les autres membres du Conseil municipal de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.
- 11.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de participer ou d'influencer quiconque lors d'embauche, de supervision, de promotion ou d'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

- 11.4 Tout membre du Conseil municipal doit divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale par-devers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout comité de sélection.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION À DES SÉANCES DE FORMATION – SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

- 12.1 Tout membre du Conseil municipal participera, dans les quatre (4) mois de son entrée en fonction, à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.
- 12.2 Tout membre du Conseil municipal doit prêter serment conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en tenant compte des règles du code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 13 – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

- 13.1 Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil municipal a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre, le tout en conformité avec les articles 20 à 30 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
- 13.2 Toute plainte au regard du présent règlement, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.
- 13.3 Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale : Un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie, par un membre d'un Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:
1. La réprimande.
 2. La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci.
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code.
 3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre du Conseil Municipal, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme.
 4. La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
- 13.4 Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 14 – L'APRÈS-MANDAT

- 14.1 Tout membre du Conseil municipal qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer avantage indu de ses fonctions antérieures.
- 14.2 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni d'utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
- 14.3 Tout membre du Conseil municipal doit s'abstenir, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil municipal.

ARTICLE 15 – RÉVISION DES RÈGLES ÉDICTÉES – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les membres du Conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat de quatre (4) ans les règles régissant le code d'éthique et de déontologie, afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locales de même que les orientations et les priorités des élus, avant le 1^{er} mars qui suite toute élection générale.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 17 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 17.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 880-14 adopté le 15 avril 2014.
- 17.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC), ce 13^{ième} jour du mois de mars 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 6 février 2018

DATE DE L'AVIS PUBLIC : 17 janvier 2018

DATE DE L'ADOPTION : 13 mars 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO : -18

DATE DE PUBLICATION :

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE –
MONSIEUR BENOIT DELAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Benoit Delage est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Delage a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Monsieur Benoit Delage soit nommé, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
LOT 2 635 591 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 205, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le locataire du lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne en bois avec contour en métal d'une dimension de 0,82 m x 0,96 m et d'une épaisseur de 3,80 cm qui sera installée en potence en façade du bâtiment principal pour annoncer le nouveau restaurant « Meech & Munch »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 février 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20003 relatif au lot 2 635 591 au cadastre du Québec propriété situé au 205 chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
LOTS DIVERS EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA – PROJET DU
QUARTIER MEREDITH**

ATTENDU QUE le représentant du projet du Quartier Meredith, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'ajout de deux autres modèles d'habitations unifamiliales isolées, ces modèles identifiés à titre de modèles F et G et dont le revêtement extérieur sera composé de bois Maibec, de pierres et de briques et ayant des toitures de tôle;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 février 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20005 relatif au projet du Quartier Meredith situé en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
LOTS 2 636 027 ET 2 636 031 AU CADASTRE DU QUEBEC –
482, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 636 027 et 2 636 031 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme étant le 482, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un garage attenant à la maison d'une dimension de 12,19 m x 9,14 m (40' x 30') dont le revêtement extérieur proposé sera du Canexel de couleur blanc/gris ou un revêtement en aluminium similaire à la maison et la toiture sera en bardeaux d'asphalte vert correspondant à la maison existante;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 février 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20004 relatif aux lots 2 636 027 et 2 636 031 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 482, route 105, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DU RUISSEAU
CHELSEA CREEK (JUMELÉES)**

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de quatre (4) modèles d'habitations unifamiliales jumelées, identifiés comme suit : Fleming, Gilmour, Hudson et Edey;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le Canexel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales qui seront sur un terrain de coin et les élévations latérales qui seront sur un passage piétonnier soient traitées avec tous les mêmes matériaux que la façade.

ATTENDU QUE ce Conseil a étudié la demande lors de sa session régulière du 6 février et qu'il a demandé des révisions aux élévations arrière des modèles présentés;

ATTENDU QUE le représentant a soumis au Conseil des élévations arrière révisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00069 et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek situé en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant les conditions énumérées ci-haut à respecter.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT –
LOTS VARIÉS DU PROJET DE LA FERME HENDRICK**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 299 457, 5 785 817 et 5 785 818 au cadastre du Québec, propriété également connue comme la Ferme Hendrick en bordure du chemin d'Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation pour modifier une section du plan d'avant-projet de lotissement approuvé par la résolution 438-16, afin de permettre la création de *quarante-quatre (44) lots* à bâtir, et ce, tel que démontré sur le plan d'avant-projet de lotissement « Plan avant-projet » préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 94354-3 de ses minutes 10999, daté du 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa rencontre du 7 février 2018, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE cette résolution n'a pas pour effet d'abroger la résolution numéro 438-16 et ses conditions, approuvant le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 94354, et portant le numéro 25989 D de ses minutes, et n'a pas pour effet d'abroger les résolutions numéros 190-15, 436-16 et 435-16 approuvant les dérogations mineures variées applicables à cet avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement « Plan avant-projet » préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 94354-3 de ses minutes 10999, daté du 1^{er} mars 2018, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 – DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR
CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC
DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1064-18 intitulé « Règlement numéro 1064-18 – Dispositions modifiant le plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

(conseillère/conseiller)

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 -
DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN
D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE
MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

La conseillère/Le conseiller présente le projet de Règlement numéro 1064-18 - Dispositions modifiant le plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le but de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer une mise à jour cartographique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les zones exposées aux glissements de terrain applicable à la Municipalité de Chelsea.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18

DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'intégrer une mise à jour cartographique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, concernant les zones exposées aux glissements de terrain applicable à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE ce règlement a également pour but d'assurer la concordance entre le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* et le règlement 253-17 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Plan des contraintes à l'occupation humaine - Zones de mouvement de masse PU-635-05-3A et la nouvelle zone exposée aux glissements de terrain RA (annexe au plan PU-635-05-3A), faisant partie intégrante à titre d'annexe du règlement du plan d'urbanisme numéro 635-05, sont remplacés par le « **Plan des contraintes à l'occupation humaine – Zones de mouvement de masse PU-636-05-3A** » figurant en annexe des présentes pour en faire partie intégrante ayant été signé à cette fin par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 13^e jour du mois de mars 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green,
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 13 mars 2018

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 13 mars 2018

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION :.....

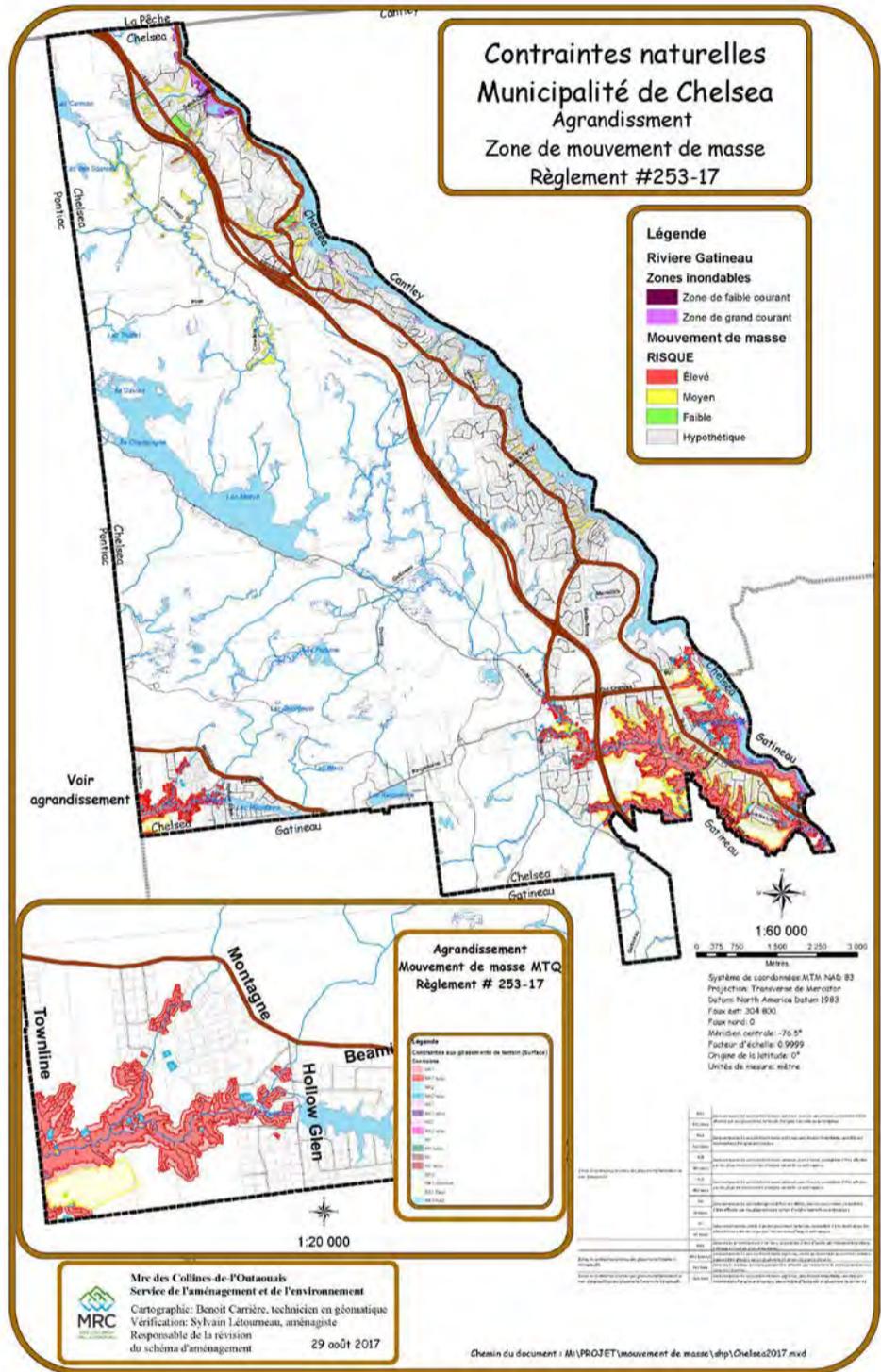
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Annexe au projet de règlement numéro 1064-18

**Plan des contraintes à l'occupation humaine –
Zones de mouvement de masse**



Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 -
DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN
D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE
MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE le conseil désire intégrer la mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Projet de règlement numéro 1064-18 - Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil détermine la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**DÉNONCIATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPOTOIR
NUCLÉAIRE À CHALK RIVER**

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et MRC du Québec ont dénoncé le projet d'aménager à Chalk River un dépotoir nucléaire à flanc de colline, au milieu d'un marécage qui se draine dans la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien, piloté par *Energie Atomique du Canada* et les *Laboratoires nucléaires canadiens*, veut y placer 1,5 million de tonnes de déchets nucléaires d'activité faible ou intermédiaire;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique soutient que cette technologie inspirée des décharges municipales devrait être réservée à des déchets de très faible activité;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande, dans ses normes, que ces types de déchets radioactifs soient enfouis en sécurité dans des couches géologiques profondes, loin des zones sismiques, des sources d'eau potable et des populations;

ATTENDU QU'IL est important d'agir collectivement et rapidement auprès du gouvernement canadien afin de s'assurer de préserver l'eau et veiller à ce qu'elle n'ait aucune contamination radioactive, de même que pour trouver des solutions responsables pour la gestion des déchets radioactifs sans risque pour l'environnement et la santé de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de dénoncer le projet d'aménagement d'un dépotoir nucléaire à Chalk River, d'exiger du gouvernement canadien l'application des normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui a trait à la gestion des déchets radioactifs et :

- d'aider à organiser une assemblée publique d'information indépendante pour l'ensemble des citoyens de la municipalité au sujet du projet de dépotoir de déchets nucléaires à Chalk River;
- de demander au gouvernement du Québec qu'il exige des Laboratoires nucléaires canadiens que la proposition actuelle soit réexaminée pour satisfaire à toutes les exigences nationales et internationales de sécurité à court, moyen et long terme;
- de faire connaître aux Laboratoires nucléaires canadiens, au gouvernement du Québec et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire l'opposition officielle de notre conseil municipal au projet dans sa forme actuelle de dépotoir nucléaire de Chalk River soumis à la commission. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE de faire parvenir une copie de la présente aux premiers ministres du Québec Philippe Couillard, de l'Ontario Kathleen Wynne et du Canada Justin Trudeau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À
L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le promoteur du projet du « Ruisseau Chelsea Creek » demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également aux deux zones résidentielles applicables à ses propriétés, les zones RA-251 et RA-259, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1048-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18

**MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS
LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU
CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 636-05 détermine la superficie de plancher maximale des bâtiments principaux en fonction de la superficie des lots;

ATTENDU QUE Règlement no. 797-11 a modifié certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 afin d'assurer la concordance avec l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-village de Chelsea;

ATTENDU QUE pour les usages « résidentiels » à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village qui sont desservis, tels que définis dans le Règlement de lotissement numéro 637-05 et qui sont situées dans les zones RA-201, RA-224 et RA-264, RA-267, seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires);

ATTENDU QUE cette disposition permet aux projets immobiliers d'envergures situés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village d'atteindre les objectifs visés par le Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE le promoteur du projet du « Ruisseau Chelsea Creek » demande que cette disposition s'applique également aux deux zones résidentielles applicables à ses propriétés, les zones RA-251 et RA-259, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il est juste et équitable que tous les projets immobiliers d'envergures situés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village puissent jouir des mêmes dispositions Règlementaires visant l'atteinte des objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter les zones résidentielles applicables au projet du « Ruisseau Chelsea Creek » à la liste des zones où seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le troisième paragraphe de l'article 4.1.1.3 intitulée, « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » du Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

« Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux lots desservis, tels que définis dans le Règlement de lotissement numéro 637-05, des zones RA-201, RA-224, **RA-251, RA-259**, RA-264 et RA-267 pour lesquelles seul s'applique, aux usages « résidentiels », un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires).»

ARTICLE 2

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 13^e jour du mois de mars 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

| | |
|--|-----------------|
| DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... | 6 février 2018 |
| DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :..... | 6 février 2018 |
| DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... | 28 février 2018 |
| DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :..... | 13 mars 2018 |
| DATE DE L'ADOPTION :..... | ... |
| NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... | ... |
| DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :..... | ... |
| DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :..... | ... |

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET
USAGES PRINCIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 stipule que dans les zones où plus d'un groupe d'usages est prévu, il est autorisé un maximum de cinq usages principaux dans un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette limite de cinq usages par bâtiment principal ne concorde plus avec les objectifs actuels de la Municipalité, dont ceux du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-village où la Municipalité encourage la construction de bâtiments à usages mixtes commercial-résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des requêtes de la part des commerçants et des propriétaires d'immeubles commerciaux selon lesquelles cette limite de cinq usages par bâtiment principal n'est plus cohérente avec les réalités du marché et des besoins des consommateurs;

ATTENDU QUE le nombre d'usages autorisés par bâtiment est restreint indirectement par plusieurs autres dispositions réglementaires, notamment la grille de spécification applicable par zone, la capacité septique du lot, la superficie de plancher, le coefficient d'emprise au sol ou la hauteur maximale applicable par zone, la quantité d'espaces de stationnements requis par usage et les normes du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il y a lieu de retirer cette limite de cinq usages principaux par bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 1058-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par a conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Second projet de Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 stipule que dans les zones où plus d'un groupe d'usages est prévu, il est autorisé un maximum de cinq usages principaux dans un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette limite de cinq usages par bâtiment principal ne concorde plus avec les objectifs actuels de la municipalité, dont ceux du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-village où la Municipalité encourage la construction de bâtiments à usages mixtes commercial-résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des plaintes de la part des commerçants et des propriétaires d'immeubles commerciaux selon lesquelles cette limite de cinq usages par bâtiment principal n'est plus cohérente avec les réalités du marché et des besoins des consommateurs;

ATTENDU QUE le nombre d'usages autorisés par bâtiment est restreint indirectement par plusieurs autres dispositions Règlementaires, notamment la grille de spécification applicable par zone, la capacité septique du lot, la superficie de plancher, le coefficient d'emprise au sol ou la hauteur maximale applicable par zone, la quantité d'espaces de stationnements requis par usage et les normes du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il y a lieu de retirer cette limite de cinq usages principaux par bâtiment principal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 2.3 intitulée « Bâtiment et usage principal » du Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est modifiée et doit dorénavant se lire comme suit :

« 2.3 BÂTIMENT PRINCIPAL

Un (1) seul bâtiment principal est autorisé par lot. »

ARTICLE 2

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 13^e jour du mois de mars 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

| | |
|--|-----------------|
| DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... | 6 février 2018 |
| DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :..... | 6 février 2018 |
| DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... | 28 février 2018 |
| DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :..... | 13 mars 2018 |
| DATE DE L'ADOPTION :..... | ... |
| NUMÉRO DE RÉOLUTION :..... | ... |
| DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :..... | ... |
| DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :..... | ... |

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES (CCTPI)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1044-17 constituant le Comité consultatif des Travaux Publics et des infrastructures (CCTPI), lequel doit recommander au Conseil municipal sur des matières reliées aux travaux publics et infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de former le comité;

ATTENDU QUE le CCTPI est composé de messieurs Greg McGuire, Robin McNeill, Frédéric Rioux et de madame Paola Zurro;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé à l'analyse des candidatures, et recommande de retenir les candidatures de messieurs Giles Morrell et Dent Harrison car ceux-ci répondent aux critères recherchés pour siéger sur le CCTPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que messieurs Giles Morrell et Dent Harrison soient nommés comme membres du Comité consultatif des Travaux Publics et des infrastructures, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**RECONNAISSANCE À LA FONDATION LEACROSS POUR
SES DIX ANS DE CONTRIBUTION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE
CHELSEA**

ATTENDU QUE depuis 2009, la Fondation Leacross rassemble la communauté en offrant la chance aux écoles et aux familles de Chelsea de participer à la Semaine de auteurs où parents et enfants sont invités à venir rencontrer les auteurs à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le but des semaines « Rencontrer les auteurs » est d'encourager les enfants à lire, et la Bibliothèque de Chelsea a remarqué une augmentation des prêts de livres des auteurs présents lors des visites;

ATTENDU QU'AU fil des ans, la Fondation Leacross a aussi contribué à l'achat de documents pour la Bibliothèque et, récemment, au projet de sac à dos sur la littérature physique;

ATTENDU QUE La Fondation Leacross a pour mission d'accroître l'éducation des femmes et des enfants dans la société;

ATTENDU QUE la Fondation croit qu'avec un peu d'aide, chaque individu peut réussir, que les femmes et les filles peuvent réussir peu importe la profession qu'elles auront choisie et ce, sans discrimination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil adresse ses sincères remerciements à la Fondation Leacross et à sa présidente, Madame Roslyn Bern, pour sa contribution à la communauté de Chelsea, par son soutien financier et son implication auprès de la Bibliothèque municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 18, 2018, ordinary sitting

**FÉLICITATIONS À MONSIEUR JIM KYTE POUR SON INTRONISATION AU
TEMPLE DE LA RENOMMÉE SPORTIVE D'OTTAWA**

ATTENDU QUE Monsieur Jim Kyte, résident de Chelsea, sera intronisé au Temple de la renommée sportive d'Ottawa pour l'année 2018;

ATTENDU QUE Monsieur Kyte a eu une carrière incroyable en tant que joueur dans la Ligue nationale de hockey et est le seul joueur légalement sourd à occuper un poste dans la LNH;

ATTENDU QUE Monsieur Kyte a également fondé l'Association canadienne de hockey pour les malentendants et qu'il sera honoré non seulement pour son remarquable pedigree sportif, mais aussi pour son impressionnant service communautaire;

ATTENDU QUE la cérémonie d'intronisation au Temple de la renommée sportive d'Ottawa aura lieu le 1^{er} juin à l'édifice de l'horticulture du parc Lansdowne;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Monsieur Kyte à titre de résident de Chelsea et désire lui souhaiter ses sincères félicitations pour son intronisation et pour cet accomplissement de toute une vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Kyte pour son intronisation au Temple de la renommée sportive d'Ottawa et pour cet accomplissement de toute une vie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**ACQUISITION DE CYLINDRES À AIR RESPIRABLE 4500 LB SCOTT POUR
LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS
AUTONOMES (APRIA)**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'acquisition de cylindres à air respirable SCOTT de 4500 lb, a été approuvé;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU QU'UNE seule offre a été reçue :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) |
|-----------------------|----------------------------------|
| L'Arsenal | 10 866,20 \$ |

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse du prix reçu;

ATTENDU QUE l'offre du fournisseur L'Arsenal est recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la dépense sera financée par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le Conseil approuve l'acquisition de cylindres à air respirable SCOTT de 4500 lb au montant de 10 866,20 \$, incluant les taxes, du fournisseur L'Arsenal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 866,20\$ du poste budgétaire fonds de roulement engagé 59-151-00-000 au poste budgétaire d'affectation - fonds de roulement 23-920-00-000;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

**ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 ET PROJETS 2018 DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S_3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le conseil accepte le rapport d'activités 2017 et projets 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 13 mars 2018 / March 13, 2018, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.